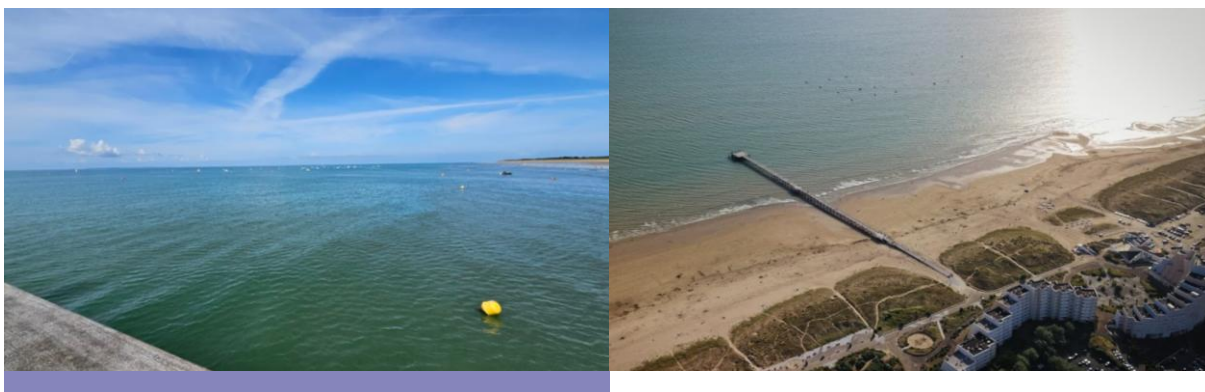




RAPPORT DEFINITIF

Demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Saint-Jean-de-Monts

Juin 2025

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Saint Jean de Monts

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

CLIENT : Commune de Saint-Jean-de-Monts

RAISON SOCIALE	Commune de Saint-Jean-de-Monts
COORDONNÉES	Hôtel de Ville 18, rue de la Plage 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS Tél. : 02 51 59 97 00
INTERLOCUTEUR	Monsieur Arnaud PAGE Tél. : 02 51 58 16 56 E-mail : apage@mairie-saintjeandemonts.fr

CREOCEAN

COORDONNÉES	Agence Ouest Atlantique Zone Technocéan – Chef de Baie – Rue Charles Tellier 17000 LA ROCHELLE Tél. : 05.46.41.13.13 - Fax : 05.46.50.51.02 E-mail : creocean@creocean.fr
INTERLOCUTEUR	Madame Laure MARINI Tél. : 07.86.29.34.35 E-mail : laure.marini@creocean.fr

RAPPORT

TITRE	Demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Saint-Jean-de-Monts
N° DE COMMANDE	202400000710 du 22/10/2024
NOMBRE DE PAGES hors annexe	11595
NOMBRE D'ANNEXES	4

VERSION

RÉFÉRENCE	VERSION	OBJET DE LA REVISION	DATE	RÉDACTEUR
241093	V1	1 ^{ère} diffusion	14/02/2025	LAM
241093	V2	Retour client sur questions	18/03/2025	LAM
241093	V3	Réponses à la DDTM/DREAL (annexe 3) et actualisation doc	13/06/2025	LAM

Sommaire

Préambule	3
Pièce 1 - Présentation du projet et incidences potentielles sur l'environnement et le patrimoine archéologique immergé.....	5
1. Présentation de la zone de mouillage.....	7
1.1. Nature du projet.....	7
1.2. Délimitation de la zone.....	8
1.2.1. Localisation.....	8
1.2.2. Plan de composition des mouillages	9
1.2.3. Balisage du périmètre.....	11
1.3. Accès aux embarcations.....	11
1.4. Fonctionnement de la zone	11
1.4.1. Vocation et activités de la zone concernée	11
1.4.2. Période d'ouverture de la zone de mouillage	11
1.4.3. Sécurité des biens et des personnes	11
1.4.4. Gestion des déchets	12
1.4.5. Tarifs d'usage 2025	12
1.5. Gestion de la zone de mouillage	12
1.5.1. Gestion	12
1.5.2. Entretien	12
1.5.3. Information des usagers de la zone de mouillage	12
2. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement et sur le patrimoine archéologique immergé	14
2.1. Etat initial de l'environnement du projet	14
2.1.1. Description du milieu physique	14
2.1.2. Qualité du milieu	20
2.1.3. Description du milieu naturel.....	23
2.1.4. Description du milieu humain.....	37
2.2. Evaluation des incidences sur l'environnement.....	44
2.2.1. Méthodologie	44
2.2.1. Incidences en phase de pose / dépose des mouillages	47
2.2.2. Incidences en phase d'exploitation	48

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

3. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts	52
3.1. Rappel des mesures du règlement de police	52
3.2. Mesures de prévention contre les pollutions.....	52
3.3. Panneau d'information aux enjeux des sites Natura 2000	53
3.4. Panneau d'information sur l'utilisation du plan d'eau.....	54
4. Tableau bilan de l'évaluation des incidences	56
Bibliographie.....	60
Pièce 2 - Devis des dépenses envisagées.....	61
Pièce 3 - Notice descriptive des installations en place	65
4.1. Description du mouillage.....	67
4.2. Répartition des mouillages.....	68
4.3. Technique de mouillage.....	68
Pièce 4 - Plan de situation et plan détaillé de la zone	69
Pièce 5 - Copie du dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale.....	75
Annexes.....	77
.....	77

Liste des Figures

<i>Figure 1 – Composante du projet : ZMEL et bouées de signalisation (CREOCEAN, 2025).....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 2 – Localisation de la zone de mouillage - plan large (CREOCEAN, 2025)</i>	<i>8</i>
<i>Figure 3 – Localisation de la zone de mouillage - plan rapproché (CREOCEAN, 2025)</i>	<i>9</i>
<i>Figure 4 – Plan de composition de la zone de mouillages (en haut : Mairie de Saint-de-Monts, 2011 ; en bas : Phares et Balises, 2020).....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 5 – Panneau d'information à l'entrée du chenal : navigation du plan d'eau à Saint-Jean-De-Monts (www.pecheursdesaintjeandemonts.com, 2017).....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 6 – Bathymétrie (Géoportail - carte littorale SHOM 2016)</i>	<i>14</i>
<i>Figure 7 – Cartographie de la nature des fonds superficiels (SHOM, 2023 ; De Saint-Jean-De-Monts aux Sables d'Olonne : F. Hudier, 2014)</i>	<i>15</i>
<i>Figure 8 – Cartes de d'intensité maximale des courants de marée (Source : SHOM, 2017 ; consultable sur DATA.SHOM.FR).....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 9 – Caractéristiques des houles à la bouée CANDHIS : 08504 – Île d'Yeu Nord (CEREMA, 2022).....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 10 – Indicateur national de l'érosion côtière sur la zone d'étude (Cerema, 2017).....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 11 – Sites de baignade sur le secteur (paysdesaintjeandemonts.fr)</i>	<i>20</i>
<i>Figure 12 – Localisation des réseaux de suivi de l'Ifremer (IFREMER, 2023).....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 13 – ZNIEFF aux alentours du projet (Géoportail)</i>	<i>24</i>
<i>Figure 14 – ZNIEFF II « FORET, DUNES ET LITTORAL DES PAYS DE MONTS » à proximité du projet (Géoportail)</i>	<i>24</i>
<i>Figure 15 – Sites Natura 2000 (ZPS – Directive Oiseaux) aux alentours du projet (Geoportail) .</i>	<i>26</i>
<i>Figure 16 – Sites Natura 2000 (ZSC – Directive habitats) aux alentours du projet (Geoportail) .</i>	<i>29</i>
<i>Figure 17 – Zone humide RAMSAR « Marais Breton, Baie De Bourgneuf, Ile De Noirmoutier Et Forêt De Monts » (FR7200046) à proximité du projet (Geoportail).....</i>	<i>33</i>
<i>Figure 18 – Cartographie des habitats physiques Eunis (Hamdi A. et al, 2010).....</i>	<i>34</i>
<i>Figure 19 – Schéma d'un profil d'un ensemble dunaire en Atlantique (ICEM – Freinet).....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 20 – Photos de l'inventaire floristique des dunes de 2010 (EGIS eau, 2011)</i>	<i>36</i>

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Figure 21 – Zone de navigation du plan d'eau à Saint-Jean-De-Monts (www.pecheursdesaintjeandemonts.com, 2017)	37
Figure 22 – Le centre nautique de Saint-Jean-De-Monts	38
Figure 23 – Les plages de Saint-Jean-De-Monts (paysdesaintjeandemonts.fr)	39
Figure 24 – Pêche depuis l'Estacade (paysdesaintjeandemonts.fr)	39
Figure 25 – Photo aérienne du littoral faisant face à la zone de mouillage (Géoportail : photo aérienne BD ORTHO® IGN 2022)	40
Figure 26 – Vue panoramique en altitude de la zone de mouillage (Google, B/V D, juillet 2020)	41
Figure 27 – Vue du littoral depuis l'Estacade (Google, Dharman Kaniah, août 2023)	41
Figure 28 – Extrait du PLU aux abords de la ZMEL (version en vigueur, décembre 2011)	42
Figure 29 – Zones de Présomption de Prescription Archéologique	42
Figure 30 – Données maritimes et littorales du SHOM : épaves et obstructions (2022), balisage (2024), câbles (2019), réglementations navigation (2021) (DATA.SHOM).....	43
Figure 31 – Zone de navigation du plan d'eau à Saint-Jean-De-Monts (www.pecheursdesaintjeandemonts.com, 2017)	55
Figure 32 – Schéma de principe du mouillage et photo d'un plot béton (corps-mort)	67
Figure 33 – Plan de composition de la zone de mouillages (Phares et Balises, 2020)	68
Figure 35 – Localisation de la zone de mouillage - plan large (CREOCEAN, 2025)	71
Figure 36 – Localisation de la zone de mouillage - plan rapproché (CREOCEAN, 2025)	71
Figure 37 – Plan de composition de la zone de mouillages (Mairie de Saint-de-Monts, 2011) ...	72
Figure 38 – Plan de composition détaillée de la zone de mouillages avec coordonnées (modifiée le 04/06/2025)	73
Figure 39 – Plan de prospection des oiseaux migrateurs et hivernants (LPO, 2009)	79

Liste des tableaux

Tableau 1 – Caractéristiques des marées du port Saint-Gilles-Croix-de-Vie, situé à 15 km de Saint-Jean-de-Monts (SHOM, 2022).....	16
Tableau 2 – Surcotes observées au port des Sables d'Olonne, situé à 40 km de Saint-Jean-de-Monts sur les Pleine Mer depuis 1969 (Cerema, 2018).....	16
Tableau 3 – Résultat du contrôle sanitaire : Plage de la parée du Jonc (ARS, 2023)	21
Tableau 4 – Résultat du contrôle sanitaire : Plage du Golf (ARS, 2023)	21
Tableau 5 – Résultat du contrôle sanitaire : Plage de la grande plage Palais Congrès (ARS, 2023)	21
Tableau 6 – Résultat des contrôles bactériologiques sur les moules des zones de pêche à pied – Plage de l'Estacade (ARS, 2024).....	23
Tableau 7 – Critères d'intérêt de la ZNIEFF II « FORET, DUNES ET LITTORAL DES PAYS DE MONTS » à proximité du projet.....	25
Tableau 8 – Niveau d'enjeux et précisions des composantes évaluées	45
Tableau 9 – Matrice d'évaluation de l'incidence	47

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS**

Liste des annexes

<i>Annexe 1 : INVENTAIRE AVIFAUNISTIQUE, HIVER 2008/2009 (LPO).....</i>	<i>79</i>
<i>Annexe 2 : Règlement Particulier de police portuaire.....</i>	<i>81</i>
<i>Annexe 3 : demande de compléments des services instructeurs et réponses apportées.....</i>	<i>82</i>
<i>Annexe 4 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA TECHNIQUE DE MOUILLAGE.....</i>	<i>83</i>

Préambule

La commune de Saint-Jean-de-Monts a initialement été autorisée à occuper le Domaine Public Maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par arrêté inter-préfectoral DDTM-DML-SGDML-2012-n°466, pour une durée de 12 ans et prenant fin au 31 décembre 2023.

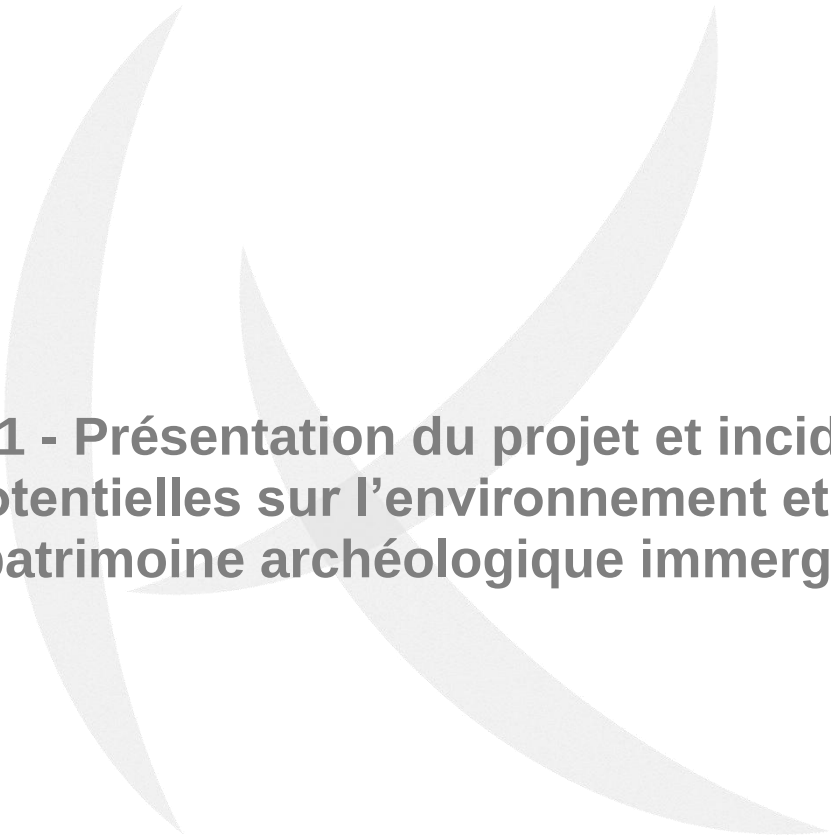
Au vu des délais pour établir un dossier de renouvellement, la commune a sollicité et obtenu une prolongation de l'autorisation initiale de 2012, par l'arrêté inter-préfectoral DDTM-DML-UDML-2023-n°738 approuvant l'avenant n°1 de l'arrêté de 2012 qui autorise une prolongation jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce dossier constitue la demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Saint-Jean-de-Monts pour une durée de 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2026, sollicitée par la commune de Saint-Jean-de-Monts, afin de faire perdurer le statut de ces installations légères de mouillage en place sur le Domaine Public Maritime et leur exploitation.

Cette demande de renouvellement de l'AOT du DPM constituée ci-après, répond au Décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports, modifiant notamment les articles R2124-39 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime.

Le contenu de ce dossier répond aux exigences de l'article R2124-41 du CGPPP. Il inclut :

1. Un rapport de présentation du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement et sur le patrimoine archéologique immergé ;
2. Un devis des dépenses envisagées ;
3. Une notice descriptive des installations prévues ;
4. Un plan de situation et un plan détaillé de la zone, faisant ressortir l'organisation des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage ;
5. Une copie du dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.



Pièce 1 - Présentation du projet et incidences potentielles sur l'environnement et le patrimoine archéologique immergé

1. Présentation de la zone de mouillage

1.1. Nature du projet

Cette demande de renouvellement d'AOT du DPM pour une durée de 15 ans concerne la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Saint-Jean-de-Monts (département de la Vendée). Le titulaire actuel et demandeur de ce renouvellement est la commune de Saint-Jean-de-Monts. Elle est gérée par délégation de services de la commune par la SEML.

La demande concerne :

- Une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 125 000 m² (500m x 250m), organisé en 50 lignes de mouillages classiques composées de corps-morts /chaines/ bouées blanches et disposées sur 10 rangées ;
- 2 bouées jaunes lumineuses de balisage disposées aux deux extrémités de la ZMEL vers le large.

Ces équipements sont installés chaque année en juin et démontés début septembre par voie maritime, pour une exploitation sur les mois de juillet / août. Pour se rendre sur la ZMEL, les plaisanciers ont un parking à disposition derrière la dune à côté de la base nautique pour stationner leur voiture. Puis ils peuvent utiliser la cale de mise à l'eau de la base nautique pour mettre leur bateau à l'eau ou bien utiliser le service de navette pour accéder à leur bateau déjà sur zone.

Il n'est prévu aucun nouvel aménagement, travaux ou changement dans le nombre de mouillages et l'exploitation de la ZMEL. Il s'agit donc d'un renouvellement de l'existant.

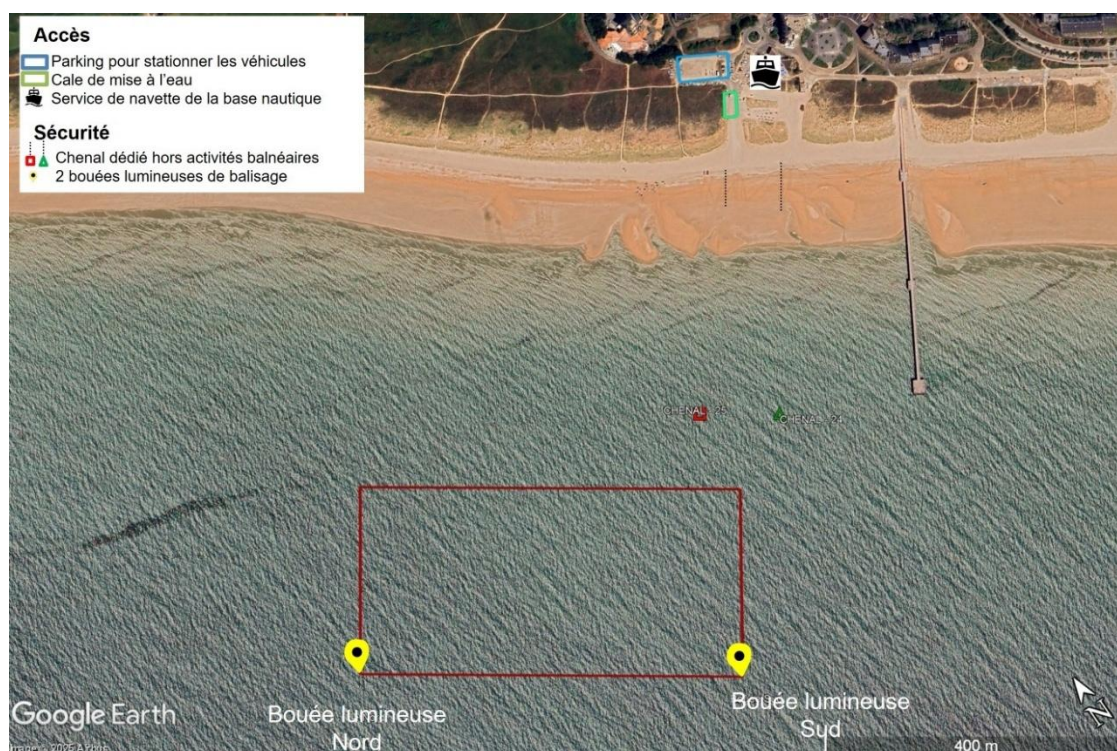


Figure 1 – Composante du projet : ZMEL et bouées de signalisation (CREOCEAN, 2025)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

1.2. Délimitation de la zone

1.2.1. Localisation

La zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) est située en face de l'avenue des Pays de la Loire au nord-ouest du littoral de la commune de Saint-Jean-de-Monts à 300 mètres au nord de l'estacade.

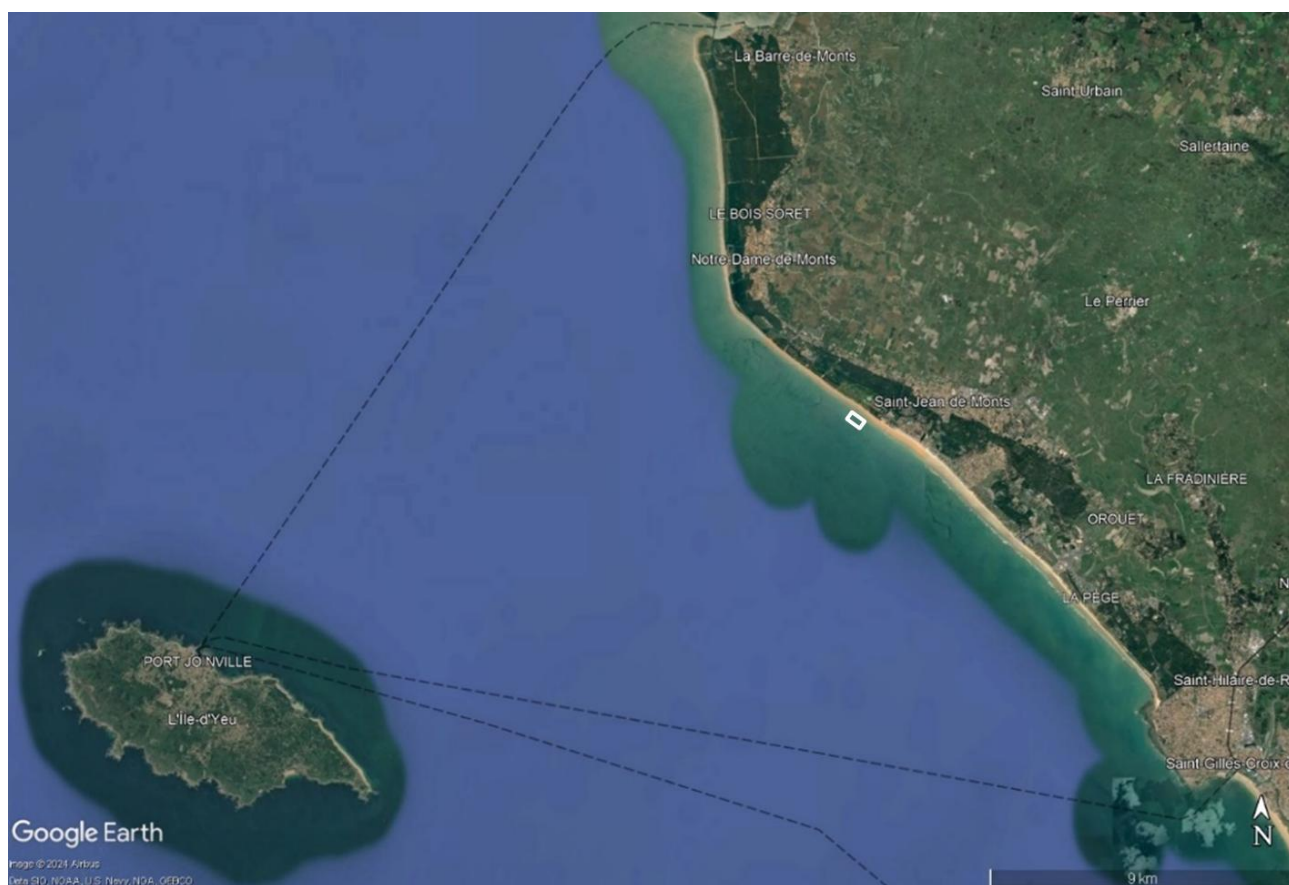


Figure 2 – Localisation de la zone de mouillage - plan large (CREOCEAN, 2025)

Les coordonnées de la ZMEL sont précisées ci-dessous :

LON_DDM	LAT_DDM
2° 5.288' W	46° 47.094' N
2° 5.417' W	46° 46.949' N
2° 5.660' W	46° 47.272' N
2° 5.791' W	46° 47.125' N

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS



Figure 3 – Localisation de la zone de mouillage - plan rapproché (CREOCEAN, 2025)

1.2.2. Plan de composition des mouillages

Les mouillages sont répartis en 5 emplacements par rangée, sur un total 10 rangées (soit 50 emplacements). Toutes les lignes de mouillage sont réparties de manière identique, il n'y a pas de distinction en fonction des classes de taille de navires.

Un emplacement (entre deux bouées) mesure environ 50m. Chaque rangée est espacée de 50m l'une de l'autre.

Les coordonnées sont consultables en Pièce 4.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS



II - Bouées de mouillages :

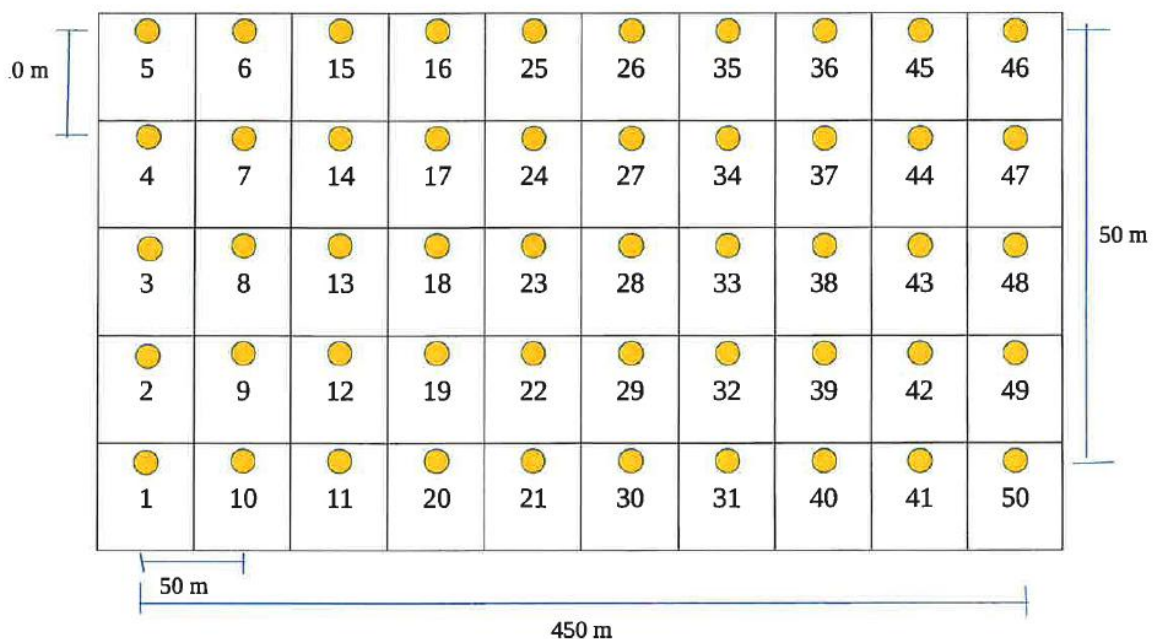


Figure 4 – Plan de composition de la zone de mouillages (en haut : Mairie de Saint-de-Monts, 2011 ; en bas : Phares et Balises, 2020)

1.2.3. Balisage du périmètre

Deux bouées lumineuses de balisage jaune sont disposées aux deux extrémités de la ZMEL côté large (voir *Figure 3*).

1.3. Accès aux embarcations

Les usagers accèdent en voiture sur le site en empruntant l'avenue des Pays de la Loire. Un parking est mis à leur disposition à côté de la base nautique.

Pour la mise à l'eau, les plaisanciers utilisent la cale de la base nautique. Pour rejoindre la zone de mouillage, ils doivent emprunter le chenal (voir plan précédent).

Pour accéder à leur bateau depuis la plage, un service de navette est mis à leur disposition par la base nautique.

Cette prestation ainsi que l'accès au parking sont compris dans le prix de location de l'anneau.

Aucune annexe n'est prévue.

1.4. Fonctionnement de la zone

1.4.1. Vocation et activités de la zone concernée

Ces mouillages sont exclusivement destinés à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance ou des navires de loisirs de pêche et promenade en mer, à vocation non professionnelle ne dépassant pas une longueur de 7 m avec un poids en charge inférieur à 2,5 T.

Parmi les 50 mouillages, 15 sont réservés aux bateaux de passage.

Environ la moitié des anneaux est louée sur la période estivale par un seul et même plaisancier. Pour la moitié restante (environ 25 anneaux), la durée de location reste tout de même assez longue : 2 semaines à 1 mois.

Il n'y a quasiment pas de location de courte durée inférieure à 1 semaine.

La pêche, la pratique de la natation, ainsi que des sports nautiques et subaquatiques, est interdite sur l'étendue de la zone de mouillages.

1.4.2. Période d'ouverture de la zone de mouillage

Les 50 mouillages sont installés chaque année en juin et démontés début septembre par voie maritime, pour une exploitation en période estivale du 1er juillet au 31 août.

Les 2 bouées lumineuses de balisage sont disposées à proximité de la ZMEL au même moment.

1.4.3. Sécurité des biens et des personnes

Les dispositifs de mouillage devront être réalisés de façon telle que, quels que soient les vents et les courants, les navires ne risquent pas de causer de gêne ou de dégât aux uns ou aux autres.

Les engins de sauvetage nautique devront pouvoir accéder à la zone de mouillages.

Des moyens de sauvetage pour faire face au risque de noyade doivent être prévus en nombre suffisant.

1.4.4. Gestion des déchets

Il est interdit de jeter à l'eau des décombres, des ordures ou des liquides de nature insalubre ou polluante susceptible de nuire à la qualité des eaux et des fonds avoisinants.

Toute opération de carénage, incluant le grattage ou le décapage de la coque, ainsi que l'application de produit ou de peinture est interdite dans la zone de mouillages et sur l'estran.

Le règlement d'exploitation de la zone de mouillages mentionnera les aires de carénage aménagées les plus proches.

1.4.5. Tarifs d'usage 2025

L'utilisation de la zone de mouillage est soumise à une redevance forfaitaire qui varie selon la durée, pour tous les navires de moins de 7 m.

- 1 semaine : 190 €
- 2 semaines : 265 €
- 3 semaines : 320 €
- 4 semaines : 370 €
- 5 semaines : 415 €
- 6 semaines : 455 €
- Saison (5 Juillet au 30 Août 2025) : 490 €

1.5. Gestion de la zone de mouillage

1.5.1. Gestion

La ville de Saint-Jean-de-Monts, titulaire de l'AOT actuelle, délègue la gestion et la surveillance de la ZMEL par délégation de services à la **SEML Saint-Jean Activités**.

Le gestionnaire de la zone de mouillages contrôle la bonne organisation des mouillages (disposition des bateaux, distance entre eux, respect du tracé du chenal...).

1.5.2. Entretien

Annuellement l'entretien de la zone de mouillages représente un budget pour la commune de 4 000 à 10 000 € T TC pour le remplacement des bouées, chaînes et manilles endommagées. Ces réparations sont effectuées par les services municipaux.

1.5.3. Information des usagers de la zone de mouillage

Les usagers de la zone de mouillage disposent d'un support d'information pour connaître les modalités d'utilisation et d'organisation de la zone de mouillage, implanté au niveau de l'entrée du chenal de la base nautique.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

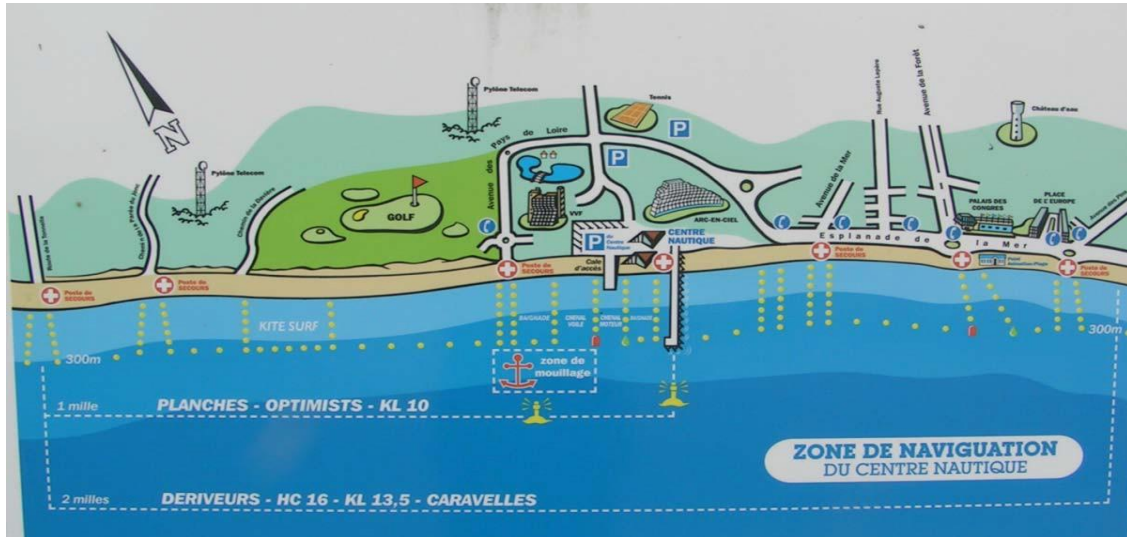


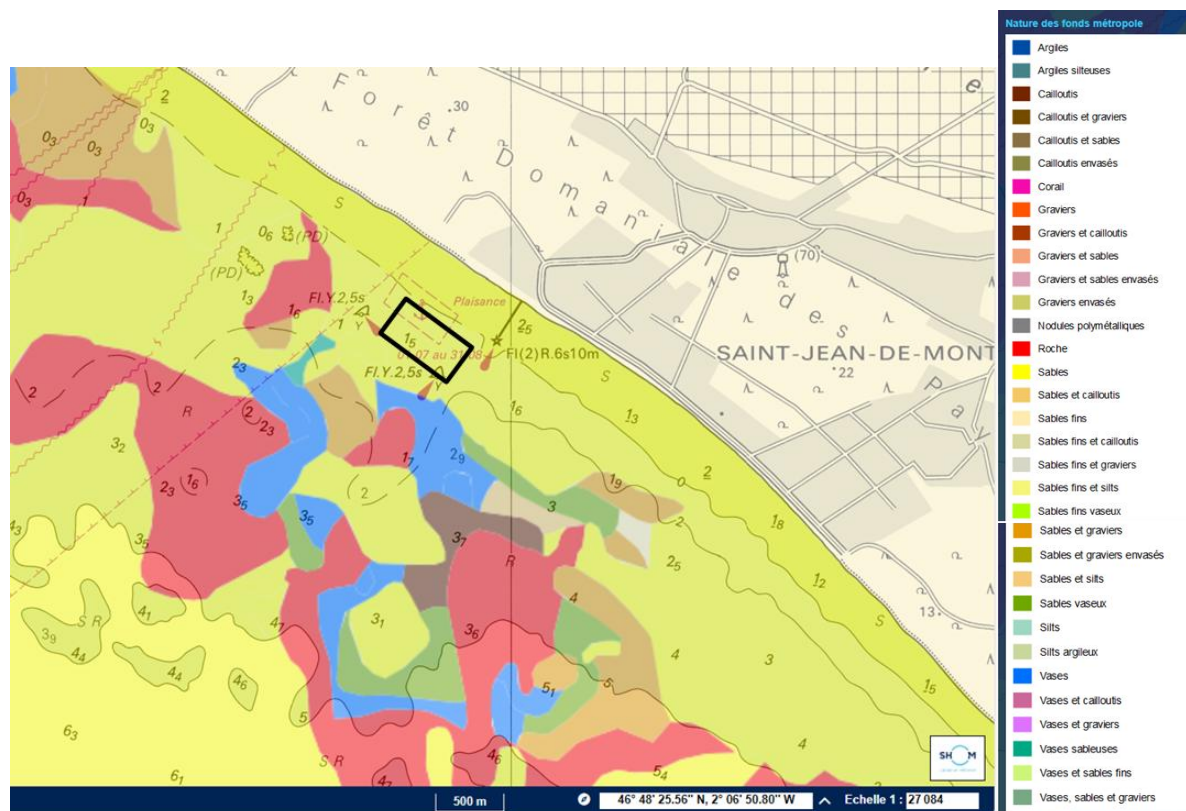
Figure 5 – Panneau d'information à l'entrée du chenal : navigation du plan d'eau à Saint-Jean-De-Monts
(www.pecheursdesaintjeandemonts.com, 2017)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

2.1.1.2. Nature des fonds

La zone de mouillages est installée sur des fonds sableux, sédiments contenant de 50 à 100% de particules comprises entre 2 et 0,5 mm.



2.1.1.3. Niveau d'eau (marées et surcotes)

Le littoral de Saint-Jean-de-Monts est soumis à une marée de type semi-diurne.

Les niveaux de marée fournis par le SHOM au port Saint-Gilles-Croix-de-Vie, situé à 15 km au sud de Saint-Jean-de-Monts, sont indiqués dans le tableau suivant. Les niveaux de marée sont donnés en Cote Marine (CM). Le niveau 0 CM est situé à 2,752 m en dessous du 0 m NGF.

En raison des phénomènes atmosphériques (vents, pression barométrique) et océaniques (vagues déferlantes), le niveau de la mer peut fluctuer selon des surcotes et des décotes plus ou moins brusques, et d'amplitudes pouvant être plus importantes que celles liées à la marée astronomique. Ces phénomènes cumulés et dans des situations exceptionnelles (tempêtes), peuvent localement engendrer des surélévations du niveau du plan d'eau.

Les seules données disponibles à proximité sont celles au port des Sables d'Olonne (40 km au Sud du secteur d'études), fournies sur la base des observations de 1969 à 2016 (CEREMA, 2018) et font état de surcote entre 67 cm et 88 cm.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Tableau 1 – Caractéristiques des marées du port Saint-Gilles-Croix-de-Vie, situé à 15 km de Saint-Jean-de-Monts (SHOM, 2022)

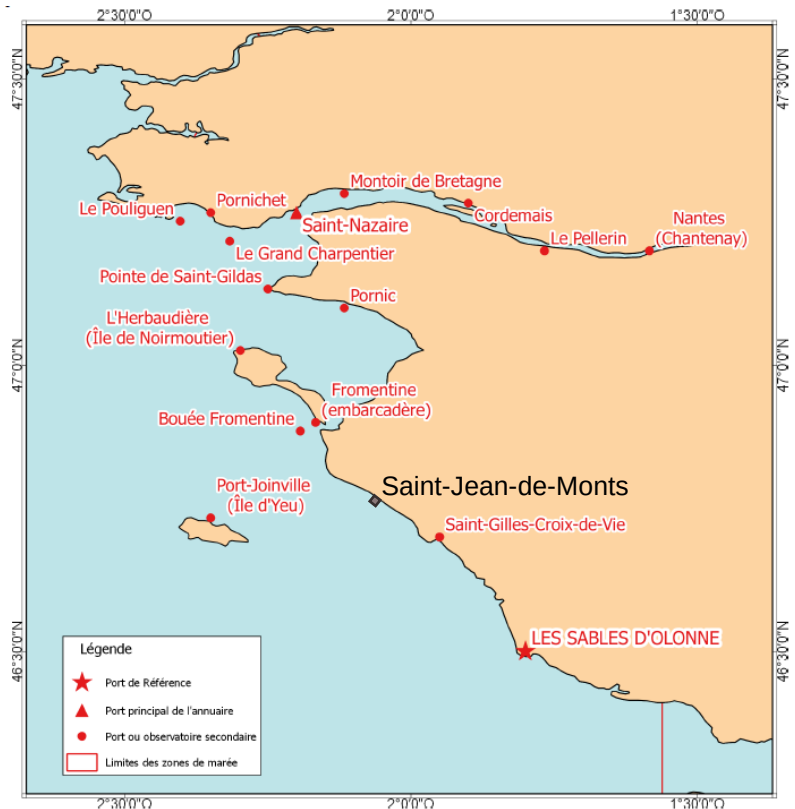
Niveau de la marée en cote marine (CM)		
Plus Haute Marée Astronomique (PHMA)	5,87	
Pleine Mer de Vives-Eaux (PMVE)	5,25	
Pleine Mer de Mortes-Eaux (PMME)	4,25	
Niveau Moyen (NM)	3,17	
Basse Mer de Mortes - Eaux (BMME)	2,10	
Basse Mer de Vives-Eaux (BMVE)	0,85	
Plus Basses Mers Astronomiques (PBMA)	0,01	

Tableau 2 – Surcotes observées au port des Sables d'Olonne, situé à 40 km de Saint-Jean-de-Monts sur les Pleine Mer depuis 1969 (Cerema, 2018)

Date	Surcote PM
08/12/2006	0,88 m
26/01/2001	0,82 m
24/01/2009	0,81 m
03/02/1990	0,79 m
06/02/2014	0,77 m
06/01/1996	0,72 m
29/09/1991	0,71 m
16/12/1989	0,70 m
26/12/2000	0,70 m
07/12/2000	0,67 m

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

2.1.1.4. Courant

La zone est sous l'influence des courants de marée, qui sont très faibles et inférieurs à 0,5 nœuds (SHOM, 2017).

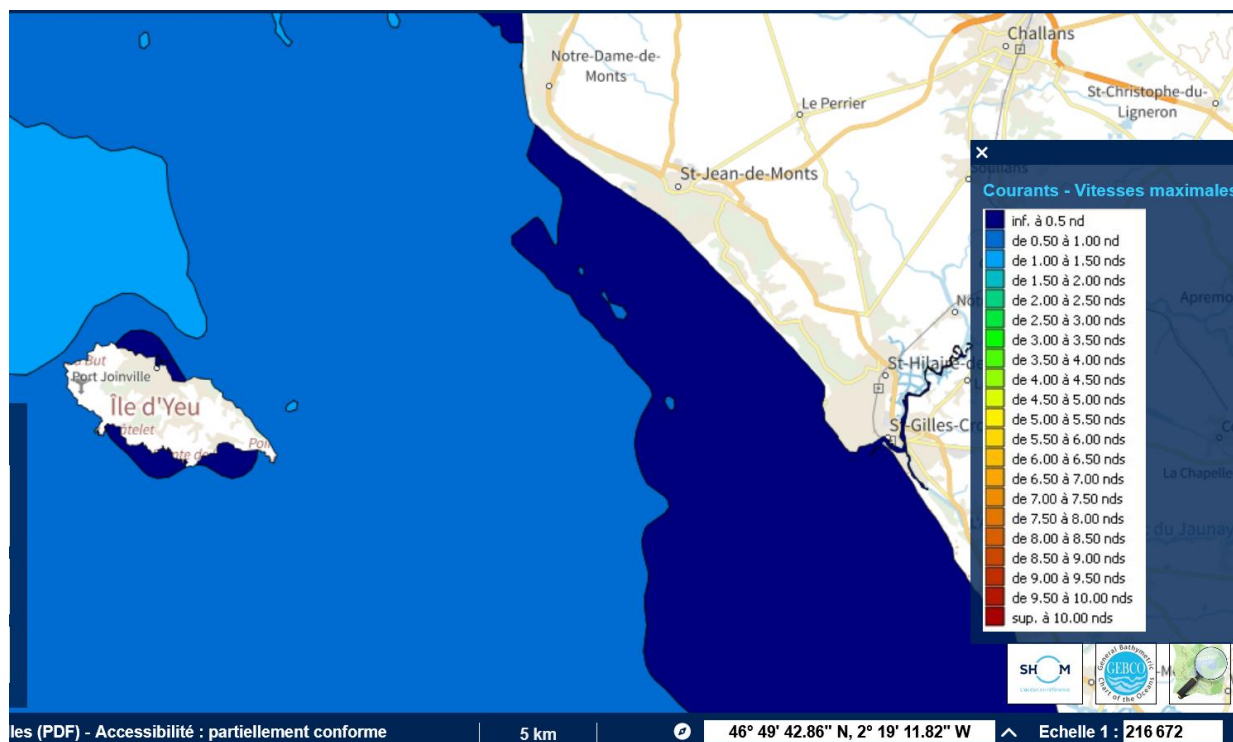


Figure 8 – Cartes de d'intensité maximale des courants de marée (Source : SHOM, 2017 ; consultable sur [DATA.SHOM.FR](https://data.shom.fr))

2.1.1.5. Houle

Ci-dessous est présentée les caractéristiques des houles réalisées à partir des données observées à la bouée au large de la zone d'étude, entre 2005 et 2021.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

CANDHIS : 08504 – Île d'Yeu Nord

Informations générales

Durée d'observation : 14,35 ans
du 21/06/05 au 31/12/21

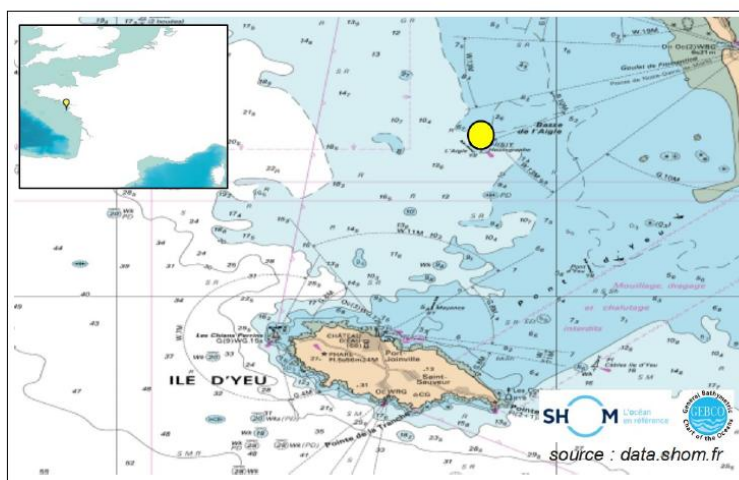
Latitude : 46°49,993'N

Longitude : 02°17,700'W

Distance à la côte : 6,1 milles

Profondeur : 14 mètres

Marnage (VEM) : 4,5 mètres



► H_{m0} fonction de T_p

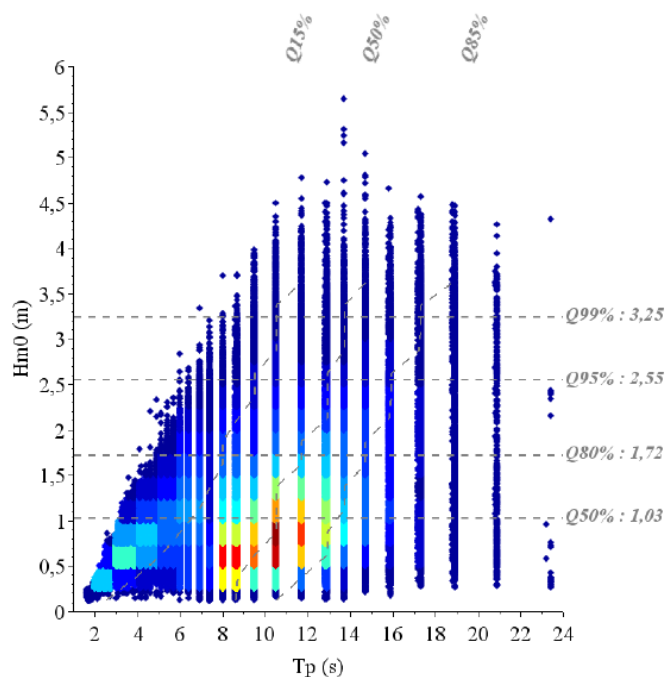


Figure 9 – Caractéristiques des houles à la bouée CANDHIS : 08504 – Île d'Yeu Nord (CEREMA, 2022)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

2.1.1.6. Dynamique sédimentaire et trait de cote

Nous ne disposons pas d'étude hydrosédimentaire permettant de qualifier et quantifier les phénomènes et les déplacements sédimentaires au niveau de la ZMEL.

En revanche, l'indicateur national de l'érosion côtière indique que le trait de côte avance, notamment ici le cordon dunaire qui fait face à la ZMEL s'engraisse.

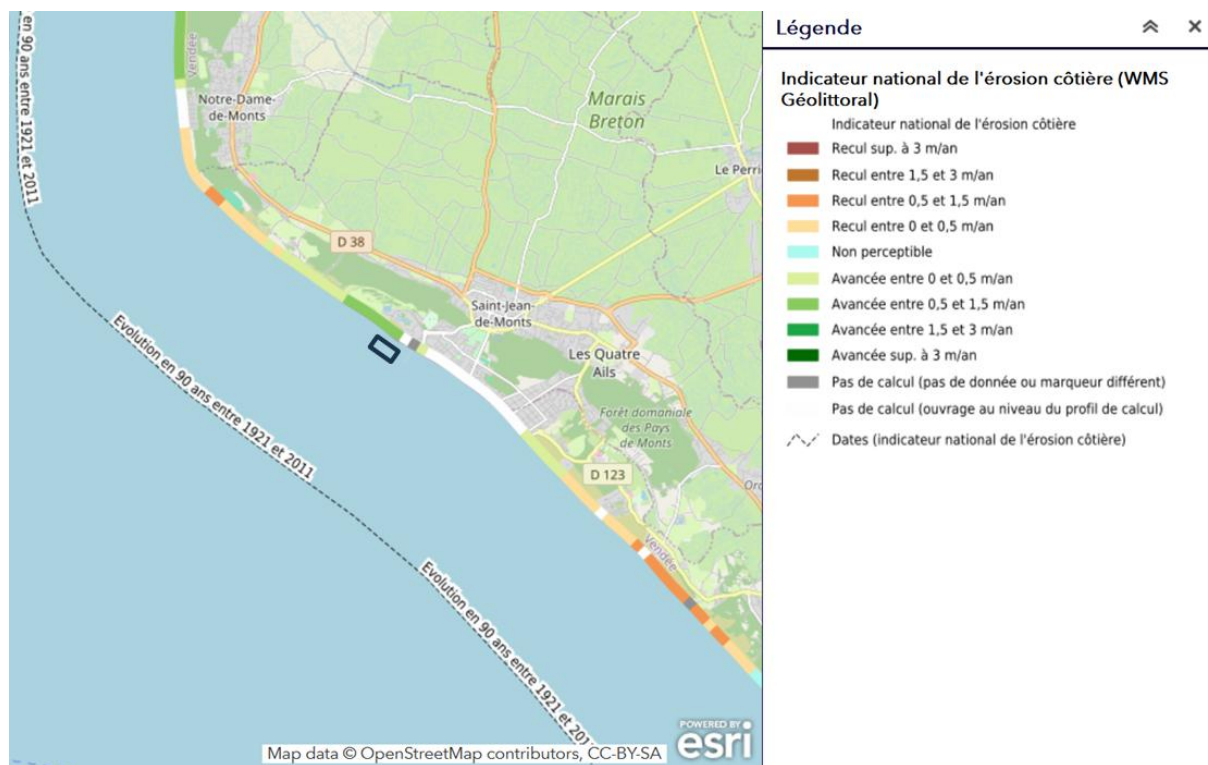


Figure 10 – Indicateur national de l'érosion côtière sur la zone d'étude (Cerema, 2017)

2.1.1.7. Risques naturels

Six risques naturels sont répertoriés pour la commune de Saint-Jean-De-Monts (www.georisques.gouv.fr):

- Séismes (modéré)
- Inondation
- Risque côtiers : inondation par submersion marine
- Mouvements de terrain
- Retrait gonflement des argiles (modéré)
- Feu de forêt
- Radon (faible)

Il existe un Plan de Prévention des Risques Littoraux PPRL-Pays de Monts, approuvé le 30/03/2016 concernant les risques de de type :

- inondation par crue à débordement lent de cours d'eau
- inondation par submersion marine
- mouvement de terrain par recul du trait de côte et de falaise

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

2.1.2. Qualité du milieu

2.1.2.1. Qualité de l'eau

► Surveillance des eaux de baignade par l'ARS

Parmi les sites de baignade recensés dans la zone, trois sites font l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux par l'Agence Régionale de Santé (ARS):

- La parée du jonc
- La plage du golf
- La grande plage Palais Congrès (appelée aussi plage de la Rotonde ou Plage des Oiseaux)



Figure 11 – Sites de baignade sur le secteur (paysdesaintjeandemonts.fr)

La réglementation relative aux zones de baignades relève des dispositions fixées par la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE. Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

Les contrôles ont lieu pendant la saison balnéaire, allant de 3 à 5 mois en métropole. Conformément aux dispositions de la directive 2006/7/CE, les paramètres réglementés sont les indicateurs *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées. Ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs aux seuils généralement relevés mais peuvent indiquer, par leur présence, celle simultanée de germes pathogènes.

Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Qualification
d'un prélèvement
d'eau de mer

Résultats des analyses d'Escherichia coli (UFC/100mL)		
Bon	Moyen	Mauvais
100		1000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux (UFC/100mL)		
Bon	Moyen	Mauvais
100	370	1000

La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

Catégories

- ★★★★ Excellente / Excellent / Geldbuße / Multa
- ★★★ Bonne / Good / Gut / Bueno
- ★★ Suffisante / Sufficient / Genügend / Bastante bien
- ★ Mauvaise / Poor / Bad / Malo
- N Nouvelle baignade en attente de classement
- ⚠ Données insuffisantes pour calculer un classement

Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale. Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent

Les résultats du contrôle sanitaire effectué sur ces 3 plages sur la saison estivale de 2024 sont présentés ci-dessous : ils sont généralement bons. Deux mesures présentes des niveaux de concentrations « moyens » au mois d'août.

Tableau 3 – Résultat du contrôle sanitaire : Plage de la parée du Jonc (ARS, 2023)

Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Qualification du prélèvement	29 mai	24 juin	02 juil	08 juil	16 juil	22 juil	01 août	06 août	14 août	19 août	28 août
			08:40	07:10	15:05	08:20	13:30	07:50	16:00	08:45	12:50	16:15	15:00
			Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon
Affichage sur site	-		absence	présence	présence	maj	maj	maj	maj	maj	maj	maj	maj
Fréquentation lors du plv	-		nulle	nulle	nulle	nulle	faible	nulle	faible	nulle	faible	moyenne	moyenne
Température de l'air	°C		15,4	15,7	18,9	15,3	19,9	18,5	22,4	20,0	21,8	23,4	21,6
Température de l'eau	°C		16,9	18,1	21,3	17,5	19,7	18,9	25,4	19,2	21,9	22,0	20,9
Transparence	-		anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	normale	anormale	anormale
Coloration de l'eau	-		normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale
Escherichia coli	UFC/100mL		<15	15	15	15	46	61	15	<15	<15	179	<15
Entérocoques	n/(100mL)		<15	30	<15	<15	15	61	<15	15	<15	45	<15

Tableau 4 – Résultat du contrôle sanitaire : Plage du Golf (ARS, 2023)

Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Qualification du prélèvement	29 mai	24 juin	02 juil	08 juil	16 juil	22 juil	01 août	06 août	14 août	19 août	28 août
			09:00	07:30	14:45	08:00	13:15	07:30	15:20	08:15	13:20	16:10	14:45
			Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon
Affichage sur site	-		absence	absence	présence	maj	maj	maj	maj	maj	maj	présence	maj
Fréquentation lors du plv	-		nulle	nulle	nulle	nulle	faible	nulle	faible	nulle	faible	faible	faible
Température de l'air	°C		15,7	17,0	19,2	15,7	20,2	17,9	21,7	19,6	22,6	22,7	21,2
Température de l'eau	°C		16,9	18,3	20,6	17,2	19,5	18,7	24,2	19,3	20,7	21,8	21,6
Transparence	-		anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	normale	anormale	anormale
Coloration de l'eau	-		normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale
Escherichia coli	UFC/100mL		<15	77	15	<15	<15	77	<15	15	<15	30	<15
Entérocoques	n/(100mL)		<15	30	<15	<15	15	30	<15	109	<15	<15	<15

Tableau 5 – Résultat du contrôle sanitaire : Plage de la grande plage Palais Congrès (ARS, 2023)

Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Qualification du prélèvement	29 mai	24 juin	02 juil	08 juil	16 juil	22 juil	01 août	06 août	14 août	19 août	28 août
			09:25	07:45	14:10	07:45	13:00	07:00	14:45	07:40	13:40	15:55	14:30
			Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Affichage sur site	-		absence	maj	présence	maj	maj	maj	maj	maj	maj	maj	maj
Fréquentation lors du plv	-		nulle	nulle	nulle	nulle	faible	nulle	faible	nulle	moyenne	moyenne	moyenne
Température de l'air	°C		16,0	17,4	19,6	16,1	19,6	17,5	22,7	18,9	23,4	22,0	21,5
Température de l'eau	°C		17,0	17,8	19,0	17,0	18,4	18,8	23,8	19,2	22,1	21,8	21,6
Transparence	-		anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	anormale	normale	anormale	anormale
Coloration de l'eau	-		normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale	normale
Escherichia coli	UFC/100mL		<15	15	<15	<15	<15	94	<15	77	30	15	61
Entérocoques	n/(100mL)		<15	15	<15	<15	<15	46	<15	94	<15	<15	<15

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

► Réseau de surveillance de l'IFREMER

D'après le bulletin de la Surveillance de la Qualité du Milieu Marin Littoral (IFREMER, 2023), aucun réseau de surveillance n'est à proximité du secteur d'étude.



Figure 12 – Localisation des réseaux de suivi de l'Ifremer (IFREMER, 2023)

► Qualité sanitaire des coquillages de la zone de pêche à pied

Des contrôles sanitaires des zones de pêche à pied sont réalisés par le biais d'analyse bactériologiques *Escherichia coli* sur moules prélevées sur la Grande Plage Estacade, à proximité de la ZMEL.

Les résultats sont interprétés selon la grille suivante.

<i>E. coli</i> / 100g	Inférieur ou égal à 230	Entre 230 et 700	Entre 700 et 4600	Supérieur à 4600
Qualité	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
Pratique de la pêche	Autorisée sans restriction	Autorisée, mais cuisson recommandée	Autorisée, mais cuisson indispensable	Interdite

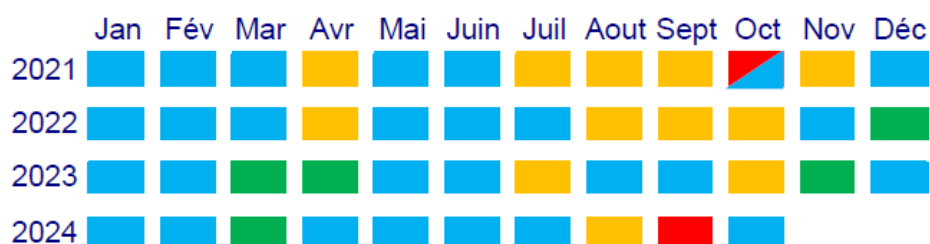
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Les résultats des contrôles bactériologiques sur les moules des zones de pêche à pied de la Plage de l'Estacade de 2024 sont présentés ci-dessous. **Des épisodes de contamination peuvent survenir, ne garantissant pas une sécurité sanitaire satisfaisante. LA PECHE A PIED EST DECONSEILLE SUR CE SITE.**

Tableau 6 – Résultat des contrôles bactériologiques sur les moules des zones de pêche à pied – Plage de l'Estacade (ARS, 2024)

HISTORIQUE DE LA QUALITE DU SITE



2.1.2.2. Qualité des sédiments marins

Il n'existe pas de données de qualité des sédiments spécifique à la zone de mouillage.

2.1.2.3. Qualité de l'air

Il n'existe pas de données de qualité de l'air au niveau de la zone de mouillage.

2.1.3. Description du milieu naturel

2.1.3.1. Périmètres d'inventaire, de conservation et de protection

2.1.3.1.1. ZNIEFF

Les ZNIEFFs (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant une biodiversité patrimoniale et où des inventaires de biodiversité ont été réalisés dans la perspective de créer un socle de connaissance. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable, contenant des espèces rares, protégées, menacées de disparition ou en limite de leur aire de répartition, etc... Ces zones sont assez contraignantes vis-à-vis des projets d'aménagements ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ce sont généralement des secteurs assez vastes, de richesse plus diffuse que les ZNIEFF de type I, et de ce fait, moins sensibles.

Tous les espaces recensés comme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) présentent un intérêt écologique particulier. Toute modification des conditions du milieu est à éviter dans ces zones qui ne bénéficient cependant d'aucune protection réglementaire opposable.

La ZMEL est en dehors de toute ZNIEFF.

Cependant, sur le littoral qui fait face à la ZMEL en haut de plage au niveau des dunes, se trouve une ZNIEFF de type II : FORET, DUNES ET LITTORAL DES PAYS DE MONTS (520005757). Cette ZNIEFF concerne la dune et plage au droit de la zone de mouillage : elle est notamment sur le périmètre de la cale de mise à l'eau des navires qui appartient à la base nautique.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS



Figure 13 – ZNIEFF aux alentours du projet (Géoportail)



Figure 14 – ZNIEFF II « FORET, DUNES ET LITTORAL DES PAYS DE MONTS » à proximité du projet (Géoportail)

Cette ZNIEFF regroupe l'ensemble des espaces dunaires non urbanisés entre Fromentine et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Le périmètre a été réajusté (ajout de secteurs de dune et de plage) pour prendre en compte des secteurs de présence d'espèces, déterminantes (*Polygonum maritimum*, *Euphorbia peplis*, oiseaux nicheurs, amphibiens). Le périmètre a été calé sur la photo aérienne, sur le bas de plage, pour avoir l'assurance de la prise en compte des nouvelles stations d'*Euphorbe peplis*, et des nids de Gravelot à collier interrompu. L'Hippodrome et le Golf de Saint-Jean-de-Monts ont été ajoutés

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

pour intégrer les populations de *Pélobate cultripède* et d'*Alyte*. Cette ZNIEFF comprenant des éléments de très forte valeur biologique :

- Qualité botanique remarquable avec la présence de plusieurs plantes protégées dont *Omphalodes littoralis*, *Dianthus gallicus*, *Linaria arenaria* ; magnifiques habitats de dunes grises.
- Valeur ornithologique avec la reproduction de passereaux méridionaux inféodés à la dune comme l'Alouette calandrelle, le Pipit rousseline ou le Cochevis huppé. Nidification sur le haut de plage (Fromentine) du Gravelot à collier interrompu, de l'Engoulevent d'Europe, du Faucon hobereau, du Héron cendré et de l'Aigrette garzette en forêt.
- Intérêt majeur pour les batraciens avec la présence d'une population de Crapaud accoucheur et du Pelobate cultripède, espèce pratiquement en limite d'aire de répartition (limite septentrionale située à Noirmoutier).

Tableau 7 – Critères d'intérêt de la ZNIEFF II « FORET, DUNES ET LITTORAL DES PAYS DE MONTS » à proximité du projet

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE		
Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Orthoptères - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Oiseaux - Insectes - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière liée à la reproduction	- Paysager - Géomorphologique

Les principales menaces sur cette ZNIEFF sont :

- L'urbanisation et l'aménagement d'infrastructures lourdes qui ont entraîné le déclassement de certaines zones (Golf de Saint-Jean-de-Monts entre autres) ;
- Certains boisement (Cyprés) réalisés sur la dune grise, qui conduisent à la destruction d'habitats et d'habitats d'espèces remarquables (*Omphalodes*, *Pancratium*...) ;
- La surfréquentation touristique source de perturbation pour la faune et le piétinement de la flore (dune grise en particulier et haut de plage).

La protection de l'intégralité des espaces de dune non boisée est impérative pour le maintien de la flore et de la faune particulièrement remarquable de ces habitats.

2.1.3.1.2. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2018)

Les deux textes principaux qui encadrent cette politique sont les directives européenne « Oiseaux » (2009) » et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

- 1) **La directive « Oiseaux » (2009/147/CE, abrogeant et remplaçant la Directive Oiseaux 74/409/CEE)** a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits Zones de Protection Spéciale (ZPS).

- 2) **La directive « Habitats faune flore » (92/43/CEE)** a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

L'emprise de la ZMEL de Saint-Jean-de-Monts n'est intégrée dans aucun SITE Natura 2000. Cependant, sept sites Natura 2000 sont identifiés dans un rayon de 20 km autour de la ZMEL, entre 1 km pour le plus proche à plus de 15 km pour le plus éloigné. Bien qu'éloignés, ces sites peuvent néanmoins potentiellement être fréquentés par les plaisanciers de la ZMEL de Saint-Jean-De-Monts.

Chacun des sites est décrit ci-dessous (source : Formulaires Standard de Données de l'INPN).

► Directive oiseaux

N2000: Directive oiseaux (ZPS)

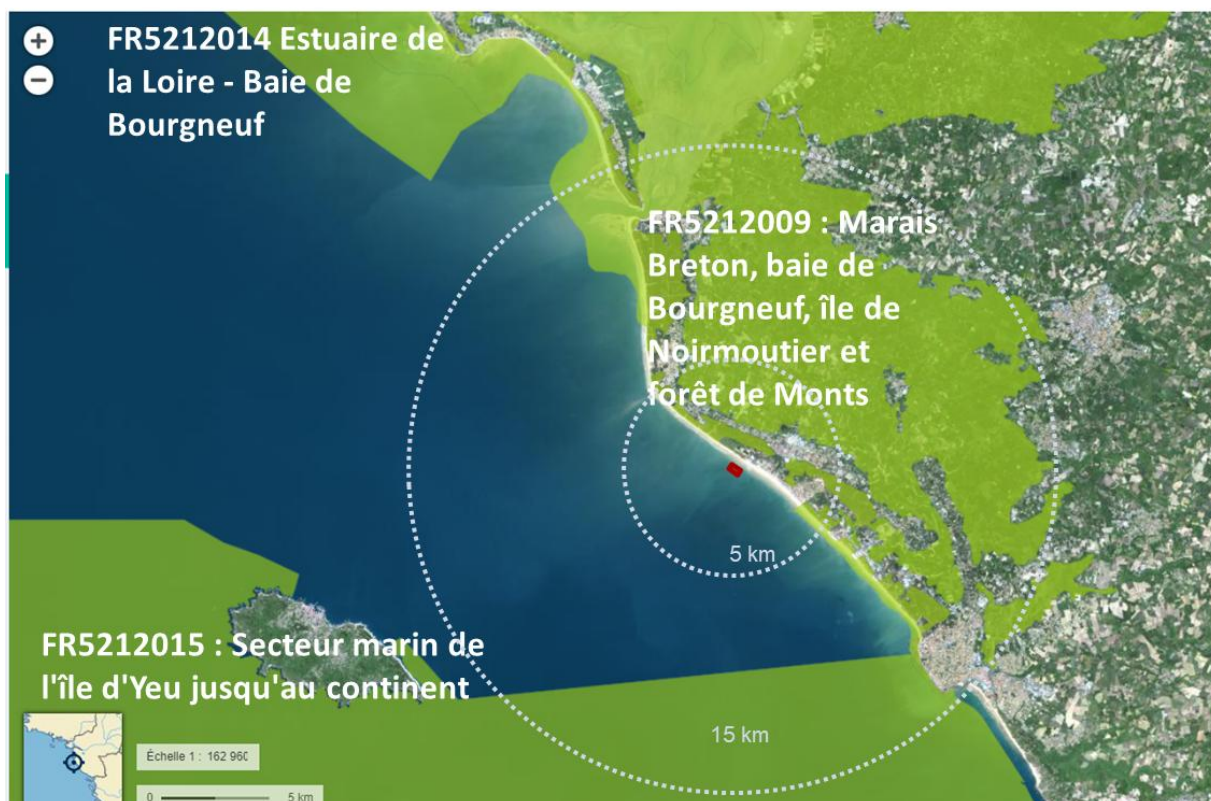


Figure 15 – Sites Natura 2000 (ZPS – Directive Oiseaux) aux alentours du projet (Geoportail)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

ZPS FR5212009 : Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (Directive oiseaux)

Situé à 1 km en arrière littoral qui fait face à la ZMEL, ce site naturel majeur constitue un vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuarienne, Marais Poitevin, axe ligérien). Il s'étend jusqu'à la Baie de Bourgneuf.

Ces milieux sont les lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le site est la seule zone de France à accueillir chaque année 7 espèces de limicoles en reproduction, 40 000 anatidés et limicoles en passage ou hivernage.

Le site est particulièrement important pour l'échasse blanche, l'avocette élégante, la mouette mélanocéphale, le hibou des marais, la sterne Pierregarin, la sterne Caugek, la vanneau huppé, la barge à queue noire, le canard souchet.

Menaces : Parmi les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site, elles sont nombreuses, telles que déprise agricole, pollution des eaux de surface, érosion, urbanisation, piétinement, sur-fréquentation, aménagement artificiel au détriment des dunes et de l'estran, dégradation de zones humides.

ZPS FR5212015 : Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent (Directive oiseaux)

Situé à plus de 5 km de la ZMEL, le vaste secteur marin autour et au large de l'île d'Yeu, apparaît comme un site majeur pour l'avifaune marine sur la façade atlantique.

Ainsi, le site est essentiel pour le Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*), présent en période inter-nuptiale surtout en juillet et août. La zone comprise entre l'île et le continent voit le stationnement annuel de très nombreux individus de cette espèce pour laquelle la France porte une responsabilité particulière (40% de la population mondiale stationne dans le secteur).

De même, le site est très important en période d'hivernage pour le Plongeon catmarin (*Gavia stellata*), le Guillemot de Troil (*Uria aalge*), le Pingouin torda (*Alca torda*) et la Mouette pygmée (*Larus minutus*).

Les eaux de l'île sont également fréquentées par deux espèces en limite sud de leur aire de répartition et qui pourraient un jour s'installer sur l'île d'Yeu : le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) et le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*).

Enfin, un grand nombre d'espèces d'oiseaux marins fréquente le site en période de migration pré et postnuptiales, parfois en effectifs très importants, comme le Fou de Bassan (*Morus bassanus*), le Grand Labbe (*Catharacta skua*), la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*), la Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*), l'Océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*).

De même, les trois espèces de plongeurs (*Gavia* sp.) hivernent autour de l'île principalement de décembre à février. Les oiseaux fréquentent principalement le nord de l'île et une zone située entre l'île et le continent. Le Plongeon catmarin est le plus commun avec sans doute plus d'une centaine d'individus. Deux espèces de grèbes (Grèbe huppé et Grèbe à cou noir) et le Harle huppé sont également présents.

Les alcidés sont également très présents dans ce secteur d'octobre à avril. Ainsi, de très fortes concentrations de Guillemot de Troil (plusieurs milliers d'individus) sont notées de décembre à février du nord-ouest au sud-est de l'île sur des fonds de 30 à 50 m. Moins abondant que l'espèce précédente, le Pingouin torda fréquente aussi le plus souvent des fonds moins importants (10 à 20 m). L'espèce est toutefois présente en forte densité en hiver, et parfois même au printemps, à l'ouest et au sud de l'île. La Mouette pygmée est une espèce hivernante dans le secteur qui fréquente les fonds à faible turbidité de 30 et 50 m de profondeur. Ainsi, des concentrations importantes sont constatées au nord et au sud de l'île de décembre à février. Elle est également bien présente au printemps lors de son passage postnuptial. La Mouette tridactyle peut y être observée toute l'année mais elle est surtout présente en hiver, de décembre à février, sur des fonds de 50 m au sud-ouest de l'île. La Mouette

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

mélanocéphale, plus côtière, hiverne également sur l'île. Le Fou de Bassan est en place presque toute l'année mais avec des effectifs variables suivant les périodes. Les maxima sont notés lors des passages prénuptiaux (avril-mai) et surtout postnuptiaux (août à octobre) où les oiseaux se concentrent à l'ouest de l'île. L'Océanite tempête est présent en automne, en particulier d'août à octobre, à l'ouest de l'île sur des fonds supérieurs à 50 m de profondeur. L'espèce est également observée de plus en plus régulièrement en hiver autour de l'île. L'Océanite culblanc est plus rare. Le Grand Labbe est présent dans le secteur toute l'année. Les maxima sont notés lors du passage prénuptial (mars-avril) et surtout postnuptial (août à octobre) où l'espèce se concentre au nord-ouest de l'île. L'espèce est également observée très régulièrement en hiver autour de l'île. Deux autres espèces de labbes, le Labbe parasite (*Stercorarius parasiticus*) et le Labbe pomarin (*Stercorarius pomarinus*), fréquentent les eaux de l'île surtout lors du passage postnuptial (août à octobre). Ils fréquentent principalement la zone située entre l'île et le continent. Quatre espèces de sternes fréquentent le secteur (Sterne caugek, Sterne pierregarin, Sterne arctique et Sterne naine) ainsi que la Guifette noire. La plus commune est la Sterne caugek, abondante aux deux passages migratoires. Plusieurs centaines d'individus peuvent ainsi être observés en avril et en août. L'espèce, plutôt côtière, fréquente surtout la zone située entre l'île et le continent. L'espèce est également présente en hiver, en nombre de plus en plus important. Les observations régulières de puffins (Puffin cendré, Puffin fuligineux, Puffin des Anglais) et de la Mouette de Sabine témoignent de la présence régulière de ces espèces pélagiques au large de l'île. La plupart des espèces de goélands peuvent être observées dans ce secteur avec parfois des effectifs très importants.

Menaces : le site est particulièrement vulnérable aux pollutions marines.

ZPS FR5212014 Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf (Directive oiseaux)

Situé à plus de 15 km de la ZMEL, cet ensemble regroupant des secteurs côtiers, des zones d'estran, des îlots rocheux et des secteurs de plus haute mer constitue un ensemble propice aux regroupements d'oiseaux en hiver et une zone d'alimentation pour les espèces nicheuses sur les îlots ou à terre.

L'intérêt ornithologique du secteur considéré est visible à travers son rôle pour l'alimentation d'oiseaux nichant à terre et sur les îlots ou dans l'estuaire interne de la Loire, ainsi que par l'hivernage et le stationnement en grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire. Dès lors, le secteur est fréquenté de manière importante mais variable au cours des saisons par différents oiseaux d'intérêt communautaire qui y effectuent une partie de leur cycle annuel.

Le périmètre s'appuie sur les zones de présence d'oiseaux les plus importantes, intégrant les zones d'alimentation des espèces nichant à terre (sternes qui fréquentent le site en période estivale, zones d'alimentation pour les Fous de bassan, Goéland cendré, ...), les zones principales d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins (bernaches, plongeurs, Macreuse noire, alcidés, Mouette pygmée, Mouette tridactyle ...).

Par ailleurs, des oiseaux pélagiques fréquentent le secteur (Grand Labbe). Ainsi, les zones de présence préférentielles d'oiseaux marins sur ce secteur sont fortement liées aux capacités de plongée des oiseaux concernés et des ressources alimentaires sur la zone (poissons, crustacés...).

Les trois espèces de plongeurs (*Gavia* sp.) hivernent dans le secteur principalement de décembre à février. Les oiseaux fréquentent une zone entre le plateau de la Banche et la baie de la Baule dans l'estuaire de la Loire. Les Macreuses noires utilisent le plateau de la Banche pendant leur passage prénuptial (mars et avril) sur des fonds de moins de 20 m riches en mollusques. Le Fou de Bassan est présent dans le secteur tout au long de l'année, mais avec des effectifs variables d'une saison à l'autre, les maxima étant notés en mai et juin pendant l'estivage des jeunes. Un important site d'estivage existe aussi au large du Croisic longeant le plateau du Four jusqu'aux îles bretonnes. Ce site est riche en nourriture (chinchards et maquereaux) pour les juvéniles. La Sterne pierregarin et la Sterne caugek sont observées surtout pendant la période de reproduction mais également lors des deux passages migratoires. On les trouve essentiellement sur leurs sites d'alimentation, à l'embouchure de la Loire jusqu'au nord de Noirmoutier, sur des fonds inférieurs à 10 m. Cette distribution est liée à l'abondance des petits poissons dans les zones estuariennes. Le Grand Labbe

est présent tout au long de son cycle annuel. On observe toutefois un pic d'observations au large de l'estuaire de la Loire à l'automne lors du passage postnuptial. La Mouette tridactyle est observée toute l'année. Pendant la saison automnale, elles se regroupent au large de l'estuaire de la Loire. Les observations augmentent à partir du mois de décembre dans le secteur, et plus précisément dans la zone d'attente, pour profiter des déchets des navires et de l'apport des nutriments par l'estuaire. Elles se situent près des fonds de 10 à 30 m de profondeur. La Mouette pygmée est également présente en hiver à la sortie de l'estuaire de la Loire au niveau du banc de Guérande. On peut également noter la présence de l'Eider à duvet. Pour cette espèce, des zones de stationnements réguliers entre la Pierre Percée et les Grands Charpentiers et des zones de reproduction dans la baie de Baule et le plateau d'Evens existaient avant la catastrophe de l'Erika (1999). Depuis, cette espèce avait disparu du site mais elle tend à se réinstaller, en particulier dans le secteur situé près de l'île du Pilier au nord-ouest de Noirmoutier.

Menaces : Parmi les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site, on retrouve principalement la pollution, les activités de dragage et extraction de granulat.

► **Directive habitats**

N2000: Directive habitats (ZSC)

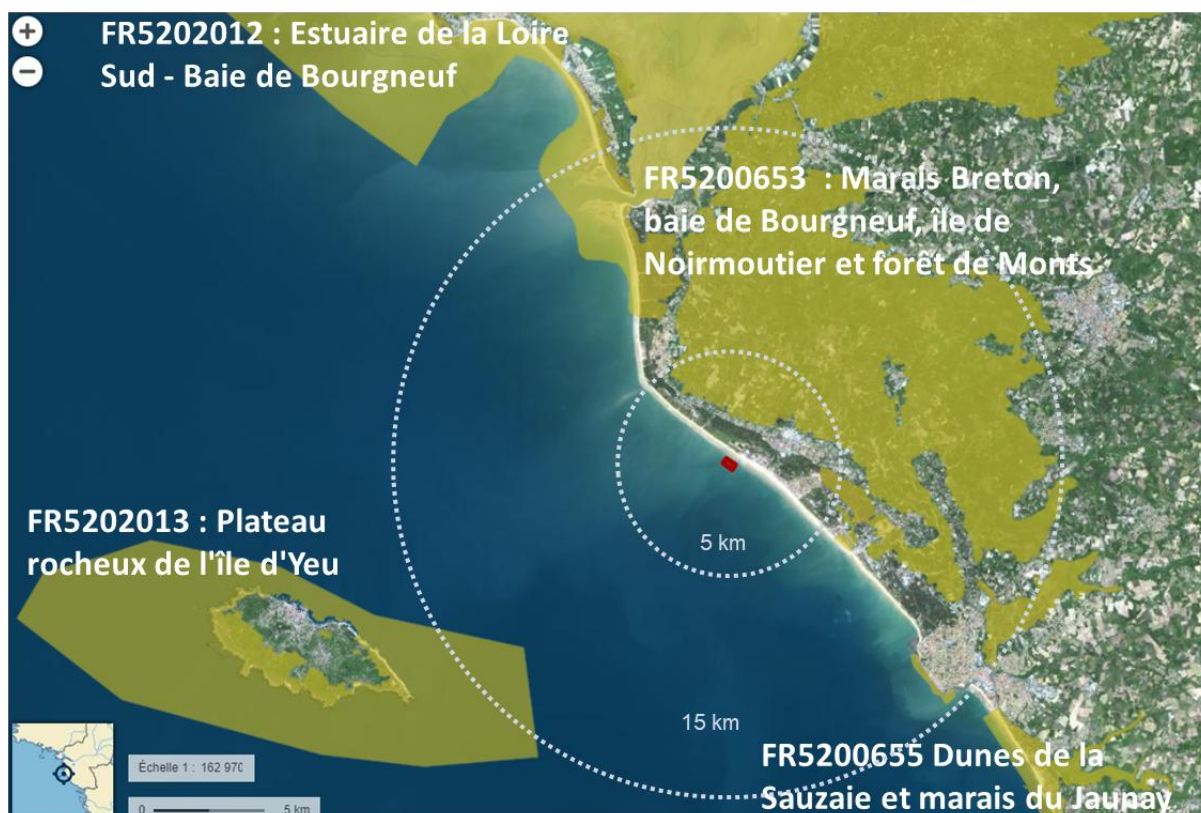


Figure 16 – Sites Natura 2000 (ZSC – Directive habitats) aux alentours du projet (Geoportail)

ZSC FR5200653 : Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (Directive habitats)

Situé au-delà de 2 km en arrière littoral qui fait face à la ZMEL, ce grand ensemble regroupe une vaste zone humide arrière-littorale ainsi qu'une baie marine renfermant des vasières à forte

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

productivité, des îles et cordons dunaires. Une partie du littoral endigué au cours des derniers siècles a donné naissance à des systèmes de polders et de marais salants. L'ensemble du site constitue un grand intérêt paysager.

L'ensemble de la zone présente un état de conservation très intéressant. L'intérêt mycologique est également à signaler. Présence de l'habitat OSPAR 'Bancs de Zostera' et ponctuellement de l'habitat OSPAR 'Récifs de Sabellaria spinosa'.

Menaces : sur la conservation du fait de la déprise agricole (difficultés économiques des systèmes d'élevage bovin extensifs). La forte pression touristique sur le littoral induit divers aménagements (routes, campings...) et une pression urbaine importante, particulièrement sur l'île de Noirmoutier et la frange littorale.

ZSC FR5202012 - Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf (Directive habitats)

Situé à plus de 15 km de la ZMEL, le site s'étend dans la partie sud de l'estuaire de la Loire. Il inclut aussi la baie de Bourgneuf et une partie du Plateau des Bœufs, constituant ainsi une entité fonctionnelle majeure à l'échelle de la façade Atlantique.

L'intérêt du site proposé réside dans la présence de divers habitats d'intérêt communautaires largement représentés et possédant une richesse floristique et une densité d'espèces relativement importante.

Les platiers rocheux présents sur le site et en particulier, sur les zones recevant de la lumière en profondeur, possèdent une grande richesse floristique (avec la présence de laminaires très denses, sur le plateau des Boeufs par exemple, et plus d'une vingtaine d'espèces présentes).

Par ailleurs, compte tenu des mouvements hydrodynamiques et sédimentaires sur le secteur, ainsi que des liaisons entre l'estuaire de la Loire et la Baie de Bourgneuf, le secteur présente une variabilité des fonds sablo-vaseux d'un grand intérêt biologique (grande diversité et densité d'espèces benthiques) et comportant des habitats d'intérêt communautaire (zones de bancs de sables, vasières...).

De plus, différents faciès d'habitats d'intérêt communautaire présentant des particularités biologiques et patrimoniales importantes sont présents sur ce site : herbiers à zostères, récifs d'hermelles, maërl.

Ainsi, de par la diversité des fonds, la présence de vasières et l'importance des ressources trophiques en Baie de Bourgneuf, le site proposé possède un enjeu halieutique non négligeable (zone de nourricerie hivernale pour certains secteurs, zone de production primaire importante...). L'intérêt de ce secteur au large de l'Estuaire de la Loire, en complémentarité avec l'estuaire interne, réside aussi dans la présence de nourriceries de poissons plats fondamentales à l'échelle du Golfe de Gascogne.

Enfin, le secteur constitue une zone de transit pour les poissons amphihalins (l'Anguille, la Lamproie marine, les Aloses, le Saumon atlantique, voire l'Esturgeon d'Europe).

Le site est à proximité de la zone de fréquentation régulière du Grand Dauphin et de dauphins commun (alimentation).

Menaces : Compte tenu de son caractère majoritairement marin, le site est particulièrement vulnérable aux pollutions marines de toutes natures, chroniques ou accidentelles (hydrocarbures, macro-déchets, apports du bassin versant).

ZSC FR5200655 Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay (Directive habitats)

Situé à plus de 15 km de la ZMEL, ce bel ensemble dunaire avec des dunes mobiles à microtopographie intéressante et dunes boisées très riches. A l'arrière, ensemble de zones humides plus ou moins halophiles selon leur localisation.

Ensemble très intéressant, en particulier par la variété des groupements dunaires qui n'ont été que peu dégradés par des boisements. Présence d'une des plus belles stations régionales d'Omphalodes

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

littoralis ; quelques fourrés et boisements de Chêne vert et Pin maritime. Les zones humides arrière-littorales présentent également une bonne diversité avec des prairies, dont certaines sub-halophiles, des marais, roselières, aulnaies.

Menaces : Dégradations diverses liées à la surfréquentation des zones dunaires : piétinement, voies d'accès, prélèvements sauvages de sable.

ZSC FR5202013 : Plateau rocheux de l'île d'Yeu (Directive habitats)

Situé à plus de 15 km environ de la ZMEL, la zone marine rocheuse autour de l'île présente une grande diversité spécifique d'espèces d'algues (plus de 39 espèces) qui se caractérise aussi par la présence de ceintures de laminaires en bon état de conservation (*Laminaria hyperborea*, *Saccorhiza polyschides*).

Par ailleurs, les conditions particulières existant sur le platier rocheux permettent de voir le développement d'espèces d'influences méditerranéennes (*Lithophyllum lichenoides* (= *tortuosum*) , constituant une originalité pour la façade Atlantique. Il est aussi à noter la présence de bancs de sable à *Spisula* sp et *Abra* sp.

Le site est à proximité de la zone de fréquentation régulière du Grand Dauphin et du Dauphin commun (zone d'alimentation).

Menaces :

- le transport maritime, les activités maritimes et aériennes de service public sont présentes dans le site
- les métiers de la pêche professionnelle, sont aussi pratiqués sur la zone et à proximité. A noter la présence de récifs artificiels à proximité de la zone.
- le secteur côtier est le lieu d'activités de tourisme, nautisme et de plaisance (ports, mouillages, pêche récréative, sports de pleine nature...)
- Compte tenu de son caractère majoritairement marin, le site est particulièrement vulnérable aux pollutions marines de toutes natures (hydrocarbures, macros déchets...).

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS



Bilan sur la prise en compte des sites Natura 2000 lointain

Parmi les 7 sites Natura 2000 potentiellement fréquentés par les plaisanciers, les trois sites pour lesquels les activités nautiques peuvent constituer une menace sont en particulier ceux de la directive habitats :

- Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf (ZSC FR5202012)
- Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (ZSC FR5200653),
- Plateau rocheux de l'île d'Yeu (ZSC FR5202013)

En effet, si les plaisanciers fréquentent ces sites Natura 2000 situés au-delà de 15 km :

- Leur ancre d'amarrage peut constituer une menace d'altération des habitats (bien que faible car sur une zone très limitée) si leur mouillage est fait dans des zones à habitats sensibles (maerl, zostères, hermelles),
- Lors de leur trajet, il pourrait par accident y avoir un risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun qui fréquentent ces zones (bien que peu probable et avec une incidence faible pour les bateaux concernés qui sont de petites tailles inférieurs à 7 m).

2.1.3.1.3. Sites classés et sites inscrits

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites, organisée par le titre IV chapitre 1^{er} du Code de l'Environnement, vise à assurer la préservation de monuments naturels ou de sites, dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

La réglementation intègre deux niveaux de protection :

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle, dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites est obligatoire ;
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

La zone de mouillage n'est concernée par aucun périmètre de site classé ou site inscrit.

2.1.3.1.4. Zones humides d'importance internationale (site Ramsar)

Une zone humide d'importance internationale « Marais Breton, Baie De Bourgneuf, Ile De Noirmoutier Et Forêt De Monts » (FR7200046) est présente à proximité du projet, à 1 km de la ZMEL sur l'arrière littoral, mais n'est pas concernée par l'activité de la ZMEL.

Le site est une grande zone humide littorale et arrière-littorale, comprenant un estran vaseux, sableux et rocheux, des prés salés, des prairies saumâtres à sub-saumâtres en partie inondables, de nombreuses mares, des marais salés dont certains sont exploités pour la production de sel ou de poissons, un important réseau hydrographique salé à doux, de nombreuses zones humides dunaires.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Il s'agit de l'une des principales zones de marais atlantiques françaises, et l'une des principales baies découvrant à marée basse de la façade Atlantique. Le site appartient à un réseau de zones humides littorales essentielles à la conservation des habitats halophiles et sub-halophiles et des espèces qui y sont inféodées, notamment des oiseaux d'eau.

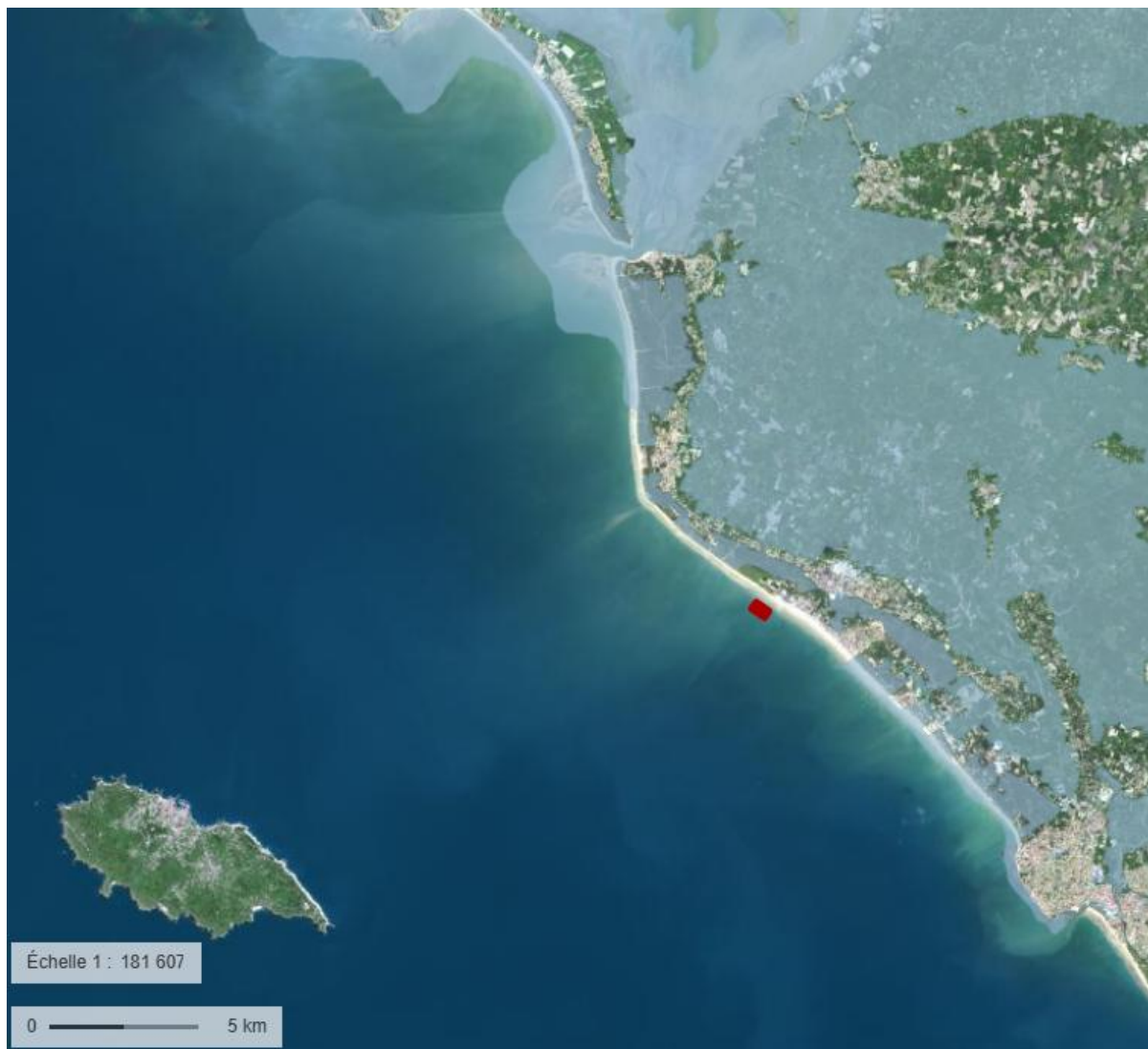


Figure 17 – Zone humide RAMSAR « Marais Breton, Baie De Bourgneuf, Ile De Noirmoutier Et Forêt De Monts » (FR7200046) à proximité du projet (Geoportail)

2.1.3.2. Habitat marin et espèces benthiques

2.1.3.2.1. Au niveau de la ZMEL

La zone de mouillages est installée sur du sable fin de l'infralittoral (Eunis A5.23). Il s'agit d'un habitat en eau peu profonde, en milieu ouvert ou dans les chenaux de marée de bras de mer. Cet habitat est typiquement presque dépourvu d'algues et est caractérisé par une faune robuste, en particulier des amphipodes (*Bathyporeia*) et des polychètes, dont *Nephtys cirrosa* et *Lanice conchilega* (source : eunis.eea.europa.eu).

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

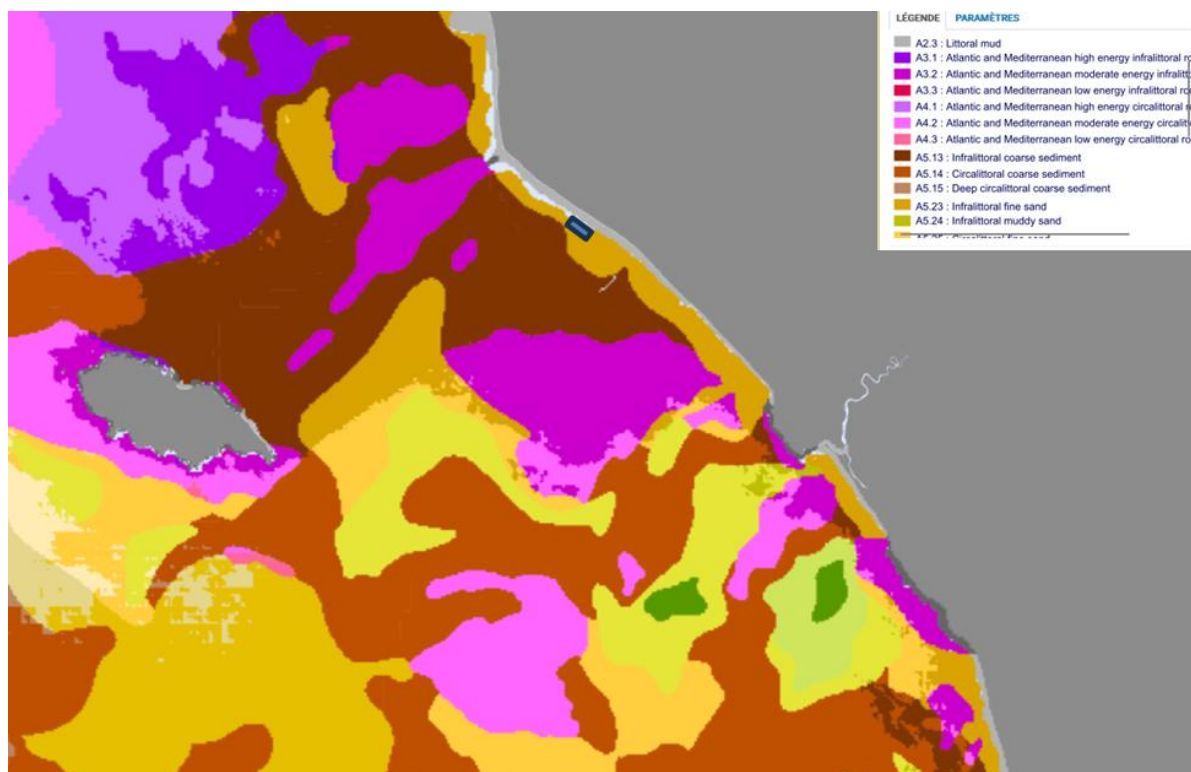


Figure 18 – Cartographie des habitats physiques Eunis (Hamdi A. et al, 2010)

2.1.3.2.2. Au niveau des sites Natura 2000

Comme mentionné plus haut, des habitats particuliers **herbiers de zostères, hermelles, et maerl** sont présents dans l'emprise des sites Natura 2000 situés à plus de 15 km de la ZMEL, mais pouvant potentiellement être fréquentés par les plaisanciers de la ZMEL de Saint-Jean-De-Monts : Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (ZSC FR5200653), Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf (ZSC FR5202012), et Plateau rocheux de l'île d'Yeu (ZSC FR5202013).

2.1.3.3. Habitat terrestre (dune) et flore

Au droit de la zone de mouillages, au-delà du haut de plage, l'espace est constitué d'un cordon dunaire.

Située à l'interface entre la mer et le continent, les dunes littorales sont des milieux dynamiques, colonisées par une végétation qui évolue en fonction de l'influence des facteurs naturels (vents, ensablements, embruns...). Le profil classique d'une dune en progression sur le littoral Atlantique est le suivant :

- l'estran subissant l'influence des marées, sans végétation,
- laisse de mer riche en matière organique avec implantation des premiers végétaux annuels (*Cakile*) qui supportent des fortes salinités,
- dune embryonnaire à chiendent des sables (*Elymus farctus*) appuyée sur des touffes de végétaux tels que *Sal sola soda* ou *Atriplex*. En pied de dune, le développement rapide de cette végétation permet de capter le sable éolien,
- dune mobile ou dune blanche dominée par l'Oyat (*Ammophila arenaria*) dans la phase pionnière puis rejoint par le Panicaut (*Eryngium maritime*), l'euphorbe des dunes et le liseron. L'Oyat peut être considéré comme la plante "fixatrice des dunes" par excellence et peut supporter des dépôts annuels de sable de 40 à 80 centimètres,

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

- dune semi-fixée puis fixée appelée aussi dune grise : caractérisée par la présence de végétaux fixés plus abrités des embruns. La pelouse développe un réseau racinaire dense résistant à l'érosion éolienne. Les plantes caractéristiques sont l'Immortelle des dunes et la Canche blanchâtre, accompagnées d'un cortège de petites plantes annuelles.

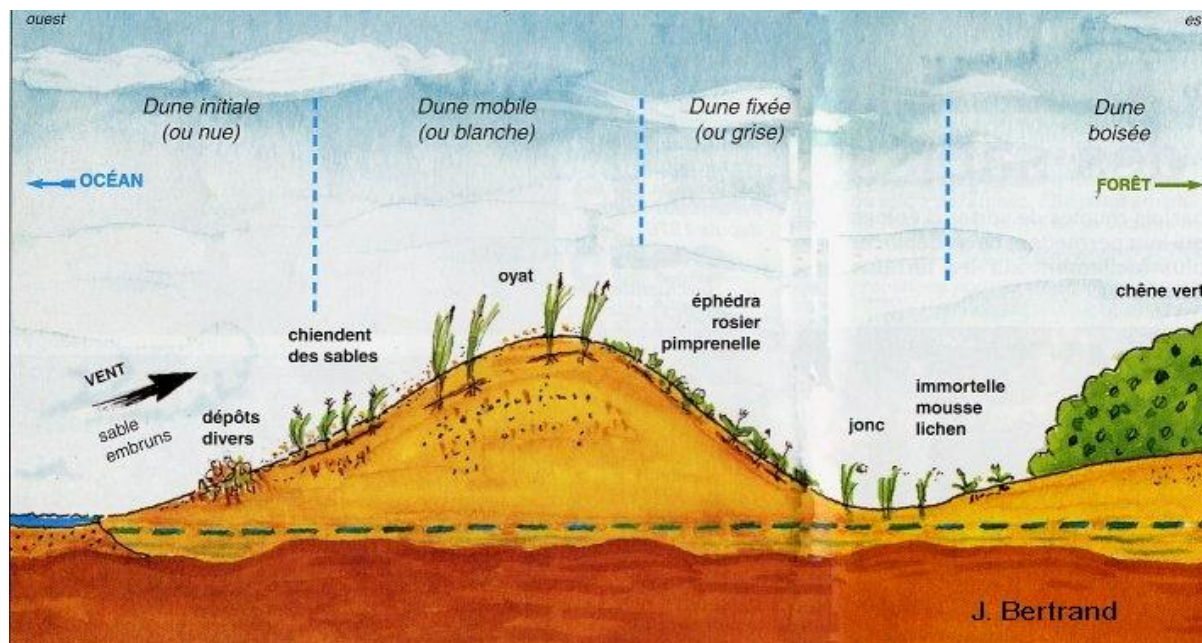


Figure 19 – Schéma d'un profil d'un ensemble dunaire en Atlantique (ICEM – Freinet)

En face la zone de mouillages, de part et d'autre de la base nautique, des cordons dunaires sont encore présents. Ils correspondent à des cordons de dune mobile (blanche) présentant une accumulation sableuse grâce à l'action des végétaux qui piègent les sédiments éoliens. Lors de l'inventaire floristique réalisé le 03/06/2010, aucune espèce protégée n'a été répertoriée.

Cet écosystème est présent sur l'ensemble du littoral français. De façon générale (comme sur notre zone d'étude), il est dominé par le Chiendent (*Elymus farctus*) et l'Oyat (*Ammophila arenaria*) qui lui, est particulièrement présent lors de la phase pionnière. Par la suite, il est rejoint par son cortège habituel de trois espèces omniprésentes :

- le Panicaut (*Eryngium maritimum*),
- l'Euphorbe (*Euphorbia paralias*),
- et le Liseron (*Calystegia soldanella*).

Parfois, avant l'arrivée de ces espèces, il peut y avoir une courte phase de colonisation du milieu par la Roquette de mer (*Cakile maritima*) plante pionnière qui s'accommode des conditions extrêmes de mouvement de sable. Cette plante est encore présente à certains endroits sur notre site d'étude (Egis eau, 2011).

Cependant, la présence de *Festuca juncifolia* (Fétuque junciforme) et *Galium arenarium* (Gaillet des sables), indique une forme de fixation déjà avancée de la dune blanche, ou indique au moins une zone où l'apport de sable nouveau est réduit. Sur les dunes de type vendéen, à mobilité plus réduite, cette végétation succède très vite aux dunes embryonnaires.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS



Figure 20 – Photos de l'inventaire floristique des dunes de 2010 (EGIS eau, 2011)

2.1.3.4. Avifaune

Comme mentionné plus haut, le haut de plage qui fait face à la ZMEL et notamment au niveau de la cale de mise à l'eau est dans le périmètre de la ZNIEFF de type II : FORET, DUNES ET LITTORAL DES PAYS DE MONTS (520005757), concerné pour l'avifaune par la :

- reproduction de passereaux méridionaux inféodés à la dune comme l'Alouette calandrelle, le Pipit rousseline ou le Cochevis huppé ;
- nidification sur le haut de plage (Fromentine) du Gravelot à collier interrompu, de l'Engoulevent d'Europe, du Faucon hobereau, du Héron cendré. Les parades commencent en mars, les pontes de fin avril à mi-mai, avec des jeunes oiseaux qui quittent le nid fin juin.

Cependant ces caractéristiques concernent la ZNIEFF de manière générale et n'est pas propre au site d'étude.

Afin de vérifier les enjeux sur le haut de plage de la zone d'étude, on pourrait s'appuyer sur les prospections de terrain effectuées dans le passé :

- par la LPO il y a plus de 15 ans, de septembre 2008 au mois d'avril 2009. Cette prospection avait pour objectif d'apprécier la diversité avifaunistique des plages en hiver et de suivre l'évolution spatio-temporelle des populations hivernantes rencontrées. Au total, 19 espèces hivernantes avaient été recensées sur le littoral de la commune de Saint-Jean-de-Monts. Parmi elles, le Bécasseau sanderling (*Calidris alba*), espèce protégée en France, constitue l'espèce la plus présente suivie par le groupe des Laridés (détail des observations est consultable en annexe 1).
- Par EGIS lors des visites de terrain 03/06/2010 et 15/06/2010 : elles n'ont pas permis d'identifier la présence de couples nicheurs sur le site, bien que la présence de deux cordons dunaires en face de la zone de mouillages représente un intérêt pour les oiseaux nicheurs comme le gravelot.

Cependant, la ZMEL étant exploitée seulement sur les mois de juillet – août, les données issues de ces inventaires avifaunistiques ne concernent pas la même période et ne permettent pas d'apprécier l'enjeu sur la période d'utilisation de la cale de mise à l'eau d'accès à la ZMEL.

Le haut de plage qui fait face à la ZMEL et notamment les dunes de part et d'autre de la cale de mise à l'eau de la base nautique sont dans le périmètre de la ZNIEFF de type II : FORET, DUNES ET LITTORAL DES PAYS DE MONTS (520005757) qui est une zone d'intérêt de reproduction et nidification pour l'avifaune, notamment au printemps, et en particulier pour le gravelot à collier interrompu. Il est néanmoins peu probable que le site en haut de plage soit propice à l'installation des nicheurs : il est très fréquenté par de nombreux usagers (baignade, promenade, école de voile...) et

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

de vastes espaces plus tranquilles sont disponibles plus au nord. De plus, les oiseaux se servent de la plage comme lieu de nourrissage et de repos lorsque la fréquentation par l'homme est réduite (hors période estivale).

2.1.3.5. Poissons

Aucune donnée disponible à proximité de la ZMEL.

2.1.3.6. Mammifères marins

Aucune donnée disponible à proximité de la ZMEL.

Cependant, les 2 sites Natura 2000 ZSC Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf (FR5202012) et ZSC Plateau rocheux de l'île d'Yeu (FR5202013), situés à plus de 15 km de la ZMEL mais pouvant potentiellement être fréquentés par les plaisanciers, sont à proximité de la zone de fréquentation régulière du Grand Dauphin et du Dauphin commun (zone d'alimentation).

2.1.4. Description du milieu humain

2.1.4.1. Usages

2.1.4.1.1. Activités nautiques de la Base Nautique de Saint-Jean-de-Monts

Inscrite dans le paysage montois depuis des années, la Base Nautique de Saint-Jean-de-Monts, basée derrière les dunes et dans l'axe de la ZMEL, propose un large panel d'activités nautiques, pour tous et en toutes saisons : char à voile, surf, stand up paddle, kayak de mer, voile (optimiste, catamaran), planche à voile, la Wing, en stage, à la séance ou en location.

Elle favorise également d'autres activités de plein air en tant qu'établissement labellisé "Accueil Vélo" et base d'accueil pour les parcours de trail et de marche nordique.

La présence de ce centre nautique engendre une fréquentation des plages et du plan d'eau toute l'année, avec un pic sur la saison estivale.

Sur la plage, les différentes activités (la baignade, la voile, les bateaux à moteurs...) sont délimitées les unes des autres, par un zonage précis de l'espace littoral.

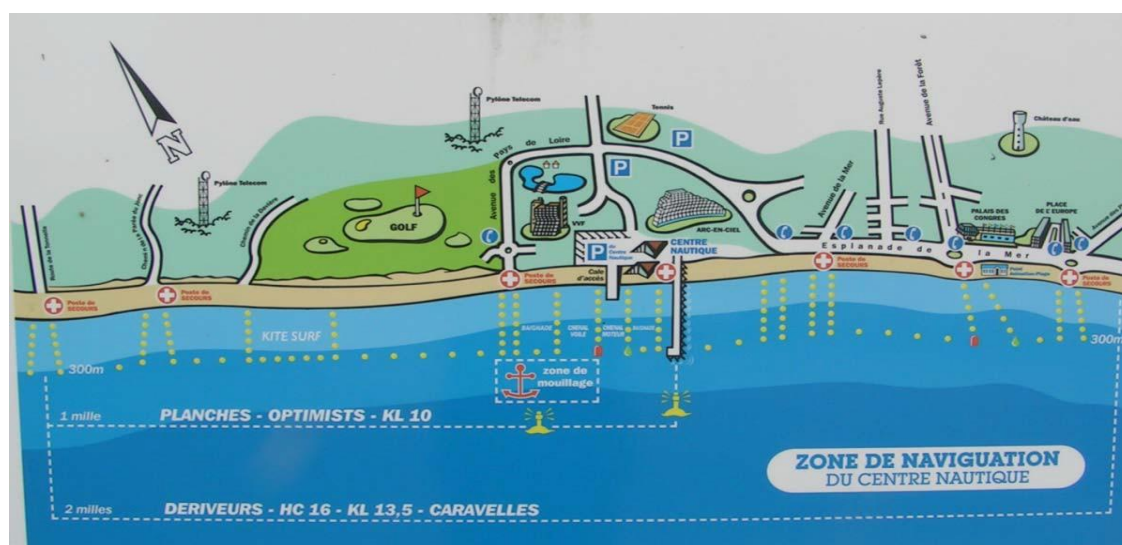


Figure 21 – Zone de navigation du plan d'eau à Saint-Jean-De-Monts
(www.pecheursdesaintjeandemonts.com, 2017)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS



Figure 22 – Le centre nautique de Saint-Jean-De-Monts

2.1.4.1.2. Usages balnéaires

Neuf plages bordent le littoral de Saint-Jean-De-Monts (voir ci-dessous, **Figure 23**).

La plage de la Base Nautique qui se trouve en face de la ZMEL est le cœur maritime de Saint-Jean-de-Monts: cette plage incarne les plaisirs de l'océan à Saint-Jean-de-Monts, autour des sports nautiques, de la baignade et de la pêche. Un terrain de beach volley est également installé sur cette plage.

2.1.4.1.3. Zone de pêche à pied

La pêche à pied se pratique tout au long de l'année sur les plages du Pays de Saint-Jean-de-Monts, pour ramasser des palourdes, des moules, des huîtres et des pignons.

Face à la ZMEL, c'est l'estran de la plage de l'Estacade qui peut être fréquenté pour la pêche à pied, bien que déconseillé par l'ARS car des épisodes de contamination peuvent survenir ne garantissant pas une sécurité sanitaire satisfaisante (voir 2.1.2.1). C'est notamment sous l'Estacade que sont ramassés coquillages ou petits crustacés.

Les plages situées au nord, du Golf et de la Davière, sont particulièrement connues pour la pêche au pignons.

2.1.4.1.4. Pêche en mer

La zone au large est fréquentée par les pêcheurs toute l'année pour le maquereau, dorade, bar ou lieu jaune, selon les saisons. La pêche à la ligne est également pratiquée depuis l'Estacade.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS



Au droit de la zone de mouillages, depuis le haut de plage jusqu'à la zone infralittorale, l'espace est constitué successivement :

- CREOCEAN Rapport 241093 | Juin 2025 / 39

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

- du haut de plage qui est composé de sables fins et secs pouvant être mobilisés par le vent. Cette zone est extrêmement fréquentée lors de la saison estivale ;
- de l'estran avec une pente atténuée, où le sable se trouvant dans la zone de balancement des marées est alternativement couvert et découvert ;
- de la zone infralittorale de l'océan Atlantique, où la zone de mouillages se situe.

Le paysage du littoral qui fait face à la zone de mouillages est davantage naturel au nord et urbanisé au sud.



Figure 25 – Photo aérienne du littoral faisant face à la zone de mouillage (Géoportail : photo aérienne BD ORTHO® IGN 2022)

Le littoral au nord de la ZMEL est caractérisé par des dunes mobiles (blanches) décrits plus haut au 2.1.3.3.

Sur le littoral au sud face à la zone de mouillages, sont implantés des grands immeubles de logements collectifs. Ils sont organisés en bâtiments de 5 à 8 étages et forment une continuité opaque, interrompue uniquement par les voies de circulation perpendiculaires à la plage.

En arrière immédiat de ce front, c'est l'urbanisation issue des premières décennies du tourisme balnéaire qui fait son apparition. L'habitat est donc composé de propriétés anciennes et de maisons individuelles de styles et de tailles variés. Dans les espaces laissés libres, l'urbanisation s'est développée au fil des époques, mêlant pavillons et petits collectifs. Le long de l'avenue de la mer, les commerces se sont implantés au rez-de-chaussée des bâtiments, de hauteurs et de styles divers.

L'occupation du sol sur le front littoral à proximité de la zone d'étude se caractérise donc par un tissu urbain très dense.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

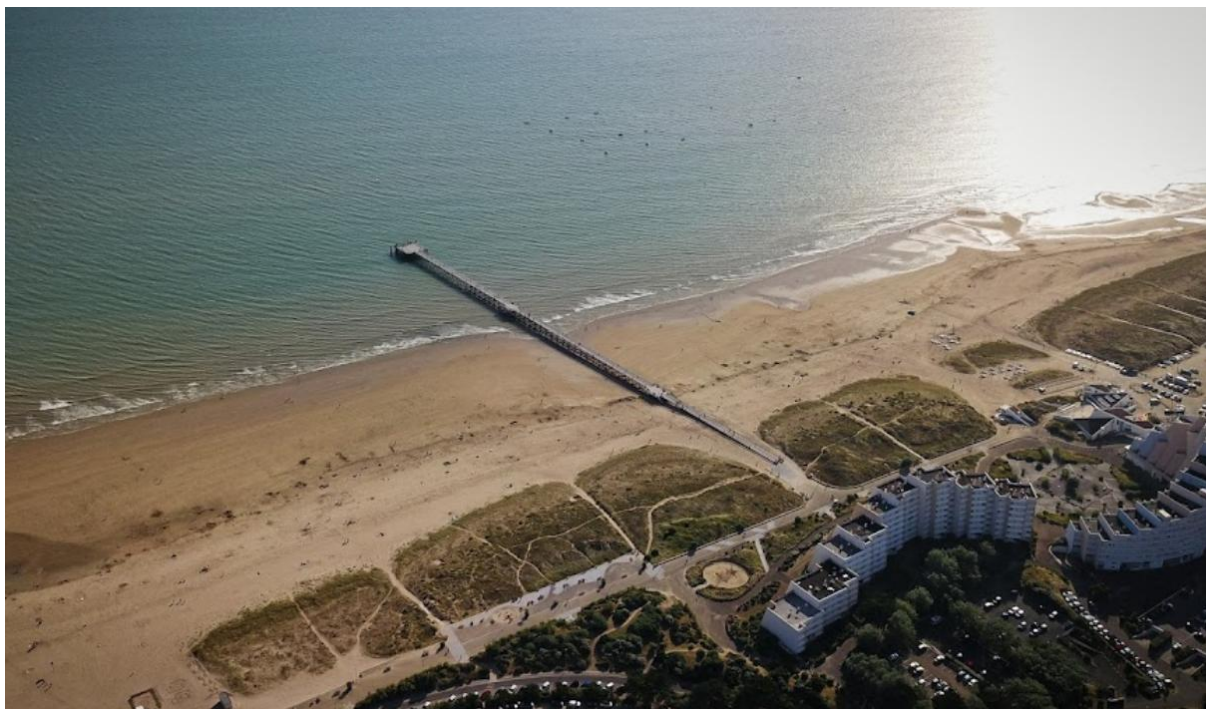


Figure 26 – Vue panoramique en altitude de la zone de mouillage (Google, B/V D, juillet 2020)



Figure 27 – Vue du littoral depuis l'Estacade (Google, Dharman Kaniah, août 2023)

Le Plan local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal a été approuvé le 27 décembre 2011. Il a fait l'objet depuis de deux révisions allégées et de trois modifications dont la dernière modification simplifiée n° 3 a été approuvée le 11 juillet 2023. la révision du PLU a été prescrite par délibération du 28 septembre 2023.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

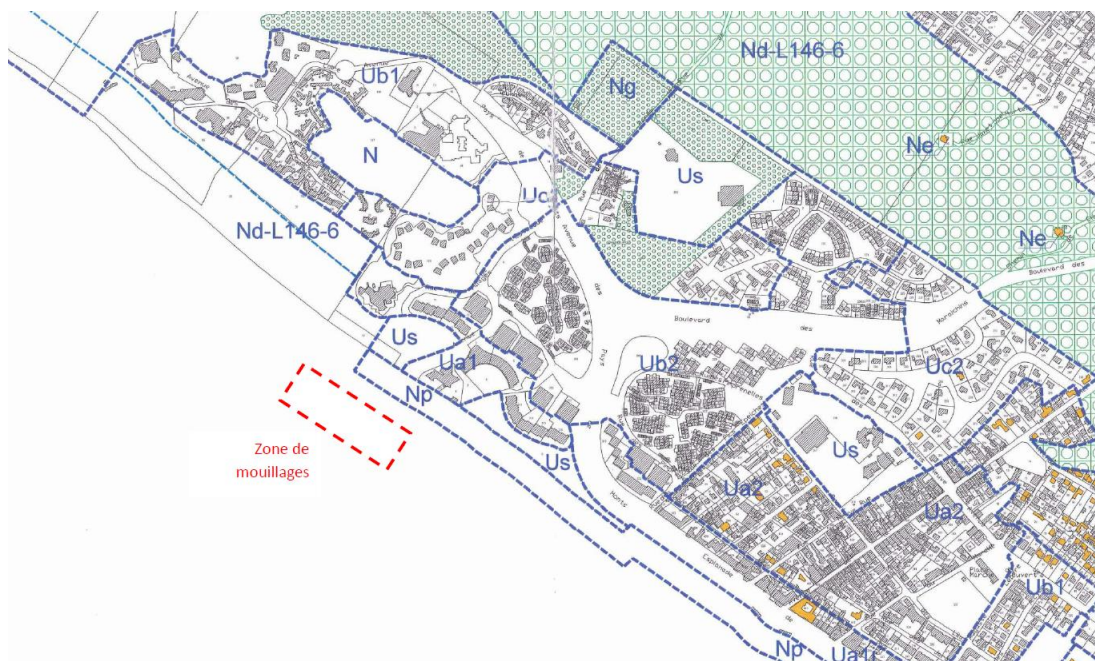


Figure 28 – Extrait du PLU aux abords de la ZMEL (version en vigueur, décembre 2011)

2.1.4.3. Patrimoine archéologique

L'Atlas des patrimoines recense une Zone de Présomption de Prescription Archéologique qui concerne toute la commune de Saint-Jean-De-Monts (zone n°605). Les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme et ZAC de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive avant leur réalisation.

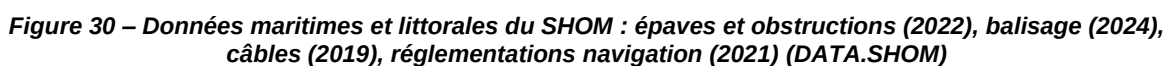
Aucune donnée sur le patrimoine archéologique immergée n'est disponible.



Figure 29 – Zones de Présomption de Prescription Archéologique

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

LE SHOM ne recense aucune épave ou obstruction sur la zone d'étude.



2.2. Evaluation des incidences sur l'environnement

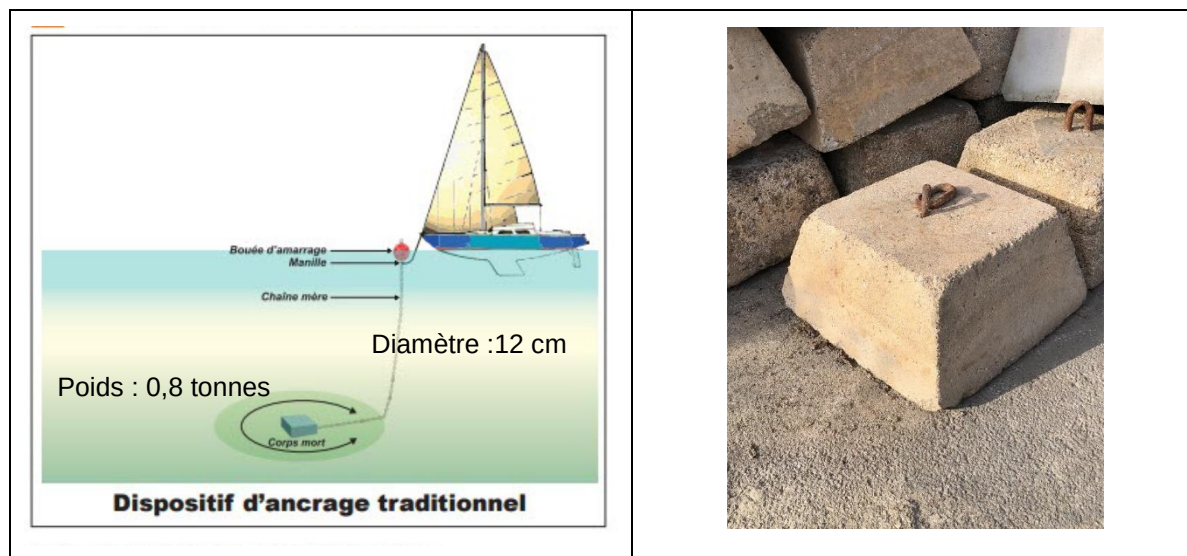
2.2.1. Méthodologie

2.2.1.1. Phases du projet évaluées

Dans cette évaluation, les incidences du projet sur l'environnement sont analysées pour :

- **l'intervention de pose / dépose des mouillages** : la pose aura lieu en juin, la dépose en septembre, par voie maritime. La durée d'intervention est au maximum de 3 jours en fonction des conditions météorologiques et des marées. 50 lignes de mouillage sont concernées, constituées par des corps-morts, des chaines mère et bouées, ainsi que de deux bouées de signalisation balisant la zone.
- **l'exploitation de la zone** : la zone est exploitée en Juillet / Août, par les plaisanciers, qui rejoignent la zone de mouillage par voie maritime ou par voie terrestre depuis la plage, soit avec la mise à l'eau de leur bateau par la cale de la base nautique en empruntant ensuite le chenal, soit à pied par le service de navette mis à leur disposition par la base nautique pour accéder à leur bateau déjà sur la ZMEL. Au-delà de l'exploitation du périmètre délimité de cette ZMEL, les plaisanciers vont également fréquenter les zones marines alentours.

La dimension de chaque corps-mort est 75x75 cm pour 40 cm et hauteur. Leur emprise individuelle est de 0,5 m² ; l'emprise totale pour 50 corps-morts est inférieure à 30m².



2.2.1.2. Niveau d'enjeu des composantes environnementales de la zone

Les niveaux d'enjeu ont été définis pour chaque composante, en fonction de leur intérêt (écologique, touristique, paysagère, etc) sur le site et des statuts de protection ou conservation existants.

Par exemple, l'habitat terrestre dunaire est un enjeu qualifié de « moyen » de par l'existence d'une zone d'intérêt écologique ZNIEFF au niveau des dunes (statut d'intérêt mais non de protection réglementaire qui aurait justifié le niveau « fort » comme c'est le cas pour les enjeux Natura 2000).

De plus, pour chaque composante étudiée, est précisé sur quelle phase du projet (travaux et/ou exploitation) l'évaluation de l'incidence a été faite. Certaines composantes n'ont pas été évaluées car non concerné par la phase du projet en question. En effet, en raison de la disproportion d'échelles

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

entre les facteurs qui les génèrent ou qui les contrôlent par rapport au projet, de l'absence de lien / d'incidence possible avec le projet, certains compartiments environnementaux ne pourront pas être affectés par le projet, notifiés comme NC dans le tableau suivant. Les autres compartiments pouvant potentiellement être affectés sont étudiés plus précisément dans ce chapitre.

Pour exemple de l'habitat terrestre dunaire, la phase de travaux étant par voie maritime, la dune ne pourra pas être affectée par les travaux : cette composante est notée NC (Non Concerné) au niveau de la colonne Pose / Dépose des travaux du tableau ci-dessous.

Tableau 8 – Niveau d'enjeux et précisions des composantes évaluées

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Composante	Phase pose / dépose	Phase exploitation	Niveau d'enjeux
Milieu Physique			
Bathymétrie	NC	Évalué	Faible
Niveau d'eau	NC	NC	Faible
Hydrodynamisme	NC	Évalué	Faible
Hydrosédimentaire et trait de côte	NC	Évalué	Faible
Houle & vent	NC	Évalué	Faible
Nature des fonds	NC	Évalué	Faible
Turbidité de l'eau	NC	Évalué	Faible
Qualité du milieu			
Qualité de l'eau	Évalué	Évalué	Moyen
Qualité des sédiments	Évalué	Évalué	Faible
Qualité de l'air	Évalué	Évalué	Faible
Milieu naturel dans la zone			
Habitats terrestres (dunes)	NC	Évalué	Moyen
Habitats marins "sable de l'infralittoral" (Eunis A5.23 / espèces benthiques)	NC	Évalué	Faible
Poissons	Évalué	Évalué	Moyen
Avifaune	NC	Évalué	Moyen
Espèces/habitats Natura 2000 (> 15 km, hors ZMEL mais fréquentées potentiellement par plaisanciers de la ZMEL)			
Habitats / espèces benthiques (zostères, hermelles, maerl)	NC	Évalué	Fort
Mammifères marins	NC	Évalué	Fort
Milieu humain			
Paysage	NC	Évalué	Faible
Patrimoine archéologique immergée	NC	NC	Faible
Activités nautiques et balnéaires (pêche à pied, surf, baignade, voile, etc)	Évalué	Évalué	Fort

Le tableau bilan au chapitre 4 reprend plus en détail ces informations pour chaque effet étudié.

2.2.1.3. Matrice d'évaluation de l'incidence

Pour chaque composante de l'environnement précédemment listée, les effets du projet de ZMEL ont été décrits et qualifiés selon leur type d'action (directe / indirecte), leur durée (permanent / temporaire sur le temps d'exploitation) et leur intensité (négligeable, faible, moyen ou fort).

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Puis l'incidence (impact) a pu être qualifiée en fonction du niveau d'enjeu de la composante étudiée, selon la matrice suivante.

Tableau 9 – Matrice d'évaluation de l'incidence

Qualification de l'enjeu	EFFET			
	Négligeable / Nulle	Faible	Moyen	Fort
Faible	Négligeable / Nulle	Négligeable/Sans objet	Négligeable/Sans objet	Négligeable/Sans objet
Moyen	Négligeable / Nulle	Faible	Moyen	Moyen
Fort	Négligeable / Nulle	Faible	Moyen	Fort
Majeur	Négligeable / Nulle	Moyen	Moyen	Fort

2.2.1.4. Incidences Natura 2000

Les incidences Natura 2000 sont insérées directement dans cette partie dans un encadré spécifique comme celui présenté ci-dessous.



Evaluation de l'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

2.2.1. Incidences en phase de pose / dépose des mouillages

2.2.1.1. Incidences sur le milieu physique

Non concerné.

2.2.1.2. Incidence sur la qualité du milieu

Qualité de l'eau et des sédiments marins

Il existe un risque de déversements accidentels de substances polluantes (huile, carburant...) issus du navire de pose / dépose des lignes de mouillage qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des eaux superficielles, voire sur le sédiment de surface pour une pollution plus importante. En cas de déversements, les effets seraient directs, temporaires et faibles ; l'incidence serait par conséquent jugée faible au regard de l'enjeu.

Afin d'éviter les risques et les gérer en cas d'incident, des mesures de prévention sont précisées dans les mesures ERC (cf.3.2).

Qualité de l'air

Pendant la pose et dépose des lignes de mouillages, un navire de travaux sera sur zone et engendra des émissions de CO₂. Les normes d'émissions du moteur sont limitées dans le cadre de la directive 2013/53/UE du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur. Les effets sont directs, temporaires et négligeables ; l'incidence est par conséquent jugée négligeable.

2.2.1.3. Incidence sur le milieu naturel

Poisson

Le bruit généré par les moteurs du navire de travaux sur la zone de mouillage peut entraîner un comportement de fuite chez certaines espèces qui tenteront de rejoindre des zones plus calmes. Les effets sont directs, temporaires mais négligeables : l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

2.2.1.4. Incidences sur le milieu humain

Activités nautiques et balnéaires

Il existe un risque de collision entre le navire de travail de pose des mouillages et les usagers du plan d'eau, mais très peu probable dû au balisage, chenal dédié et implantation de la ZMEL au-delà des 300 m. En cas d'accident, les effets seraient directs, temporaires et moyens à fort selon la gravité de l'accident : l'incidence serait par conséquent jugée moyenne.

2.2.2. Incidences en phase d'exploitation

2.2.2.1. Incidence sur le milieu physique

Bathymétrie

Au droit de chaque corps-mort, quelques phénomènes minimes d'accrétion ou d'érosion peuvent avoir lieu, modifiant le niveau de sable autour des corps-morts de quelques centimètres. Les effets sont indirects, temporaires et négligeables ; l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

Hydrodynamisme, dynamique sédimentaire et trait de côte

Chaque corps-mort constitue un obstacle au sol et peut avoir un effet sur le courant qui est évalué cependant très faible et localisé autour des 50 corps-morts, et n'engendre pas d'effet à plus large échelle sur la courantologie, les mouvements sédimentaires et l'évolution du trait de côte. Les effets sont indirects, temporaires et faibles ; l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

Houle & vent

Aucune incidence significative n'est attendue sur la houle et vent par la présence des bateaux.

Nature des fonds

Les corps-morts posés au sol constituent un matériau artificiel dur qui se substituent au sédiment naturel meuble sur des emprises très localisées. Ceci n'a pas d'incidence sur la nature du sol en lui-même, mais plutôt sur l'habitat qu'il représente (voir partie milieu naturel / habitat). Les effets sont directs, temporaires et faibles ; l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

Turbidité de l'eau

Les chaînes des lignes de mouillage peuvent racler en partie le fond et soulever des particules fines en suspension. Les effets sont directs, temporaires et faibles ; l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

2.2.2.2. Incidence sur la qualité du milieu

Qualité de l'eau et des sédiments marins

Il existe un risque de déversements accidentels de substances polluantes (huile, carburant...) issus du navire de pose / dépose des lignes de mouillage qui seraient susceptibles d'avoir une incidence

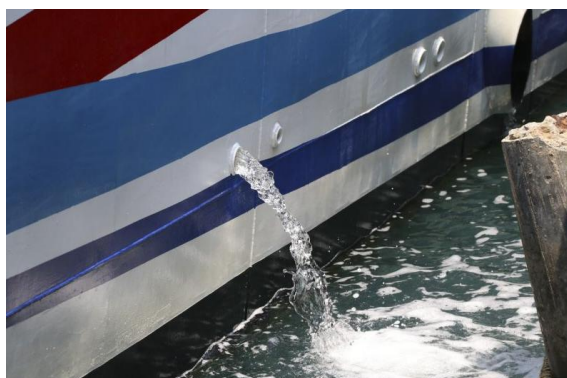
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

sur la qualité des eaux superficielles, voire sur le sédiment de surface pour une pollution plus importante. En cas de déversements, les effets seraient directs, temporaires et faibles ; l'incidence serait par conséquent jugée faible au regard de l'enjeu.

Afin d'éviter les risques et les gérer en cas d'incident, des mesures de prévention sont précisées dans les mesures ERC (cf.3.2).

Pendant le stationnement des navires des plaisanciers sur la zone de mouillage, il peut y avoir des évacuations naturelles automatiques des eaux de fond de cale. A noter que c'est le seul déchet qui peut provenir des navires car il s'agit de petits navires inférieurs à 7 m de long dépourvus de sanitaire et évier et donc non concernés par les eaux grises et noires ; par ailleurs la maintenance est interdite sur la zone et le rejet des déchets interdit par le règlement de police. Les effets sont directs, temporaires et négligeables ; l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.



Qualité de l'air

Pendant la durée de l'exploitation, l'arrivée et départ des engendres des émissions de CO₂. Cependant, les normes d'émissions des moteurs sont limitées dans le cadre de la directive 2013/53/UE du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur. Les effets sont directs, temporaires et négligeables ; l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

2.2.2.3. Incidence sur le milieu naturel

Habitats terrestres (dunes)

Pour se rendre sur la ZMEL, les usagers ont un parking à disposition derrière la dune à côté de la base nautique pour stationner leur voiture. Puis ils peuvent utiliser la cale de mise à l'eau de la base nautique pour mettre leur bateau à l'eau ou bien utiliser le service de navette pour accéder à leur bateau déjà sur zone. Ces allées et venues ne nécessitent pas de passer par la dune : aucun piétinement des dunes n'est attendu et donc il n'y a pas d'incidence de l'exploitation de la ZMEL sur les habitats et flore dunaire.

Habitats marins "sable fin de l'infralittoral" (Eunis A5.23) / espèces benthiques

Rappel : la dimension de chaque corps-mort est 75x75 cm pour 40 cm de hauteur. Leur emprise individuelle est de 0,5 m² ; l'emprise totale pour 50 corps-morts est inférieure à 30m².

La pose des corps-morts au sol va écraser et entraîner la mort de quelques espèces épibenthiques vivants sur la surface du sédiment. Les effets sont directs, temporaires mais faibles au regard de la surface impactée. L'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu et du faible intérêt écologique que représentent les espèces de cet habitat.

Les corps-morts posés au sol vont se substituer au sédiment naturel meuble sur des emprises très localisées: ceci entraînera une réduction de la surface colonisable par les espèces benthiques de

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

substrat meubles. Les effets sont indirects, temporaires mais faibles étant donné que cette perte d'habitat reste infime par rapport à la surface disponible de cet habitat sur ce secteur géographique : l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

Les corps-morts posés au sol constitueront un nouveau substrat artificiel s'apparentant à un récif artificiel dur qui pourra être colonisé par la faune et flore de substrat durs. Cependant la durée de l'exploitation est courte et permettra seulement une faible colonisation. Les effets sont indirects, temporaires et faibles : l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

Autour des 50 corps-morts, sur l'emprise des chaînes, la présence et le raclage des chaînes sur le sol pourra altérer l'habitat et générer une pression sur les espèces vivantes sur ou dans le sédiment (épifaune/endofaune) en détruisant ou provoquant des lésions sur un certain nombre d'individus. Les effets sont directs, temporaires mais faibles (ne concernent que les premiers centimètres du substrat) : l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

Poisson

Le bruit généré par les moteurs des navires sur la zone de mouillage peut entraîner un comportement de fuite chez certaines espèces qui tenteront de rejoindre des zones plus calmes. Les effets sont directs, temporaires et négligeables : l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

La gêne visuelle est à priori moindre sur les espèces halieutiques, même si les chaînes des lignes de mouillage peuvent racler en partie le fond, soulever des particules fines en suspension et augmenter la turbidité. La réaction éventuelle est une nouvelle fois une fuite provisoire vers une zone plus calme. Les effets sont directs, temporaires et négligeables : l'incidence est par conséquent jugée négligeable.

Le raclage des chaînes peut constituer une altération de la ressource benthique pour l'alimentation des peuplements halieutiques. Les effets sont indirects, temporaires mais négligeable en comparaison à la disponibilité de cet habitat sur la zone géographique : l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

Les corps-morts posés au sol constitueront un nouveau substrat artificiel s'apparentant à un récif artificiel dur et pouvant jouer un rôle attractif sur certaines espèces : abris, alimentation sur organismes fixés... : ceci peut entraîner l'apparition de nouvelles espèces sur la zone, qui sont cependant déjà dans le périmètre avec la présence de l'Estacade qui jouent déjà ce rôle de substrats dur. Les effets sont indirects, temporaires et négligeables : l'incidence est par conséquent jugée négligeable au regard de l'enjeu.

Avifaune

Les dunes de part et d'autre de la cale de mise à l'eau de la base nautique sont dans le périmètre d'une ZNIEFF qui est une zone d'intérêt de reproduction et nidification pour l'avifaune, notamment au printemps. Il est néanmoins peu probable que le site en haut de plage soit propice à l'installation des nicheurs : il est très fréquenté par de nombreux usagers (baignade, promenade, école de voile...) et de vastes espaces plus tranquilles sont disponibles plus au nord. De plus, la période d'exploitation de la ZMEL est hors période de reproduction et nidification pour l'avifaune. L'exploitation n'a pas d'incidence sur la reproduction et nidification pour l'avifaune.

Cependant, l'exploitation de la ZMEL va amener plus de fréquentation autour de ces dunes par les plaisanciers qui se rendront sur la zone et contribuent au dérangement de l'avifaune qui pourrait fréquenter ce site en l'absence de présence humaine. Les effets sont directs, temporaires et négligeables au regard du faible nombre de plaisanciers qui s'ajoute aux usagers de la base nautique déjà présents : l'incidence est donc jugée négligeable.



Evaluation en phase exploitation sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Parmi les 7 sites Natura 2000 potentiellement fréquentés par les plaisanciers, les trois sites pour lesquels les activités nautiques peuvent constituer une menace sont en particulier ceux de la directive habitats :

- Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf (ZSC FR5202012)
- Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (ZSC FR5200653),
- Plateau rocheux de l'île d'Yeu (ZSC FR5202013)

En effet, si les plaisanciers fréquentent ces sites Natura 2000 situés au-delà de 15 km :

- Leur ancre d'amarrage peut constituer une menace d'altération des habitats (bien que faible car sur une zone très limitée) si leur mouillage est fait dans des zones à habitats sensibles (maerl, zostères, hermelles). En cas de mouillage sur les zones concernées, les effets seraient directs, temporaires mais faibles : l'incidence serait par conséquent jugée faible au regard de l'enjeu.
- Lors de leur trajet, il pourrait par accident y avoir un risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun qui fréquentent ces zones (bien que peu probable et avec une incidence faible pour les bateaux concernés qui sont de petites tailles inférieurs à 7 m). En cas d'incident, les effets seraient directs, temporaires mais faibles : l'incidence serait par conséquent jugée faible au regard de l'enjeu.

Afin d'éviter les risques, des mesures d'informations sont précisées dans les mesures ERC (cf.3.3).

2.2.2.4. Incidences sur le milieu humain

Paysage

La zone de mouillage existe depuis plus de 20 ans et la demande d'autorisation d'utilisation du DPM porte sur une conservation à l'identique. De plus, les bateaux se fondent au paysage maritime déjà tourné vers les activités nautiques avec un plan d'eau utilisé. Les effets sont directs, temporaires mais négligeables : l'incidence est par conséquent jugée négligeable.

Les deux bouées de balisage de signalisation lumineuses peuvent constituer une nuisance visuelle. Les effets sont directs, temporaires mais négligeables : l'incidence est par conséquent jugée négligeable.

Activités nautiques et balnéaires

Il existe un risque de déversements accidentels de substances polluantes (huile, carburant...) issus des navires des plaisanciers qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des eaux superficielles, pouvant impacter les usagers des zones de baignade / les consommateurs de coquillage des zones de pêche à pied. En cas de déversements, les effets seraient directs, temporaires et faibles ; l'incidence serait par conséquent jugée faible au regard de l'enjeu.

Afin d'éviter les risques et les gérer en cas d'incident, des mesures de prévention sont précisées dans les mesures ERC (cf.3.1).

Il existe un risque de collision entre les bateaux des plaisanciers et les usagers du plan d'eau, mais très peu probable dû au balisage, chenal dédié et implantation de la ZMEL au-delà des 300 m. Par ailleurs, le règlement de police interdit la pêche, la pratique de la natation, ainsi que des sports nautiques et subaquatiques, sur l'étendue de la zone de mouillages. En cas d'accident, les effets seraient directs, temporaires et moyens à fort selon la gravité de l'accident : l'incidence serait par conséquent jugée moyenne au regard de l'enjeu.

Afin d'éviter les risques, des mesures d'informations sont précisées dans les mesures ERC (cf.3.4).

Le bruit des moteurs lors de l'arrivée/départ des bateaux peuvent constituer une nuisance sonore, tout comme les claquement de drisses sur le mat. Les effets sont directs, temporaires mais négligeables car la zone est éloignée du rivage (400m) : l'incidence est par conséquent jugée négligeable.

L'odeur des moteurs lors de l'arrivée/départ des bateaux peuvent constituer une nuisance olfactive. Les effets sont directs, temporaires mais négligeables car la zone est éloignée du rivage (400m) : l'incidence est par conséquent jugée négligeable.

L'utilisation du DPM par la ZMEL peut constituer une nuisance pour les autres usagers du plan d'eau, pêcheurs notamment. sur l'emprise limitée de la ZMEL de 125 000 m². Les effets sont directs, temporaires mais négligeables car son utilisation remonte à plus de 20 ans et fait partie du partage des usages côtiers de la commune: l'incidence est par conséquent jugée négligeable.

3. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

3.1. Rappel des mesures du règlement de police

L'organisation et le fonctionnement actuels de la zone participent à limiter les incidences :

- ▶ La zone de mouillage organisé a été définie sur un secteur ne présentant pas d'enjeu écologique majeur.
- ▶ Le règlement de Police des installations de mouillage impose un certain nombre de préconisations afin de garantir la qualité environnementale du site :
 - Il est interdit de jeter à l'eau des décombres, des ordures ou des liquides de nature insalubre ou polluante susceptible de nuire à la qualité des eaux et des fonds avoisinants.
 - Toute opération de carénage, incluant le grattage ou le décapage de la coque, ainsi que l'application de produit ou de peinture est interdite dans la zone de mouillages et sur l'estran.
- ▶ Le règlement précise également des interdictions liées à d'autres usages sur la zone : La pêche, la pratique de la natation, ainsi que des sports nautiques et subaquatiques, est interdite sur l'étendue de la zone de mouillages.

3.2. Mesures de prévention contre les pollutions

En phase de travaux, le déversement accidentel de substances polluantes (huile, carburant...) par des engins de chantier ne peut être totalement exclu et serait susceptible d'avoir une incidence sur la qualité des eaux superficielles, voire sur le sédiment de surface pour une pollution plus importante.

Afin de prévenir ce risque, les mesures habituelles de chantier seront mises en œuvre. Parmi lesquelles :

- Entreprise de travaux retenue expérimentée dans ce type de travaux et conscient de la sensibilité du milieu marin
- Chantier stoppé lors d'épisodes météorologiques défavorables
- Equipements et matériels adaptés aux travaux maritimes, parfaitement entretenus et conformes (certificat de contrôle technique, conformité acoustique, ...)
- Règles d'hygiène et de sécurité mises en place par l'entreprise de travaux
- Utilisation d'huiles biodégradables pour les moteurs des engins
- Être équipés de kits anti-pollution (produits absorbants ou produits coagulants) et formés à leur mise en œuvre. Ils seront stockés en permanence sur les moyens nautiques en phase travaux et à proximité de la cale en phase exploitation ;
- Disposer d'une procédure de lutte anti-pollution (pour l'entreprise de travaux en phase travaux et la SNSM en phase exploitation)
- Formation et la sensibilisation des équipes

Par ailleurs, un Cahier des Prescriptions Spéciales relatives à l'Environnement (CPSE) définissant les mesures techniques à prendre durant le chantier pour éviter les pollutions accidentelles sera établi et sera intégré au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas d'une éventuelle pollution accidentelle :

- Utilisation systématique du kit anti-pollution en cas d'épanchement d'une petite quantité de polluant ;
- Mise en œuvre de la procédure d'urgence en cas d'épanchement important : moyens à disposition pour confiner la pollution, la contenir, l'enlever et la faire évacuer par une entreprise spécialisée vers un établissement de traitement et d'élimination agréé ;
- Communication à la police de l'eau

En phase d'exploitation, afin de réduire le risque de déversement accidentel de substances polluantes (huile, carburant...) par les navires des plaisanciers, il est recommandé qu'ils disposent de kit antipollution.

3.3. Panneau d'information aux enjeux des sites Natura 2000

Concernant les zones Natura 2000 aux alentours pouvant potentiellement être fréquentées par ces plaisanciers, deux risques peuvent exister :

- Le risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun
- Le risque de détérioration partielle d'habitats sensibles par leurs ancres d'amarrage s'ils effectuent des mouillages dans ces zones

En mesure d'évitement, la mairie de Saint Jean de Monts s'engage à disposer un panneau d'information et sensibilisation au niveau de la base nautique sur la présence d'habitats sensibles (zostères, hermines, maerl) et d'espèces d'intérêt communautaires (dauphin, grand dauphin) des sites Natura 2000 alentours, dont le contenu est détaillé ci-dessous.

Pour les habitats sensibles :

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

- La pancarte pourra présenter des cartes d'habitats des trois sites Natura 2000 où sont présents des habitats sensibles (maerl, zostères, hermelles), pour lesquels les activités nautiques (ancrage) peuvent constituer une menace : Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf (ZSC FR5202012) ; Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (ZSC FR5200653) ; Plateau rocheux de l'île d'Yeu (ZSC FR5202013), selon l'état actuel des connaissances. Les animateurs Natura 2000 des 3 sites seront associés à la démarche pour fournir leurs cartes d'habitats les plus récentes.
- En complément, les plaisanciers seront invités à télécharger [L'application mobile Nav&Co | Life Marha](#) qui identifie des « zones de vigilance mouillage » justement au niveau de la localisation de ces habitats. Par ailleurs cette application est utile pour rappeler la réglementation maritime, le balisage etc.
- Il sera rappelé la description des habitats sensibles (maerl, zostères, hermelles) accompagné de photos. Les affiches créées par l'OFB serviront de base :
 - o [Une illustration à votre disposition pour communiquer sur les bancs de maërl | Life Marha](#)
 - o [Une illustration à votre disposition pour communiquer sur l'herbier de zostères | Life Marha](#)
 - o [Une illustration à votre disposition pour communiquer sur les récifs d'hermelles | Life Marha](#)

Pour la présence de mammifères marins :

- la pancarte présentera sur une cartographie la localisation des périmètres des 2 sites Natura 2000 fréquentées par ces dauphins (de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf (FR5202012) et ZSC Plateau rocheux de l'île d'Yeu (FR5202013))
- Il pourra être ajouté des photos illustratives des dauphins
- Sera rappelé les bonnes pratiques lors d'une rencontre avec des dauphins en rappelant la réglementation en vigueur ([Arrêté ministériel du 1er juillet 2011](#)) qui interdit l'approche intentionnelle des mammifères marins à moins de 100 m dans les aires marines protégées, zones Natura 2000, parcs marins, la poursuite ou le harcèlement dans le milieu naturel, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des cétacés.
- Cette pancarte pourra également faire la promotion d'un outil de sciences participatives : [l'application gratuite pour smartphone, OBSenMER](#) qui permet à l'utilisateur de faire connaître à la communauté scientifique ses rencontres fortuites avec les mammifères marins. L'ensemble des données récoltées (position GPS, date, heure, espèce, nombre) est une véritable mine d'or pour les structures étudiant les mammifères marins et enrichit les nombreuses études en cours.

3.4. Panneau d'information sur l'utilisation du plan d'eau

Afin de prévenir le risque de collision entre les bateaux des plaisanciers et les usagers du plan d'eau, il est recommandé de disposer un panneau d'information au niveau de la base nautique rappelant le plan de répartition des usages du plan d'eau (cf ci-dessous) et les règles de navigation (balisage, chenal, etc).

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

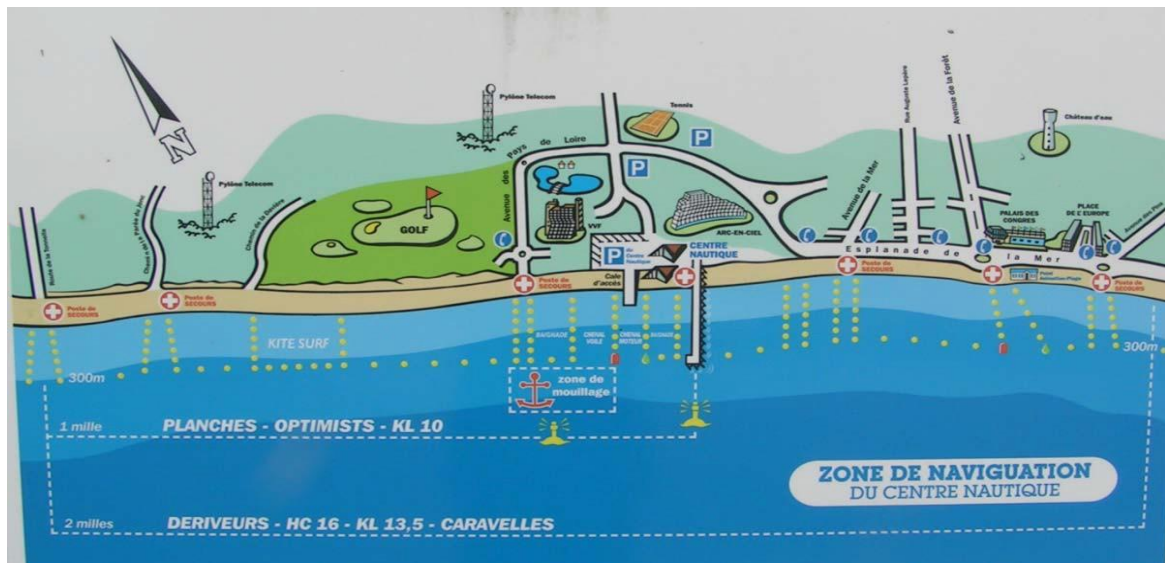


Figure 31 – Zone de navigation du plan d'eau à Saint-Jean-De-Monts
(www.pecheursdesaintjeandemonts.com, 2017)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

4. Tableau bilan de l'évaluation des incidences

Pour chaque composante, les incidences de la zone de mouillage en phase travaux ou exploitation sont évaluées au regard du niveau d'enjeu. En bleu sont mentionnés les risques d'impact, avec une probabilité variant selon l'effet concerné.

Composante	Phase pose / dépose	Phase exploitation	Niveau d'enjeux	Effet				Niveau d'incidence	Mesure Eviter, Réduire, Compenser (ERC)
				Description	Action	Durée	Intensité		
Milieu Physique									
Bathymétrie	NC	Évalué	Faible	Au droit de chaque corps mort, quelques phénomènes minimes d'accrétion ou d'érosion peuvent avoir lieu, modifiant le niveau de sable au droit de chaque corps morts de quelques centimètres.	Indirecte	Temporaire	Négligeable	Négligeable	/
Niveau d'eau	NC	NC	Faible	NC	/	/	/	NC	
Hydrodynamisme	NC	Évalué	Faible	Chaque corps mort constitue un obstacle au sol et peut avoir un effet sur le courant tout comme sur les mouvements sédimentaires. Cependant, l'incidence est très faible et localisée autour des 50 corps morts, et n'engendre pas d'effet sur l'évolution du trait de côte	Indirecte	Temporaire	Faible	Négligeable	/
Hydrosédimentaire et trait de côte	NC	Évalué			Indirecte	Temporaire	Négligeable	Négligeable	/
Houle & vent	NC	Évalué	Faible	Aucune incidence significative n'est attendue sur la houle et vent par la présence des bateaux.	/	/	/	Nul	
Nature des fonds	NC	Évalué	Faible	Les corps morts posés au sol constituent un matériau artificiel dur qui se substituent au sédiment naturel meuble sur des emprises très localisées.	Directe	Temporaire	Faible	Négligeable	/
Turbidité de l'eau	NC	Évalué	Faible	Les chaines des lignes de mouillage peuvent racler en partie sur le fond et soulever des particules fines en suspension	Directe	Temporaire	Faible	Négligeable	
Qualité du milieu									
Qualité de l'eau	Évalué	Évalué	Moyen	Risque de pollution accidentelle	Directe	Temporaire	Faible	Faible, en cas d'incident	Mesures de prévention contre les pollutions
	NC	Évalué		Seulement potentiellement l'évacuation naturelle des eaux de fond de cale (petit navire sans eau grise/noire ; maintenance interdite sur la zone; rejet des déchets interdit)	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable	
Qualité des sédiments	Évalué	Évalué	Faible	Risque de pollution accidentelle	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable, en cas d'incident	Mesures de prévention contre les pollutions
Qualité de l'air	Évalué	Évalué	Faible	Emission de CO2 lors de l'arrivée/départ des bateaux	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable	

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGRS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Composante	Phase pose / dépose	Phase exploitation	Niveau d'enjeux	Effet				Niveau d'incidence	Mesure Eviter, Réduire, Compenser (ERC)
				Description	Action	Durée	Intensité		
Milieu naturel dans la zone									
Habitats terrestres (dunes)	NC	Évalué	Moyen	Utilisation d'un parking et de la cale de mise à l'eau existante / navette de la base nautique pour se rendre sur la ZMEL, pas de piétinement des dunes	/	/	/	Nul	
Habitats marins "sable de l'infralittoral" (Eunis A5.23 / espèces benthiques)	NC	Évalué	Faible	La pose des corps morts au sol va entrainer la mort des quelques espèces épibenthiques vivants sur la surface du sédiment.	Directe	Temporaire	Faible	Négligeable	
	NC	Évalué		- Recouvrement de l'habitat par les corps morts entrainant une réduction de la surface colonisable par la faune endogée - Substitution de l'habitat par les corps morts s'apparentant à un récif artificiel dur qui pourra être colonisé par de la faune et flore de substrat durs.	Indirecte	Temporaire	Faible	Négligeable	
	NC	Évalué		Altération de l'habitat et de sa faune autour des corps morts par le raclage des chaines	Directe	Temporaire	Faible	Négligeable	
Poissons	Évalué	Évalué	Moyen	Le bruit généré par les moteurs des navires peut entrainer un comportement de fuite chez certaines espèces qui tenteront de rejoindre des zones plus calmes	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable	
	NC	Évalué		La gêne visuelle par la remise en suspension des particules fines par le raclage des chaines des lignes de mouillage peut entrainer un comportement de fuite chez certaines espèces qui tenteront de rejoindre des zones plus calmes	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable	
	NC	Évalué		Le raclage des chaines peut constituer une altération de la ressource benthique pour l'alimentation des peuplements halieutiques.	Indirecte	Temporaire	Négligeable	Négligeable	
	NC	Évalué		Substitution de l'habitat par les corps morts s'apparentant à un récif artificiel dur qui pourra entraîné l'apparition de nouvelles espèces sur la zone, qui sont cependant déjà dans le périmètre avec la présence de l'Estacade	Indirecte	Temporaire	Négligeable	Négligeable	
Avifaune	NC	Évalué	Moyen	Les dunes de part et d'autre de la cale de mise à l'eau sont une zone d'intérêt de reproduction et nidification pour l'avifaune. L'exploitation de la ZMEL est hors période de reproduction et nidification et n'est donc pas impactante	/	/	/	Nul	
			Moyen	Dérangement de l'avifaune qui pourrait fréquenter ce site en l'absence de présence humaine. Cependant, le site est déjà prisé par le tourisme de la base nautique	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable	

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Composante	Phase pose / dépose	Phase exploitation	Niveau d'enjeux	Effet				Niveau d'incidence	Mesure Eviter, Réduire, Compenser (ERC)	
				Description	Action	Durée	Intensité			
Especes/habitats Natura 2000 (> 15 km, hors ZMEL mais fréquentées potentiellement par plaisanciers de la ZMEL)										
Habitats / espèces benthiques (zostères, hermelles, maerl)	NC	Évalué	Fort	Risque de détérioration des zones à habitats sensibles par les ancrs d'amarrage si les plaisanciers effectuent des mouillages sur les zones concernées	Directe	Temporaire	Faible	Faible, en cas de mouillage sur les zones concernées	Panneau d'information sur les habitats sensibles présents dans les sites Natura 2000	
Mammifères marins	NC	Évalué	Fort	Risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun, mais à incidence très faible pour les bateaux concernés <7m	Directe	Temporaire	Faible	Faible, en cas d'incident	Panneau d'information sur les espèces des sites Natura 2000	
Milieu humain										
Paysage	NC	Évalué	Faible	La zone de mouillage existe depuis plus de 20 ans: conservation à l'identique. De plus, les bateaux se fondent au paysage maritime déjà tourné vers les activités nautiques avec un plan d'eau utilisé.	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable		
	NC	Évalué		Nuisances visuelles faibles des deux bouées de balisage de signalisation lumineuses	Directe	Temporaire	Négligeable		Négligeable	
Patrimoine archéologique immergée	NC	NC	Faible	NC	/	/	/	NC		
Activités nautiques et balnéaires (pêche à pied, surf, baignade, voile,etc)	NC	Évalué	Fort	Risque de pollution accidentelle pouvant impacter les usagers des zones de baignade / les consommateurs de coquillage des zones de pêche à pied	Directe	Temporaire	Faible	Faible, en cas d'accident	Mesures de prévention contre les pollutions	
	Évalué	Évalué		Risque de collision entre navire de travail de pose des mouillages / plaisanciers et usagers du plan d'eau, mais très faible dû au balisage, chenal dédié et implantation de la ZMEL au-delà des	Directe	Temporaire	Moyen	Moyen, en cas d'incident	Panneau d'information sur l'utilisation du plan d'eau	
	NC	Évalué		Emissions sonores des moteurs lors de l'arrivée/départ des bateaux et des claquement de drisses sur le mat, faibles car la zone est éloignée du rivage (400m)	Directe	Temporaire	Négligeable	Négligeable		
	NC	Évalué		Nuisances olfactives lors de l'arrivée/départ des bateaux mais faibles car la zone est éloignée du rivage (400m)	Directe	Temporaire	Négligeable		Négligeable	
	NC	Évalué		Utilisation du DPM sur l'emprise limitée de la ZMEL de 125 000 m² - mais son utilisation remonte à plus de 20 ans et fait partie du partage des usages côtiers de la commune	Directe	Temporaire	Négligeable		Négligeable	

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGRS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

En conclusion, le projet de ZMEL n'a pas d'incidence significative sur l'environnement naturel et humain. En revanche si on considère les risques (de collision, pollution, etc) liés une zone de mouillage, certaines incidences peuvent être jugées faibles à moyennes, d'où la recommandation de mesures ERC de prévention.

Composante	Phase pose / dépose	Phase exploitation	Niveau d'enjeux	Effet				Niveau d'incidence	Mesure Eviter, Réduire, Compenser (ERC)
				Description	Action	Durée	Intensité		
Qualité du milieu									
Qualité de l'eau	Évalué	Évalué	Moyen	Risque de pollution accidentelle	Directe	Temporaire	Faible	Faible, en cas d'incident	Mesures de prévention contre les pollutions
Especies/habitats Natura 2000 (> 15 km, hors ZMEL mais fréquentées potentiellement par plaisanciers de la ZMEL)									
Habitats / espèces benthiques (zostères, hermelles, maerl)	NC	Évalué	Fort	Risque de détérioration des zones à habitats sensibles par les ancres d'amarrage si les plaisanciers effectuent des mouillages sur les zones concernées	Directe	Temporaire	Faible	Faible, en cas de mouillage sur les zones concernées	Panneau d'information sur les habitats sensibles présents dans les sites Natura 2000
Mammifères marins	NC	Évalué	Fort	Risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun, mais à incidence très faible pour les bateaux concernés <7m	Directe	Temporaire	Faible	Faible, en cas d'incident	Panneau d'information sur les espèces des sites Natura 2000
Milieu humain									
Activités nautiques et balnéaires (pêche à pied, surf, baignade, voile,etc)	NC	Évalué	Fort	Risque de pollution accidentelle pouvant impacter les usagers des zones de baignade / les consommateurs de coquillage des zones de pêche à pied	Directe	Temporaire	Faible	Faible, en cas d'accident	Mesures de prévention contre les pollutions
	Évalué	Évalué		Risque de collision entre navire de travail de pose des mouillages / plaisanciers et usagers du plan d'eau, mais très faible dû au balisage. chenal dédié et implantation de la ZMEL au-delà des	Directe	Temporaire	Moyen	Moyen, en cas d'incident	Panneau d'information sur l'utilisation du plan d'eau

Bibliographie

CEREMA, 2017. Spécification technique de l'indicateur national de l'érosion côtière

CEREMA, 2018. Les niveaux marins extrêmes. Ports de métropole

CEREMA, 2022. Candhis : analyses 2022 des états de mer - Tome 1 Mer du Nord, Manche et Atlantique

EGIS eau, 2011. Inventaire floristique de la dune réalisé en 2010, dans le cadre de la Demande d'AOT du DPM de la zone de mouillages de Saint-Jean-De-Monts de 2011.

Hamdi A. et al, 2010. Cartographie des habitats physiques Eunis - Côtes de France. Convention Ifremer/AAMP n° 09/12177764/FY

IFREMER, 2023. Bulletin de la Surveillance de la Qualité du Milieu Marin Littoral 2023. Départements de Loire-Atlantique et Vendée nord. Ifremer/ODE/LITTORAL/LERMPL/NT/Laboratoire Environnement Ressources MPL/NT, 167 p.

INPN, 2008 : ZPS

INPN, 2017 : ZSC

SHOM, 2017. Courants de marée des côtes de France (Manche/Atlantique) - Produit numérique - Edition 2017.

SHOM, 2022. Références Altimétriques Maritimes - Ports de France métropolitaine et d'outre-mer - Côtes du zéro hydrographique et niveaux caractéristiques de la marée, 2022.

SHOM, 2023. Natures de fond au 1/50 000. Data.shom.fr



Pièce 2 - Devis des dépenses envisagées



Commune de St Jean de Monts
M. POUVREAU

Cidex 204 - Zone Portuaire

Quai de la Cabaude

85100 LES SABLES D'OLONNE

David Bossard. 06 20 41 46 33

Bureau. 06 34 62 47 91

Fax. 02 51 21 26 52

atlantique.scaphandre@orange.fr

Les Sables d'Olonne,
le 7 mars 2024

DEVIS n°0324-3559 :

DEVIS DE POSE ET DEPOSE D'UNE ZONE DE 50 MOUILLAGES

Suite à votre demande, voici le devis concernant la pose et la dépose d'une zone de 50 mouillages pour la saison 2024 (selon conditions météo et coefficient de marée)

- Récupération de l'ensemble bouées/mouillages au port de St Gilles croix de vie, préparés par vos soins.
- La pose de l'ensemble des bouées et mouillage selon le plan fournit par vos soins,
 - o Le navire MINIPLOON, carburant compris, conformément au décret 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution,
 - o L'annexe du MINIPLOON, carburant compris,
 - o L'équipage renforcé
 - o L'amené et repli des Sables d'Olonne

PRIX POUR LA POSE : 6 950,00€HT

- Dépose de l'ensemble des bouées et mouillages,
 - o Le navire MINIPLOON, carburant compris, conformément au décret 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution,
 - o L'annexe du MINIPLOON, carburant compris,
 - o L'équipage renforcé
- Déchargement de l'ensemble des bouées/mouillages bord à quai au port de St Gilles Croix de vie,
 - o L'amené et repli des Sables d'Olonne

PRIX POUR LA DEPOSE : 7 950,00€HT

A votre charge :

- **L'amené des bouées et des mouillages bord à quai au port de St Gilles Croix de Vie,**
- **La récupération des bouées et des mouillages bord à quai au port de St Gilles Croix de Vie**

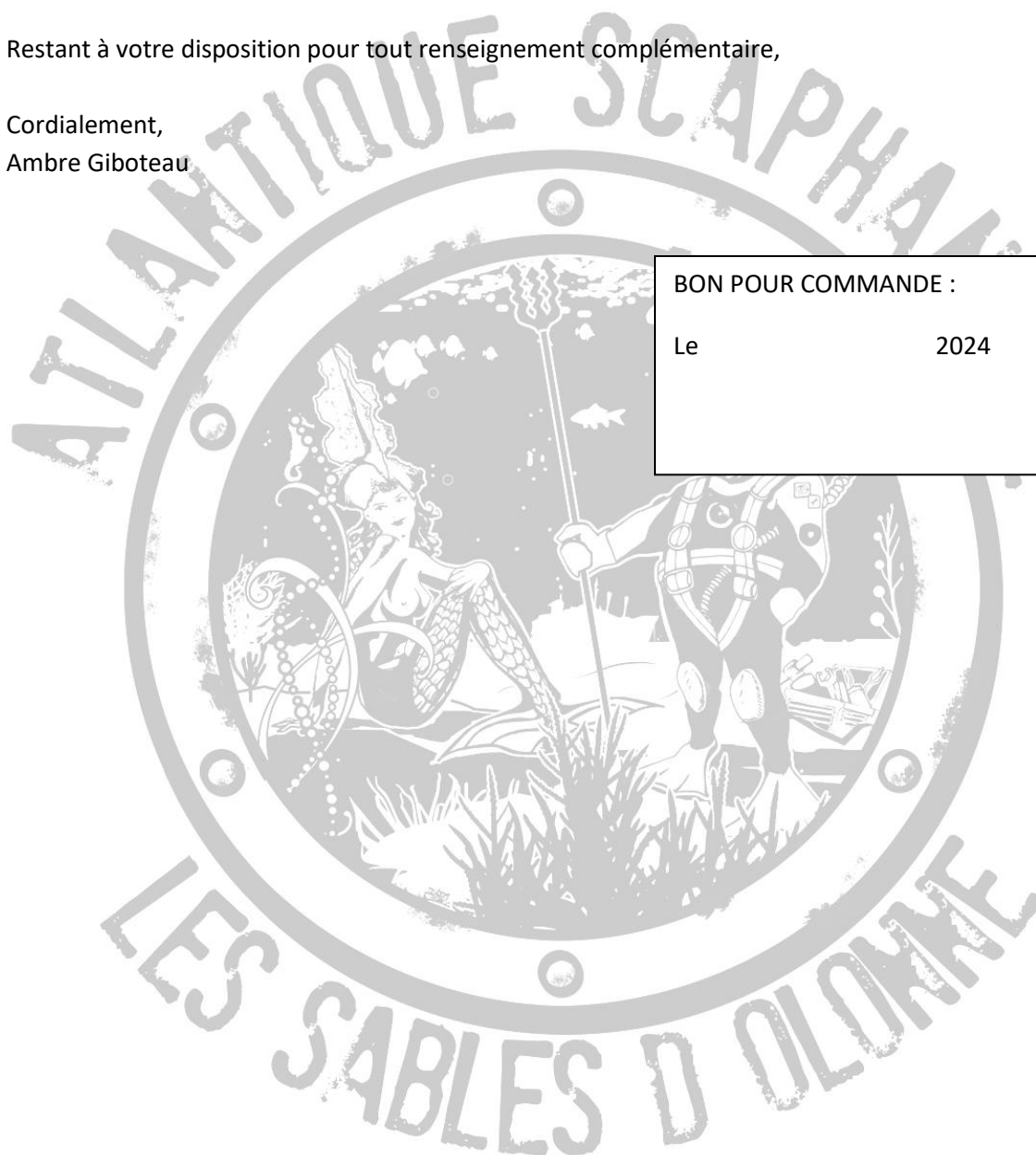
Offre valable 1 mois à compter de ce jour.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement,
Ambre Giboteau

BON POUR COMMANDE :

Le 2024



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

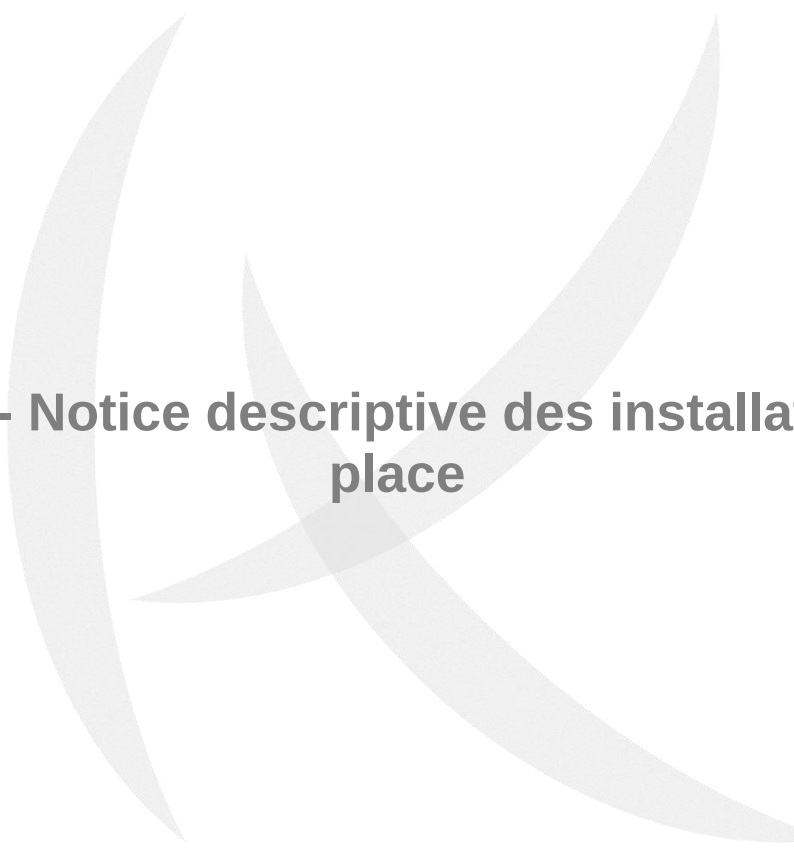
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

La zone de mouillages est déjà existence, il n'y a donc pas d'investissement à effectuer. Il s'agit d'un renouvellement de demande d'occupation du DPM.

Les seules dépenses sont liées à la pose et dépose des bouées et mouillages, dont le devis s'élève à 14 900€ HT (prix 2024), effectuées par une entreprise de travaux maritimes.

L'ensemble bouée / mouillages appartient à la mairie et est stocké au port au port Saint-Gilles-Croix-de-Vie quand inexploité.

Par contre, annuellement, l'entretien de la zone de mouillages représente un budget pour la commune de 4 000 à 10 000 € T TC pour le remplacement des bouées, chaînes et manilles endommagées. Ces réparations sont effectuées par les services municipaux.



Pièce 3 - Notice descriptive des installations en place

4.1. Description du mouillage

Chacun des 50 mouillages est composé d'un corps-mort (plot en béton de dimensions 75x75 cm, hauteur 40 cm) relié à une bouée d'accroche blanches par une chaîne de diamètre 12 cm.

Les 2 bouées de balisage aux extrémités de la ZMEL sont jaunes et lumineuses, et reliées chacune à un bloc béton par une chaîne de diamètre 20 cm.

L'avantage de l'utilisation d'un corps-mort est une bonne adaptation aux sols sableux.



Photo 1 – Bouée de mouillage blanche, bouée de balisage jaune et bloc béton avec chaîne mère

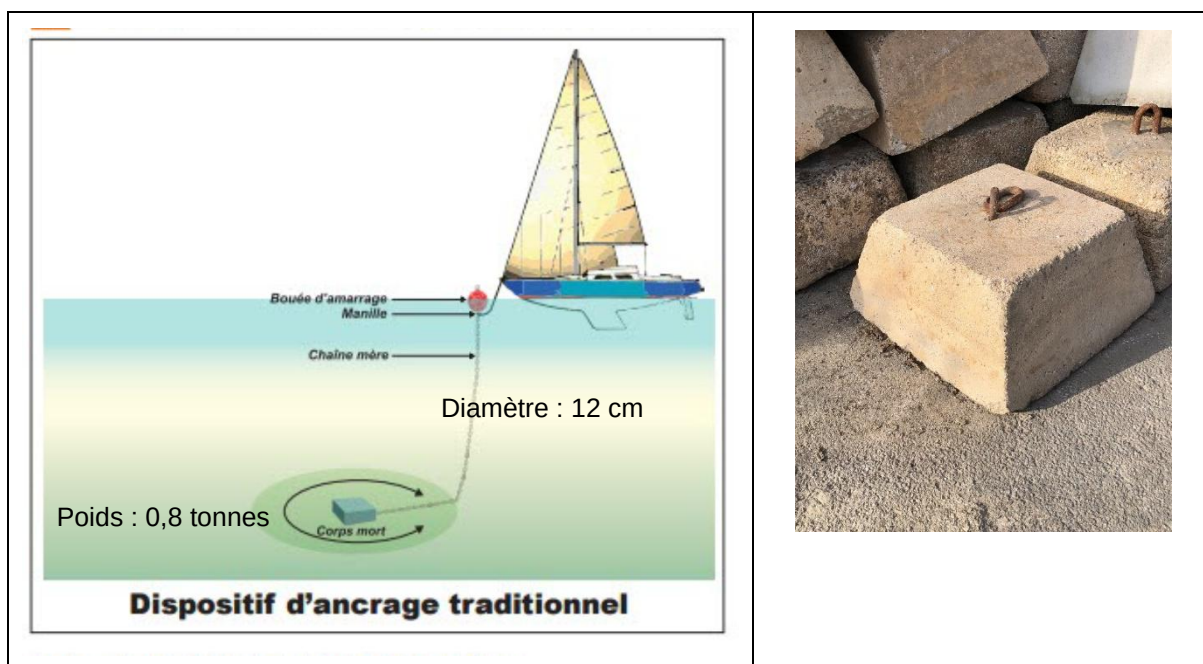


Figure 32 – Schéma de principe du mouillage et photo d'un plot béton (corps-mort)

4.2. Répartition des mouillages

Les mouillages sont répartis en 5 emplacements par rangée, sur un total 10 rangées (soit 50 emplacements). Toutes les lignes de mouillage sont réparties de manière identique, il n'y a pas de distinction en fonction des classes de taille de navires.

Un emplacement (entre deux bouées pour l'embossage) mesure environ 50m. Chaque rangée est espacée de 50m l'une de l'autre.

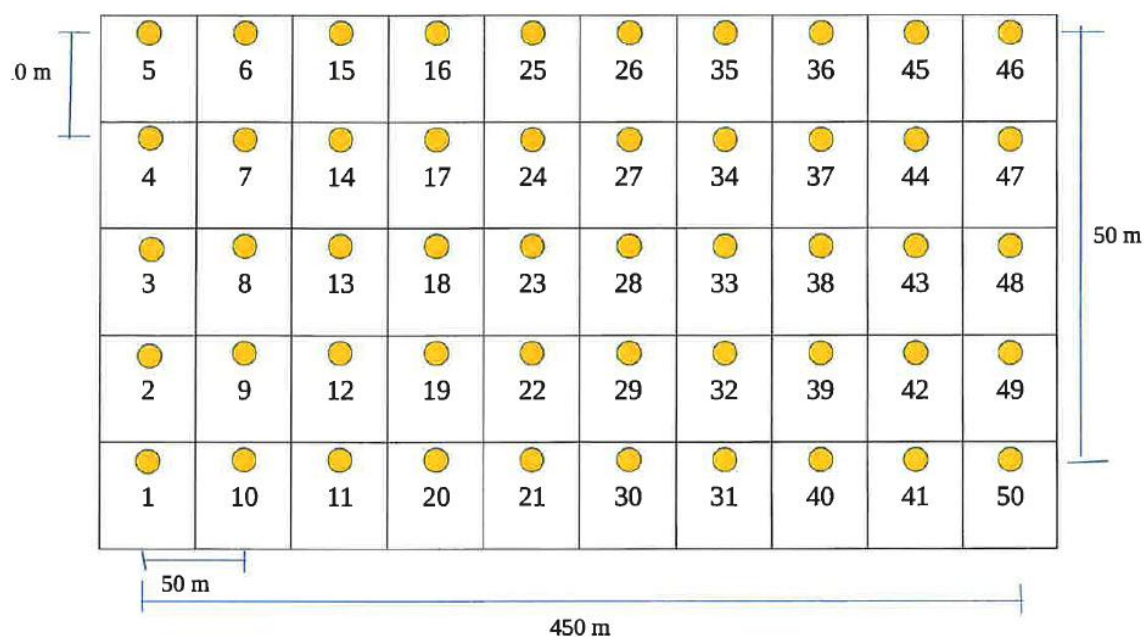


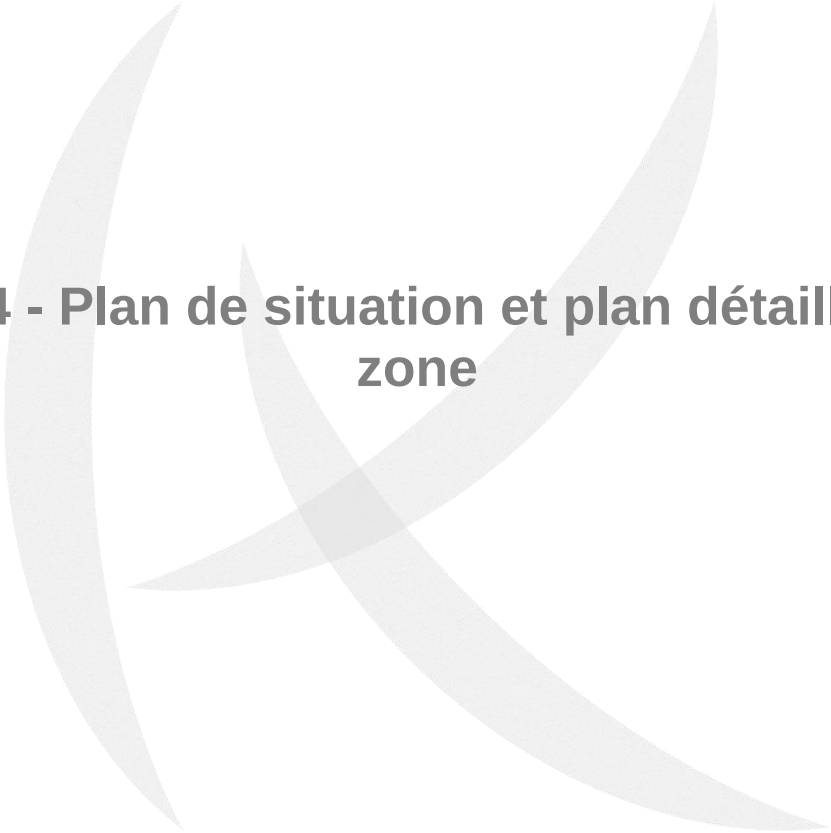
Figure 33 – Plan de composition de la zone de mouillages (Phares et Balises, 2020)

4.3. Technique de mouillage

Les mouillages sont organisés suivant le principe de l'embossage simple. Le schéma de principe est donné en annexe 4.

Les lignes d'amarrage sont généralement disposées dans le sens du vent et des courants dominants.

L'amarrage est réalisé sur des bouées espacées régulièrement et lestées par des corps-morts et/ou des chaînes mère.



Pièce 4 - Plan de situation et plan détaillé de la zone

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

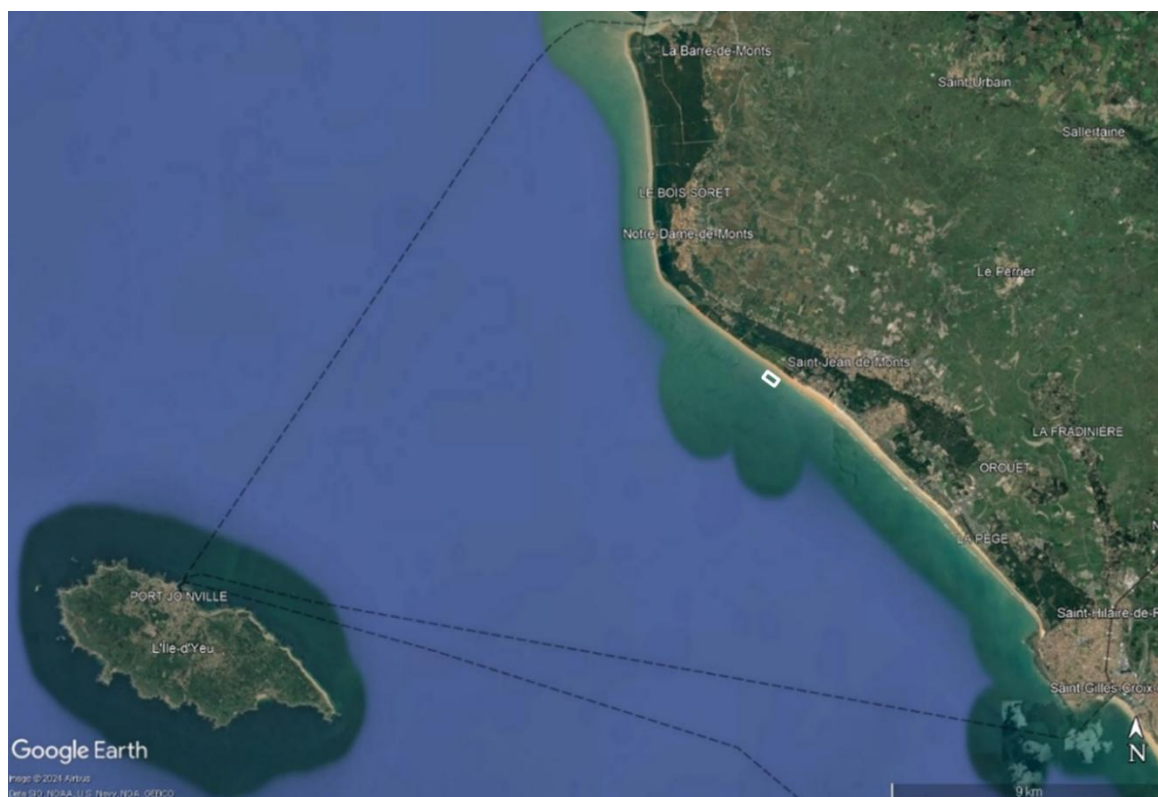


Figure 34 – Localisation de la zone de mouillage - plan large (CREOCEAN, 2025)

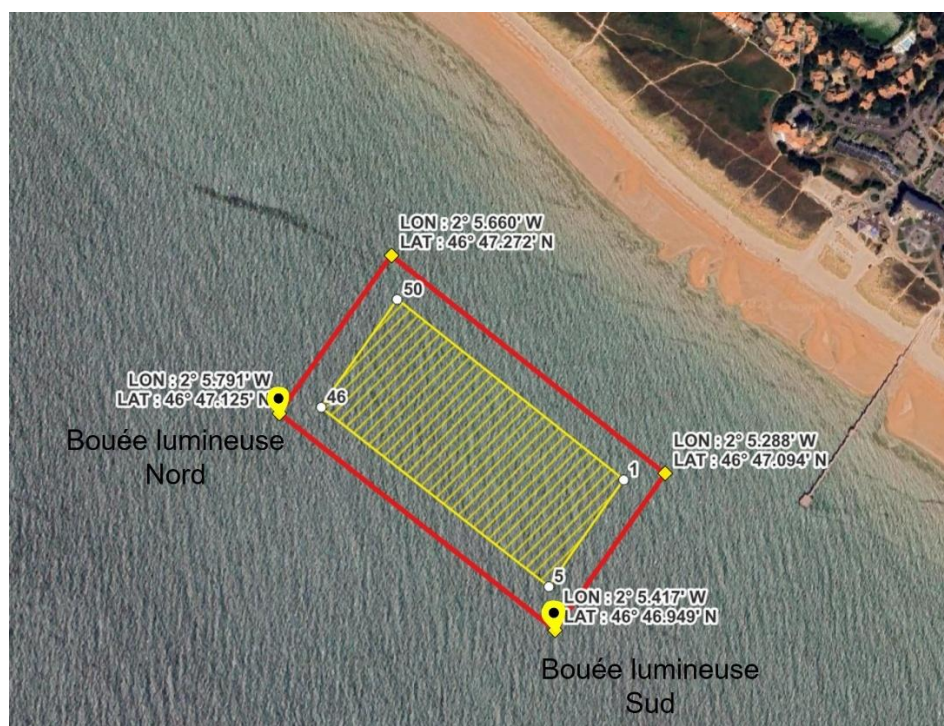


Figure 35 – Localisation de la zone de mouillage - plan rapproché (CREOCEAN, 2025)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

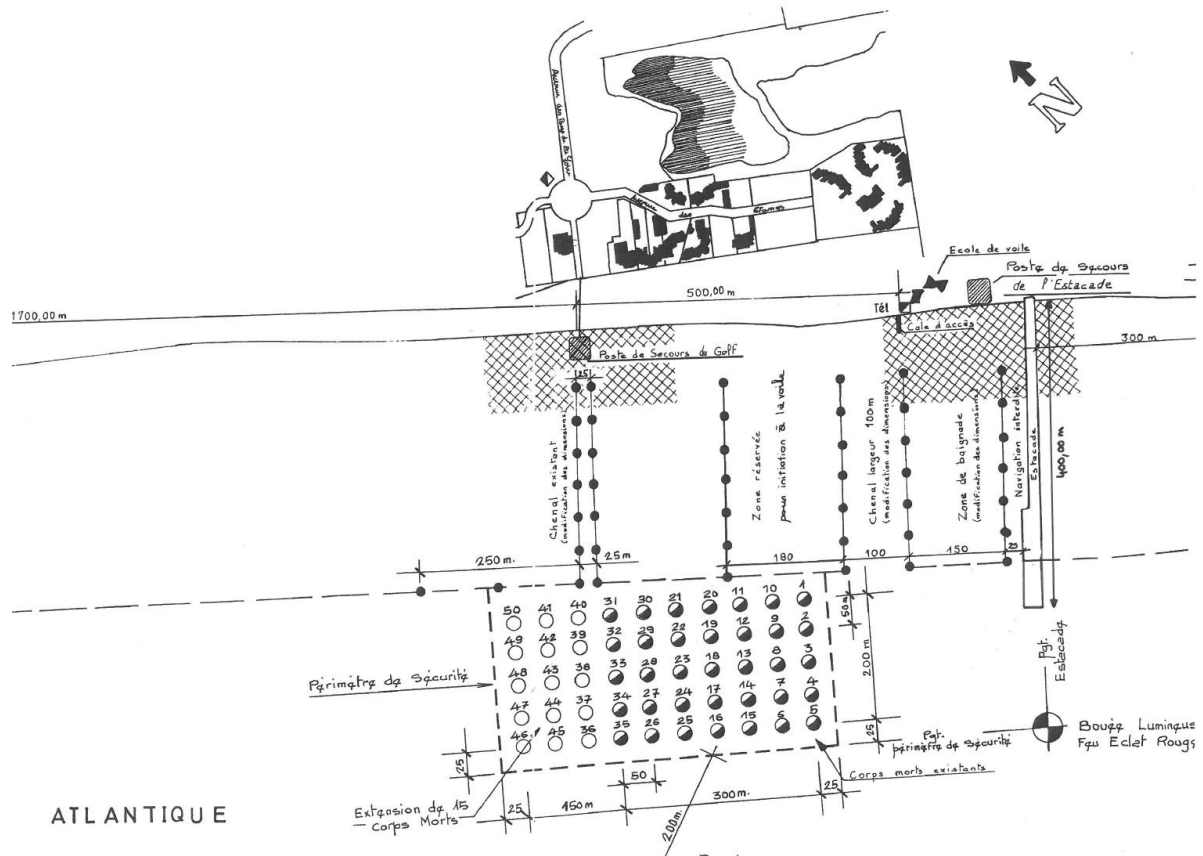


Figure 36 – Plan de composition de la zone de mouillages (Mairie de Saint-de-Monts, 2011)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

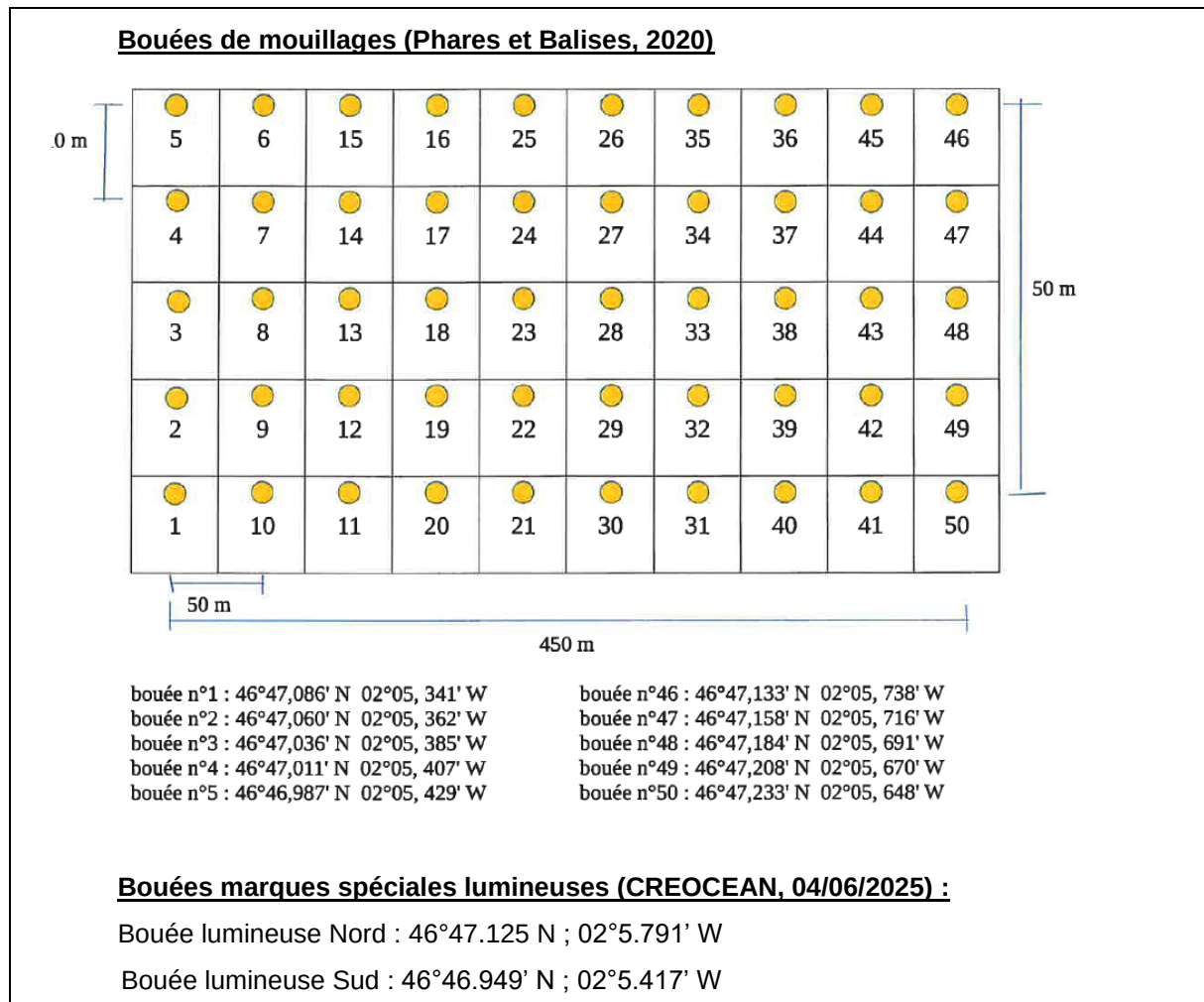


Figure 37 – Plan de composition détaillée de la zone de mouillages avec coordonnées (modifiée le 04/06/2025)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS**

Pièce 5 - Copie du dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Saint-Jean-de-Monts

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de Saint-Jean-de-Monts

Raison sociale

N° SIRET

2 1 8 5 0 2 3 4 2 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

COMMUNE

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

LAUNAY

Prénom(s)

Véronique

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9° Infrastructures portuaires maritimes et fluviales	Renouvellement de l'existant: zone de 50 mouillages classiques (corps morts, chaînes, bouée) exploitée 2 mois dans l'année pour des bateaux <7 m
d) Zones de mouillages et d'équipements légers	Pas de projet travaux ou aménagements faisant rentrer le projet dans les rubriques IOTA.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cette demande de renouvellement d'AOT du DPM pour une durée de 15 ans concerne la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Saint-Jean-de-Monts.

La demande concerne :

- Une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 125 000 m², organisé en 50 mouillages classiques composés de corps morts /chaînes/ bouées et disposés sur 10 rangées
- 2 bouées lumineuses de balisage disposés à proximité de la ZMEL

Ces équipements sont installés chaque année en juin et démontés début septembre par voie maritime, pour une exploitation sur les mois de juillet / août.

Le titulaire actuel et demandeur de ce renouvellement est la commune de Saint-Jean-de-Monts. la ZMEL est gérée par délégation de services de la commune par la SEML.

4.2 Objectifs du projet

Ces mouillages sont exclusivement destinés à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance ou des navires de loisirs de pêche et promenade en mer, à vocation non professionnelle ne dépassant pas une longueur de 7 m avec un poids en charge inférieur à 2,5 T.

Parmi les 50 mouillages, 15 sont réservés aux bateaux de passage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun travaux n'est prévu.

Les équipements sont installés chaque année en juin et démontés début septembre par pose / dépose par voie maritime.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La ville de Saint-Jean-de-Monts, titulaire de l'AOT actuelle, délègue la gestion et la surveillance de la ZMEL par délégation de services à la SEML Saint Jean Activités. Le gestionnaire de la zone de mouillages contrôle la bonne organisation des mouillages (disposition des bateaux, distance entre eux, respect du tracé du chenal...).

Les usagers accèdent en voiture sur le site en empruntant l'avenue des Pays de la Loire. Un parking est mis à leur disposition à côté de la base nautique.

Pour la mise à l'eau, les plaisanciers utilisent la cale de la base nautique. Pour rejoindre la zone de mouillage, ils doivent emprunter le chenal.

Pour accéder à leur bateau depuis la plage, un service de navette est mis à leur disposition par la base nautique. Aucune annexe n'est prévue.

La pêche, la pratique de la natation, ainsi que des sports nautiques et subaquatiques, est interdite sur l'étendue de la zone de mouillages .

Les équipements sont desinstallés chaque année en septembre par voie maritime.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Deux procédures sont menés conjointement pour le renouvellement de l'existant:

- Demande d'examen au cas par cas (code de l'environnement)
- Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (Code général de la propriété des personnes publiques)

La ZMEL de Saint-Jean-de-Monts n'est concernée directement par aucun périmètre environnemental. Néanmoins, 7 sites Natura 2000 sont identifiés dans un périmètre de 20 km : les incidences de la ZMEL sur les enjeux d'intérêt communautaire justifiant la désignation des sites Natura 2000 sera apprécier de façon synthétique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise et dimensions Dimension de chaque corps mort Nombre de mouillage autorisés Dimensions des bateaux admis Configuration des mouillages	125 000 m ² (500 m* 250m) 75 cm x 75 cm 50 < 7 m 10 rangées de 5 mouillages

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	COMMUNE DE SAINT JEAN DE MONTS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Arrêté n°24-DDTM85-452
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prévention des risques naturel (PPR) de type inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau et Par submersion marine; et de type mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaise
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Nommé PPRL-Pays de Monts: approuvé le 30/03/2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	7 sites Natura 2000 sont identifiés dans un rayon de 20 km, entre 1 km pour le plus proche à plus de 15 km pour le plus éloigné, qui peuvent être fréquentés par les plaisanciers de la ZMEL. Ceux pour lesquels les activités nautiques peuvent constituer une menace sont ceux de la Directive Habitat ZSC : FR5202012 Estuaire de la Loire Sud »; FR5202013 Plateau rocheux de l'île d'Yeu ; FR5200653 Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	- Recouvrement de l'habitat "sable de l'infralittoral" (Eunis A5.23) par les corps morts sur leurs emprises individuelles de 0,5 m² (emprise totale pour 50 corps mort < 30m²) entraînant une réduction de la surface colonisable par la faune endogée, mais insignifiant étant donné la disproportion d'échelle entre ces emprises et la disponibilité de ces habitats sur ce secteur géographique - Perturbation de l'habitat et de sa faune autour des corps morts par le raclage des chaînes
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	- Si les plaisanciers fréquentent les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la ZMEL et s'ils effectuent des mouillages dans des zones à habitats sensibles: risque de détérioration potentielle par leurs ancres d'amarrage - Si les plaisanciers fréquentent les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la ZMEL, risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun, mais insignifiant pour les bateaux concernés <7 m
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Utilisation du DPM sur l'emprise limitée de la ZMEL de 125 000 m ² - mais son utilisation remonte à plus de 20 ans et fait partie du partage des usages côtiers de la commune
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque de dommage sur les navires et mouillages en cas de conditions extrêmes de vent ou houle
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non mais risque de pollutions accidentelles (faible) pouvant impacter les usagers des zones de baignade / les consommateurs de coquillage des zones de pêche à pied
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La zone de mouillage permet d'accueillir 50 bateaux et engendre du trafic maritime sur la zone lors de leur arrivée/départ
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruits des moteurs lors de l'arrivée/départ des bateaux, mais faible car la zone est éloignée du rivage (400m) Émissions sonores faibles des claquement de drisses sur le mat
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Lors de l'arrivée/départ des bateaux, mais faible car la zone est éloignée du rivage (400m)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les deux bouées de balisage de signalisation sont lumineuses
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Émission de CO2 lors de l'arrivée/départ des bateaux
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Seulement potentiellement l'évacuation naturelle des eaux de fond de cale (petit navire sans eau grise/noire ; maintenance interdite sur la zone; rejet des déchets interdit)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	maintenance interdite sur la zone; rejet des déchets interdit
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone de mouillage existe depuis plus de 20 ans: conservation à l'identique. De plus, les bateaux se fondent au paysage maritime déjà tourné vers les activités nautiques avec un plan d'eau largement utilisé sur cette période estivale
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pas d'incidence notable justifiant des mesures particulières outre celles prises pour le fonctionnement actuel de la zone:

Il est interdit de jeter à l'eau des décombres, des ordures ou des liquides de nature insalubre ou polluante susceptible de nuire à la qualité des eaux et des fonds avoisinants.

Toute opération de carénage, incluant le grattage ou le décapage de la coque, ainsi que l'application de produit ou de peinture est interdite dans la zone de mouillages et sur l'estran.

La pêche, la pratique de la natation, ainsi que des sports nautiques et subaquatiques, est interdite sur l'étendue de la zone de mouillages.

Cependant, les zones Natura 2000 aux alentours peuvent potentiellement être fréquentées par ces plaisanciers avec deux risques : risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun, risque de détérioration partielle d'habitats sensibles par leurs ancres d'amarrage s'ils effectuent des mouillages dans ces zones.

En mesure d'évitement, la mairie de Saint Jean de Monts s'engage à disposer un panneau d'information et sensibilisation au niveau de la base nautique sur la présence d'habitats sensibles (zostères, hermines, maerl) et d'espèces d'intérêt communautaires (dauphin, grand dauphin) des sites Natura 2000 alentours, dont le contenu est détaillé dans la demande d'AOT (voir annexe complémentaire du présent CERFA).

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences potentielles sur le projet ont été évaluées à dire d'expert dans la notice d'incidence joint à ce formulaire, sur tous les compartiments concernés sur la base de données à disposition à ce jour, et ne laisse pas entrevoir d'incidence notable sur l'environnement.

De plus, au regard du contexte de cette demande de renouvellement à l'identique d'AOT du DPM pour des équipements et une activité de mouillage existante depuis plus de 20 ans, dans un environnement ne présentant pas d'enjeu écologique majeur, une étude d'impact ne paraît pas proportionnée aux enjeux et sensibilités vis-à-vis de ce projet. Les années de pratique témoignent de l'absence d'impact notable sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (Code général de la propriété des personnes publiques)	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

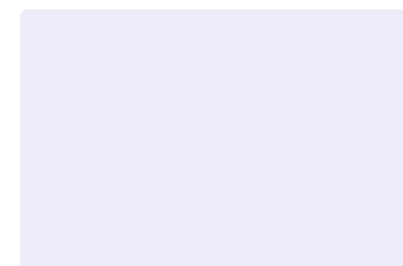
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

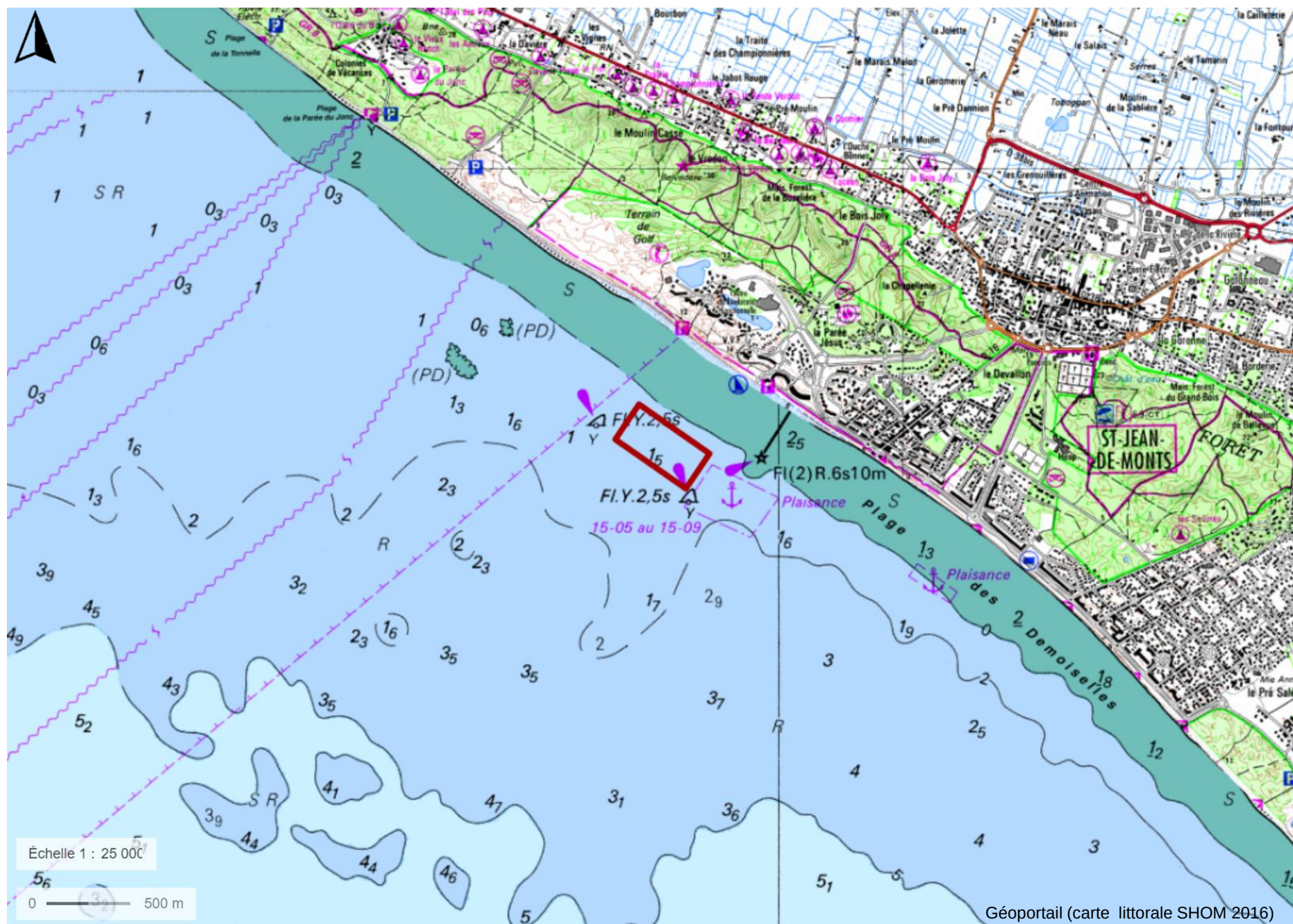
Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)



ANNEXE 3 : PLAN DE SITUATION



ANNEXE 4 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Localisation des prises de vue



ANNEXE 4 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Prise de vue 1: Vue aérienne de la ZMEL, 2020



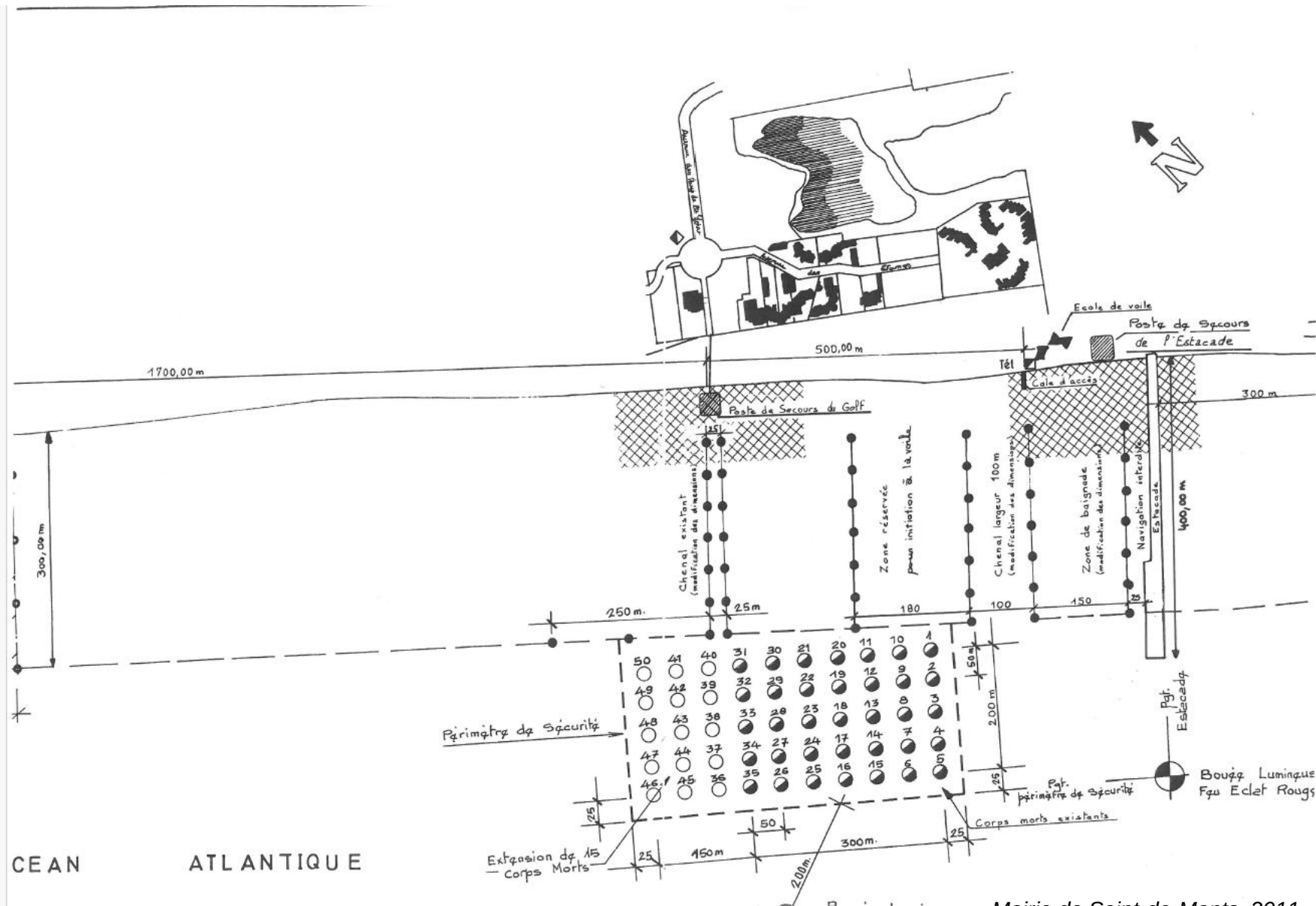
Google, B/V D, juillet 2020

ANNEXE 4 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Prise de vue 2: Vue de la ZMEL depuis l'Estacade, 2024

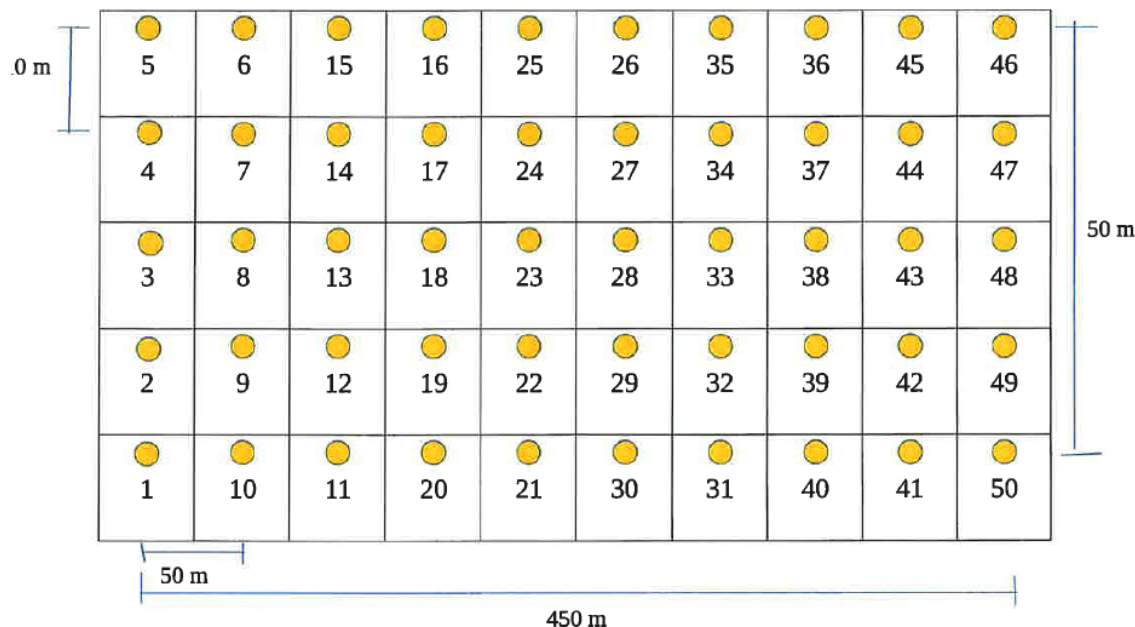


ANNEXE 5: PLAN DU PROJET



ANNEXE 5: PLAN DU PROJET

Bouées de mouillages (Phares et Balises, 2020)



bouée n°1 : 46°47,086' N 02°05, 341' W
 bouée n°2 : 46°47,060' N 02°05, 362' W
 bouée n°3 : 46°47,036' N 02°05, 385' W
 bouée n°4 : 46°47,011' N 02°05, 407' W
 bouée n°5 : 46°46,987' N 02°05, 429' W

bouée n°46 : 46°47,133' N 02°05, 738' W
 bouée n°47 : 46°47,158' N 02°05, 716' W
 bouée n°48 : 46°47,184' N 02°05, 691' W
 bouée n°49 : 46°47,208' N 02°05, 670' W
 bouée n°50 : 46°47,233' N 02°05, 648' W

Bouées marques spéciales lumineuses (CREOCEAN, 04/06/2025) :

Bouée lumineuse Nord : 46°47.125 N ; 02°5.791' W

Bouée lumineuse Sud : 46°46.949' N ; 02°5.417' W

ANNEXE 6: PLAN DES ABORDS DU PROJET



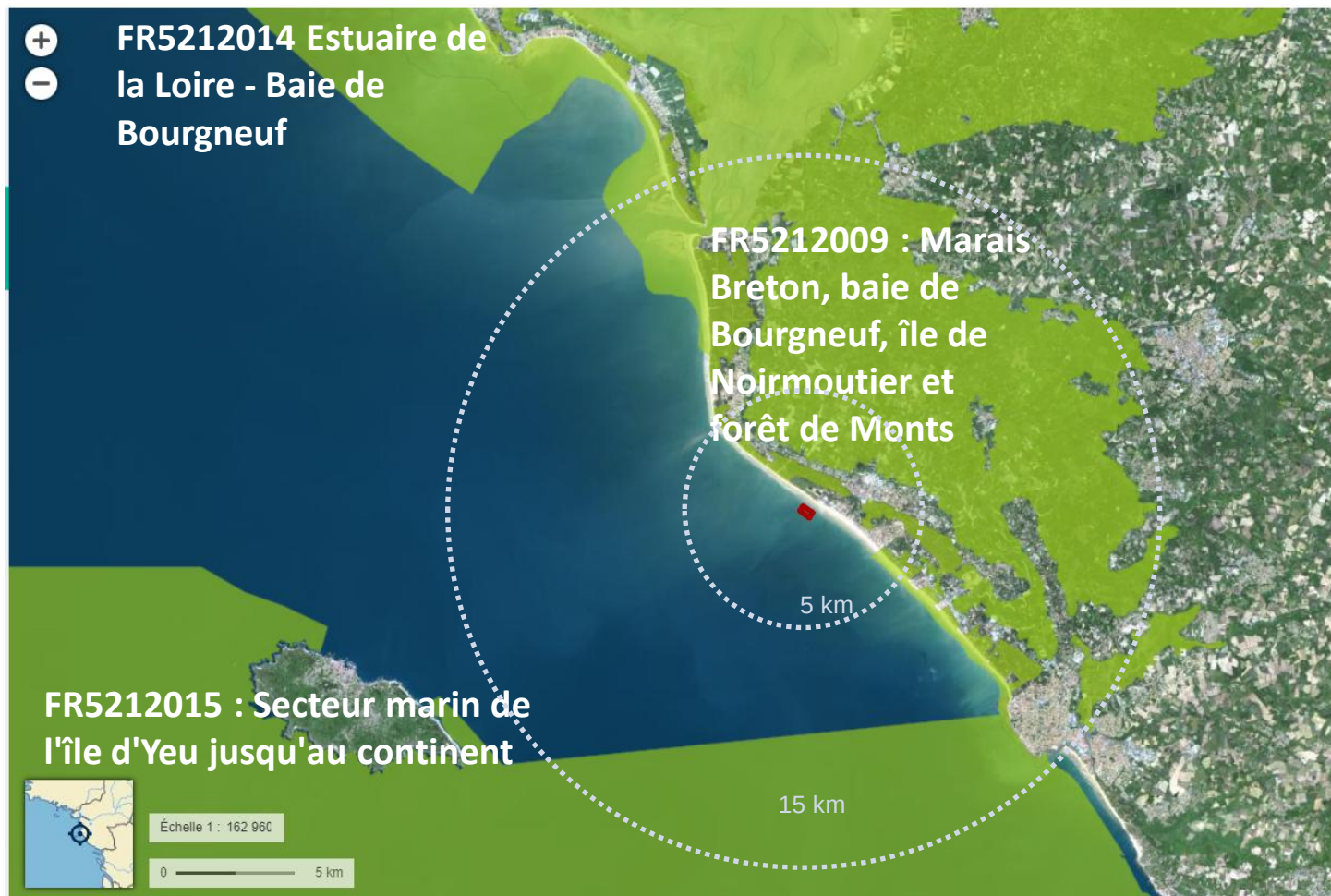
ANNEXE 6: PLAN DES ABORDS DU PROJET



Vue du littoral depuis l'Estacade
Google, Dharman Kaniah, août 2023

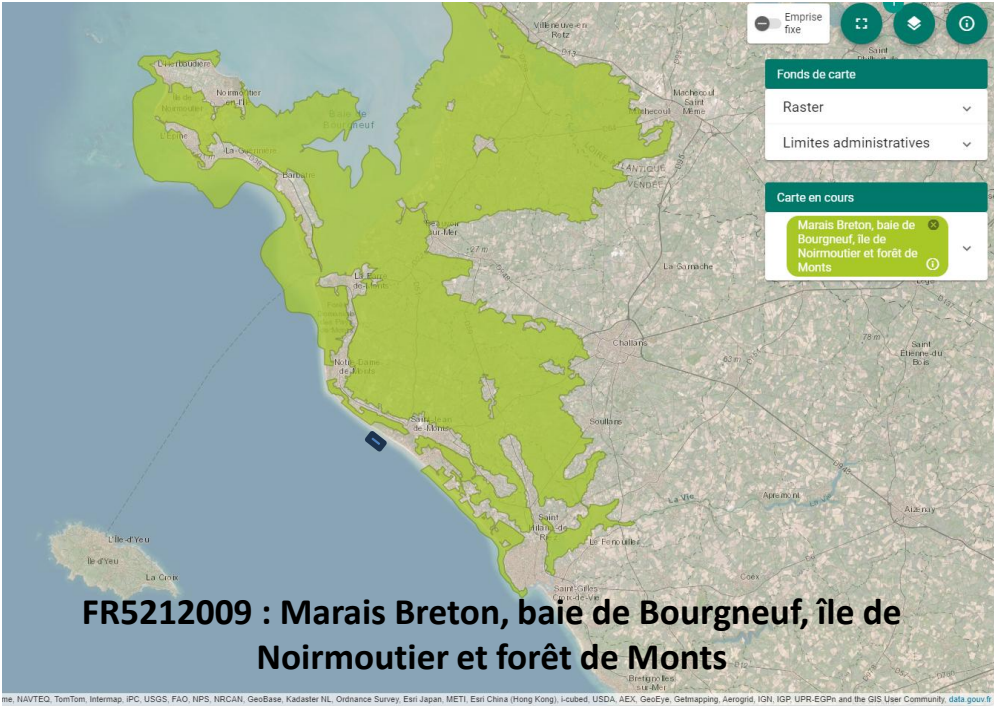
ANNEXE 7: PLAN DE SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

N2000: Directive oiseaux (ZPS)

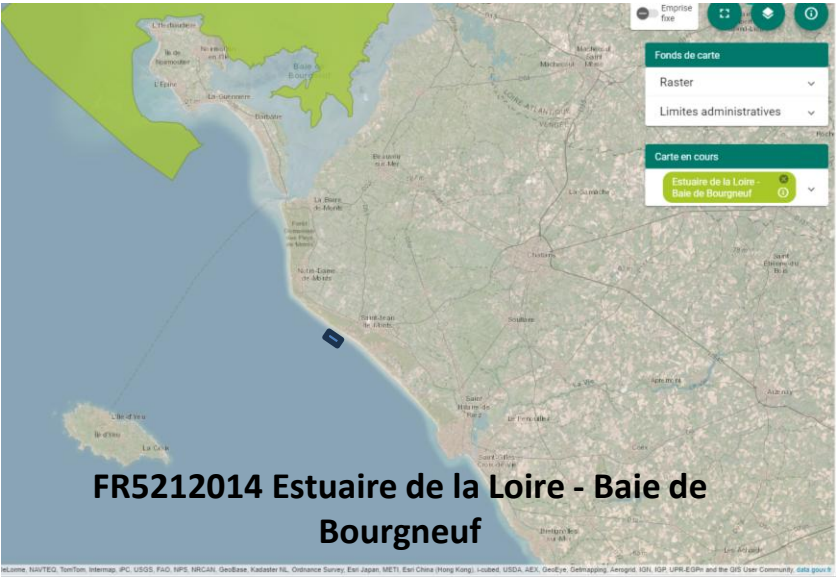


ANNEXE 7: PLAN DE SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

N2000: Directive oiseaux (ZPS)

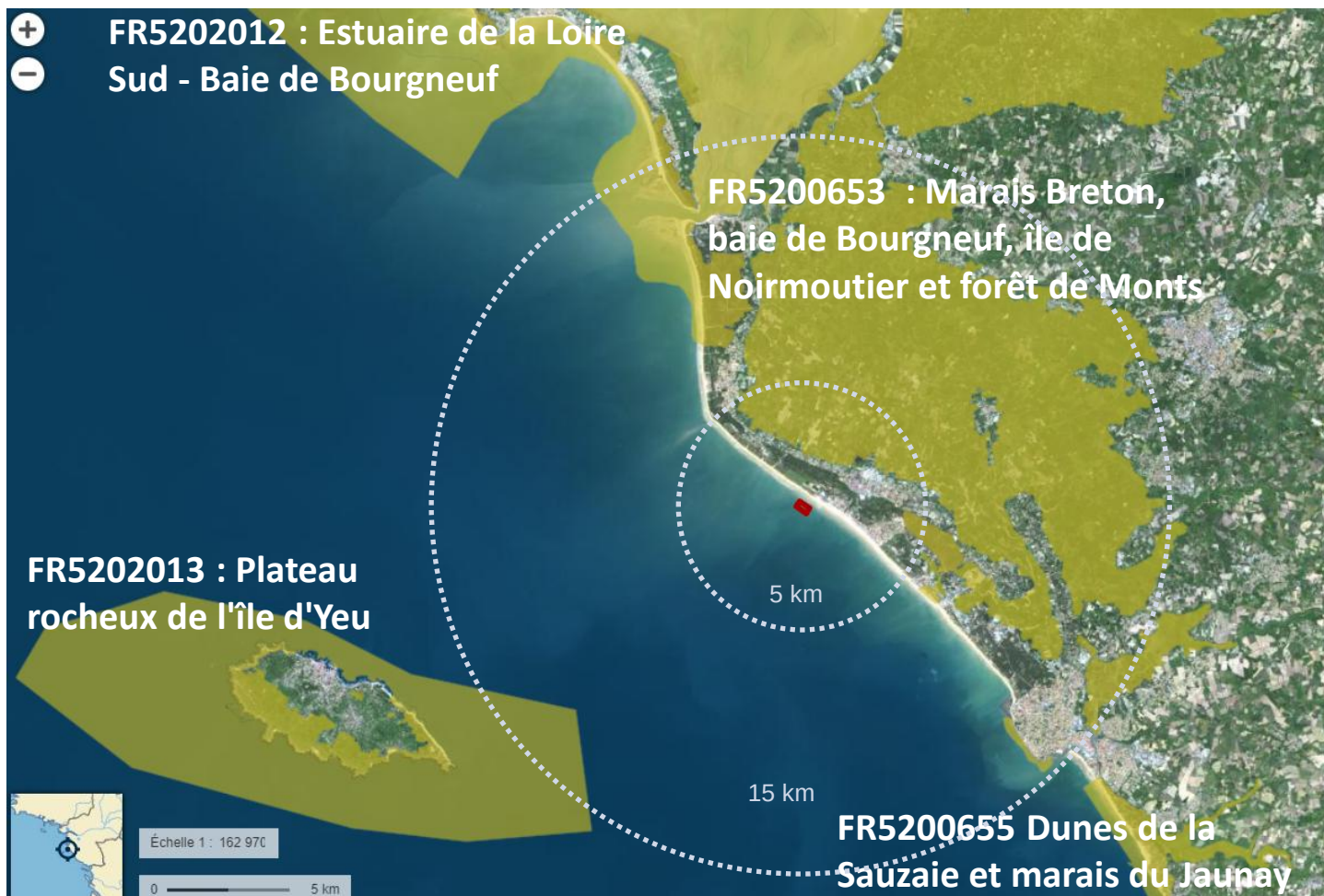


inpn



ANNEXE 7: PLAN DE SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

N2000: Directive habitats (ZSC)



ANNEXE 7: PLAN DE SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

N2000: Directive habitats (ZSC)



ANNEXES



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

ANNEXE 1 : INVENTAIRE AVIFAUNISTIQUE, HIVER 2008/2009 (LPO)

De septembre 2008 au mois d'avril 2009, neuf tronçons de plage, de longueur comprise entre 600 et 1 200m ont fait l'objet d'un suivi afin de réaliser un état des lieux sectoriel du littoral Montois (**Figure 38**). La zone de mouillages est située sur le secteur N°6 nommé « Estacade ».

A proximité de la zone de mouillages, c'est le Bécasseau sanderling qui est le plus observé tout au long de la période d'étude.



Figure 38 – Plan de prospection des oiseaux migrateurs et hivernants (LPO, 2009)

Au total, 19 espèces hivernantes ont été recensées sur le littoral de la commune de Saint-Jean-de-Monts. Parmi elles, le Bécasseau sanderling (*Calidris alba*), espèce protégée en France, constitue l'espèce la plus présente suivie par le groupe des Laridés.

En hiver, cette espèce se retrouve presque uniquement sur le littoral (sable, secondairement sablo-vases fermes). Sur la côte atlantique, la migration post-nuptiale a lieu dès le mois d'août avec un pic de début septembre à mi-octobre. Le retour sur les sites de nidification commence dès le mois de mars, avec un pic début mai.

La famille des Laridés est également largement représentée. Ce groupe comprend notamment les Goélands et les Mouettes. Lors du suivi 2008-2009, huit espèces ont été observées sur le littoral montois :

- le Goéland argenté *Larus argentatus*,
- le Goéland brun *Larus fuscus*,
- le Goéland marin *Larus marinus*,

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

- le Goéland leucophée *Larus michahellis*,
- le Goéland cendré *Larus canus*,
- la Mouette rieuse *Larus ridibundus*,
- la Mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus*
- la Mouette tridactyle *Rissa tridactyla*

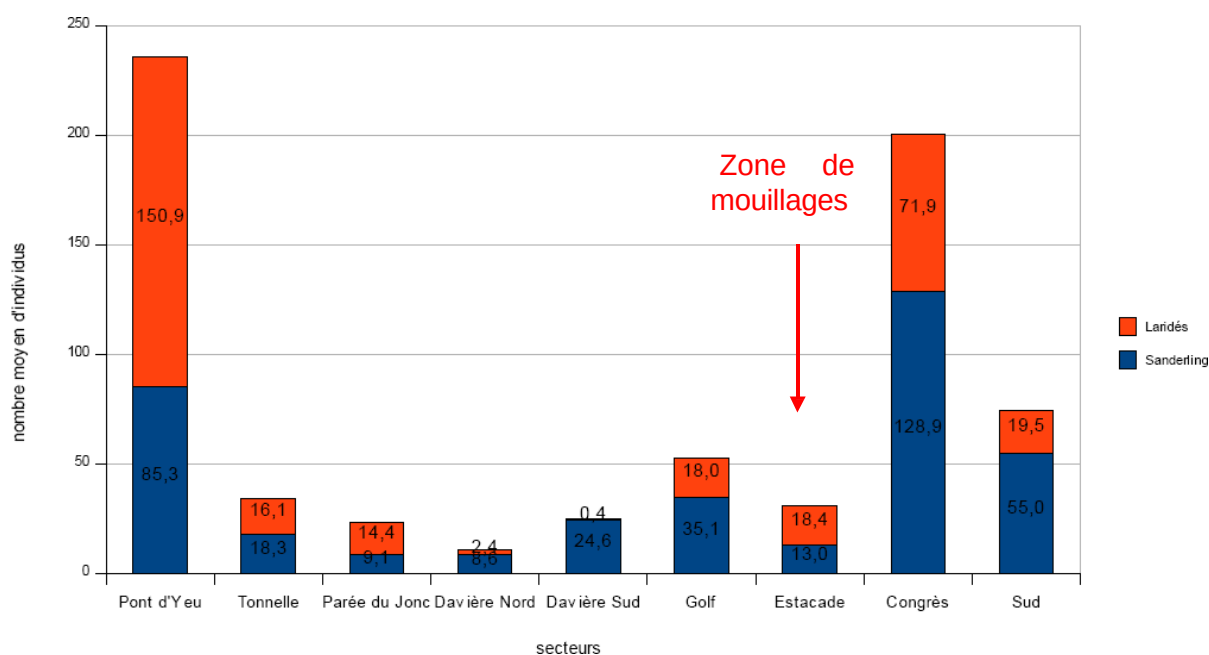
Ces espèces sont toutes plus ou moins liées au milieu marin et utilisent la plage comme reposoir. La Mouette tridactyle, de moeurs pélagiques, s'y échoue lors des grosses tempêtes hivernales. Tous les Laridés sont protégés en France.

D'autres espèces, de familles diverses, sont régulièrement observées en plus faible effectif, comme la Corneille noire *Corvus corone*, la Bergeronnette grise *Motacilla alba* ou le Cochevis huppé *Galerida cristata*.

La présence du Traquet motteux *Oenanthe oenanthe* et du Faucon hobereau *Falco subbuteo* est avérée (un individu de chaque espèce le 10 octobre 2008).

D'autres espèces de la famille des Limicoles ont été occasionnellement observées sur le littoral de la commune :

- le Tournepierre à collier *Arenaria interpres*,
- le Courlis corlieu *Numenius phaeopus*,
- le Pluvier argenté *Pluvialis squatarola*.



Répartition spatiale de l'avifaune hivernante (LPO)

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

ANNEXE 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE PORTUAIRE

DIVISION ACTION DE L'ETAT EN MER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA VENDÉE**

DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

Service gestion durable de la mer et du littoral
Unité gestion patrimoniale du domaine public maritime

**Arrêté inter préfectoral portant règlement de police
de la zone de mouillages et d'équipements légers
sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE MONTS**

Le préfet maritime de l'Atlantique,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2124-5, R.2124-39 à 55 concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L341-8 et suivants,

Vu le code des transports, notamment son article L5242-2,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5,

Vu le décret n° 85-632 du 21 juin 1985 fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 28 novembre 2011 portant affectation et élévation aux rang de vice-amiral d'escadre, nomination et affectation dans la 1ère section d'officiers généraux,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 8 décembre 2011 portant nomination du Préfet de la Vendée – M. Bernard SCHMELTZ,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2010 nommant M. Claude MAILLEAU, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (rectificatif) nommant M. Jacques LEBREVELEC à la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée dotée d'une délégation à la mer et au littoral,

Vu l'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,

Vu l'arrêté n° 2011/105 du 22 décembre 2011 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. Jacques LEBREVELEC directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée,

Vu l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/09/2012 autorisant la commune de Saint Jean de Monts à occuper une zone de mouillages et d'équipements légers pour l'accueil de navires de plaisance sur son territoire,

Sur proposition du chef du service gestion durable de la mer et du littoral en charge de la gestion du domaine public maritime de l'État en Vendée,

ARRÊTENT

CHAPITRE I - RÈGLES APPLICABLES À TOUS LES USAGERS DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS - ZMEL

ARTICLE 1 – OBJET

Établi conjointement par le Préfet et le Préfet Maritime au vu de l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral qui autorise la zone de mouillages et d'équipements légers -ZMEL- de la commune de Saint Jean de Monts sur cette commune, le présent règlement de police s'applique à cette ZMEL telle que représentée au plan annexé. Le titulaire de l'AOT autorisant la ZMEL est soumis à ce règlement de police. Le présent règlement définit les règles de navigation dans la zone de mouillage, les mesures à prendre pour le balisage de la zone de mouillages, les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des personnes et des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et les incendies et contre les pollutions de toute nature.

Il est rappelé que le stationnement de tout navire est interdit en dehors de la zone de mouillages autorisée. Au cas où la zone serait saturée, les navires non admis devront chercher un stationnement dans une autre zone de mouillage autorisée ou dans le port le plus proche.

Définitions :

L'autorité responsable de la ZMEL est le maire : il lui appartient de désigner les agents chargés de la police de la zone.

➤ Gestionnaire de la zone de mouillages :

Le maire en l'absence de sous-traité d'exploitation.

Le bénéficiaire du sous-traité d'exploitation.

- Agents chargés de la police de la zone de mouillages :
- Le maire ou ses représentants délégués (tout agent communal habilité à dresser procès verbal).
- Agents chargés de l'exploitation de la zone de mouillages :
- Le maire ou ses représentants en l'absence de sous-traité d'exploitation.
- Le bénéficiaire du sous-traité d'exploitation ou ses représentants délégués.

ARTICLE 2 – VOCATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS :

L'usage de la zone est réservé aux navires de plaisance.

L'accès aux mouillages n'est autorisé qu'aux embarcations en état de naviguer, ainsi qu'à celles courant un danger ou en état d'avarie, en tenant compte de leur longueur, largeur et tirant-d'eau.

L'accès de la zone aux navires courant un danger ou en état d'avarie, n'est admis que pour un séjour limité, justifié par les circonstances.

ARTICLE 3 – NAVIGATION AU SEIN DE LA ZMEL ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU BALISAGE : ABSENCE DE BALISAGE

L'accès à la zone de mouillage s'effectue conformément aux dispositions générales de la navigation maritime notamment celles prévues par le règlement international pour prévenir les abordages en mer. Toute infraction à ces dispositions expose son auteur à des sanctions.

La vitesse maximale des navires dans les limites de la zone est fixée à 3 nœuds

ARTICLE 4 – AMARRAGE DES NAVIRES :

Les navires ne peuvent être amarrés qu'aux installations d'amarrage prévues à cet effet.

Il est interdit de stationner ou de mouiller une ancre dans la zone de mouillages, sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat, et avec accord et suivant les directives des agents chargés de la police de la zone de mouillages.

Sous condition d'accord des agents chargés de l'exploitation de la zone de mouillages, les navires de passage pourront également utiliser les mouillages disponibles.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES MOUILLAGES ET DES OUVRAGES :

a) Utilisation des mouillages

Les équipages des navires doivent se conformer aux ordres des agents chargés de l'exploitation de la zone de mouillages, et prendre de même dans les manœuvres qu'ils effectuent les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les avaries.

D'une manière générale, chaque propriétaire doit veiller à ce que son navire, à toute époque et en toutes circonstances, ne cause ni dommages aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation de la zone de mouillages.

Le titulaire de l'autorisation de mouillages ou les personnes habilitées par celui-ci, sont qualifiées pour faire effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires, aux frais et risques exclusifs du propriétaire de navire et sans que la responsabilité de ce dernier soit en rien dégagée.

Sauf nécessité, tout déplacement ou manœuvre, effectué(e) à la requête des autorités responsables de la zone, fera l'objet d'un préavis de vingt-quatre heures, notifié à l'adresse du propriétaire et apposé en même temps sur le navire.

Le propriétaire ou l'équipage du navire ne peut refuser de prendre ou de larguer une amarre pour faciliter le mouvement des autres navires.

En cas de nécessité, toutes les précautions prescrites par le titulaire de l'autorisation de mouillages ou par les personnes habilitées par lui, doivent être prises.

b) Utilisation des ouvrages

Les usagers de la zone de mouillages ne peuvent en aucun cas, modifier les ouvrages mis à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai, aux agents chargés de la police de la zone, toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages, les cas de force majeure exceptés.

Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des suites données à la contravention de grande voirie dressée à leur rencontre.

ARTICLE 6 – LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Chaque propriétaire de navire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout risque d'incendie à bord de son navire.

Il est notamment défendu d'allumer du feu dans le périmètre de la zone de mouillages.

En cas d'incendie dans la zone ou à proximité, tous les propriétaires de navires doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par les agents des services de lutte contre l'incendie, par le titulaire de l'autorisation de mouillages ou les personnes habilitées par lui.

En cas d'incendie à bord d'un navire, le propriétaire ou l'équipage doit immédiatement avertir :

- les sapeurs-pompiers (tél. : 18 ou 112 d'un téléphone portable)
- puis le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de l'Atlantique : **CROSSA ÉTEL** (tél. : 02 97 55 35 35 / Canal VHF Marine 16),
- le titulaire de l'autorisation de mouillages: **Mairie de Saint Jean de Monts** (tél. : 02 51 30 22 03), ou une personne habilitée par lui,
- les agents chargés de la police de la zone de mouillages,

Le bénéficiaire ou le gestionnaire de l'autorisation de la zone de mouillages devra mettre à jour et afficher ou communiquer les coordonnées nécessaires à l'attention des usagers de la zone de mouillages.

Ces agents peuvent requérir l'aide des propriétaires ou des équipages des autres embarcations de la zone.

ARTICLE 7 – MATIÈRES DANGEREUSES OU EXPLOSIVES :

Les navires amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autres que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

Les installations et appareils propres à contenir ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie de navigation dont ils relèvent.

L'avitaillement en hydrocarbures est toléré pour les jerrycans d'un volume inférieur ou égal à 20 litres. Les opérations d'avitaillement seront effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de salissure, d'incendie et d'explosion.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ET NUISANCES :

Il est interdit d'effectuer, sur les navires, des travaux susceptibles de provoquer des nuisances dans le voisinage et dans l'environnement naturel.

Il est interdit d'effectuer toute opération de carénage ou de vidange de navire sur place.

Ces opérations devront être effectuées sur une aire de carénage portuaire.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN, FLOTTABILITÉ ET SÉCURITÉ DES NAVIRES :

Tout navire séjournant dans la zone de mouillages doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Si les agents chargés de la police de la zone de mouillages constatent qu'un navire est à l'état d'abandon ou dans un état tel qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou aux ouvrages environnants, ils mettent en demeure le propriétaire de procéder à la remise en état ou à la mise à sec du navire.

ARTICLE 10 – NAUFRAGE DE NAVIRE :

Lorsqu'un navire a coulé dans la zone, le propriétaire est tenu d'en avertir le gestionnaire de la zone de mouillages, de le faire enlever, après avoir obtenu l'accord des agents chargés de la police de la zone de mouillages, qui fixeront les délais impartis pour le commencement et l'achèvement des travaux.
A défaut, en cas d'urgence, il y sera procédé d'office par le gestionnaire de la zone de mouillages, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 11 – DÉCHETS :

Il est interdit :

- de jeter des terres, décombres, engins de pêche, ordures, liquides insalubres, hydrocarbures, ou des matières quelconques sur les ouvrages dans les eaux de la zone de mouillages ;
- d'y faire tout dépôt, même provisoire.

ARTICLE 12 – PÊCHE DANS LA ZONE DE MOUILLAGES :

Il est interdit de ramasser des moules ou autres coquillages sur les équipements de la zone de mouillages, sauf autorisation expresse du titulaire de l'autorisation de mouillages ou d'une personne habilitée par lui.
Il est interdit de mouiller des casiers, filets et lignes à proximité immédiate des navires.

ARTICLE 13 – ACTIVITÉS NAUTIQUES :

La pratique de la natation, ainsi que des sports nautiques et subaquatiques, est interdite sur l'étendue de la zone de mouillages .

ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L'ORGANISATION DES MOUILLAGES :

Le gestionnaire de la zone de mouillages contrôle la bonne organisation des mouillages (disposition des bateaux, distance entre eux, respect du tracé du chenal...).

ARTICLE 15 – INTERVENTION DES AUTORITÉS PUBLIQUES :

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas lors des interventions effectuées par les autorités publiques agissant dans le cadre de leur mission de service public.

CHAPITRE II – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT DE POLICE DE LA ZMEL

ARTICLE 16 – CONSTATATION DES INFRACTIONS :

Les infractions aux règles définies au présent arrêté portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers, seront constatées par les fonctionnaires et agents de la commune, assermentés et commissionnés à cet effet par le Maire.

Les infractions au présent arrêté peuvent également être constatées par les officiers et agents de police judiciaire et par les fonctionnaires de l'État et agents habilités à constater les infractions en matière de police des ports maritimes, de police de la navigation et de police de la conservation du Domaine Public Maritime.

En cas d'infraction aux prescriptions du présent règlement, les agents précédemment cités dresseront procès verbal et prendront toutes mesures pour faire cesser l'infraction.

*Les navires constatés en infraction pourront être déplacés sur un amarrage de sécurité au sein de la ZMEL et, après mise en demeure, pourront être enlevés et mis en **fourrière** aux frais, risques et périls des propriétaires contrevenants.*

Chaque procès verbal est transmis à l'autorité chargée de poursuivre la répression de l'infraction.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS EXÉCUTOIRES

ARTICLE 17 – INFORMATION DES USAGERS :

Copie du présent règlement de police sera remis, par le gestionnaire de la zone de mouillages, aux usagers permanents et de passage fréquentant la zone de mouillages.

ARTICLE 18 – VOIES DE RECOURS :

S'il y a lieu, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre responsable du domaine public maritime (ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans les deux mois suivant la date de sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la publicité ou de la notification de l'arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 19 - MESURES DE PUBLICITÉ ET DIFFUSION DES COPIES DE L'ARRÊTÉ :

Le présent arrêté sera annexé à l'autorisation de ZMEL et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

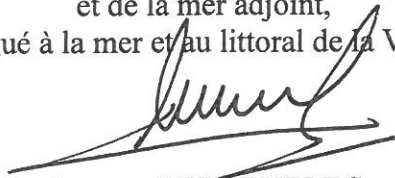
Le présent règlement de police fera en outre l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Jean de Monts pendant une durée de quinze jours et d'un affichage de manière permanente à proximité des différents accès terrestres à la zone de mouillages.

Le présent arrêté dont l'original sera retourné à Monsieur le Directeur départemental Adjoint des Territoires et de la Mer, Délégué à la Mer et au Littoral sera notifié à la SEM Saint Jean Activités et des copies seront adressées à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques (France Domaine) et à Monsieur le Maire de Saint Jean de Monts, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et du règlement de police qui lui est annexé.

Aux Sables d'Olonne

le **28 SEP. 2012**

Pour le Préfet Maritime de l'Atlantique
et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et de la mer adjoint,
délégué à la mer et au littoral de la Vendée,

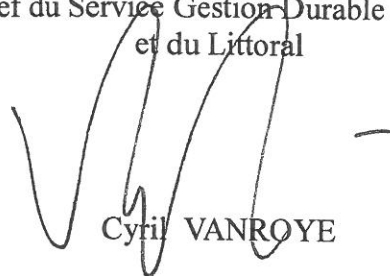


Jacques LEBREVELEC

Aux Sables d'Olonne

le **28 SEP. 2012**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Chef du Service Gestion Durable de la Mer
et du Littoral



Cyril VANROYE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

**ANNEXE 3 : DEMANDE DE COMPLEMENTS DES SERVICES
INSTRUCTEURS ET REPONSES APPORTEES (JUN 2025)**

ANNEXE 3 de l'AOT : demande de compléments des services instructeurs et réponses apportées

Demande DREAL (courrier du 02/04/25 d'Éric RENAULT) :

1. Vous indiquez dans le CERFA que sept sites Natura 2000 sont situés « loin, au-delà de 20 km » et dans la demande d'AOT, « au-delà d'un rayon de 15 km ». Les cartes montrent que certains sites sont nettement plus près. Il convient donc de mettre vos indications en cohérence.

→Ok, CERFA (section 5) /AOT (paragraphe 2.1.3.1.2) mis à jour :

L'emprise de la ZMEL de Saint-Jean-de-Monts n'est intégré dans aucun SITE Natura 2000. Cependant, sept sites Natura 2000 sont identifiés dans un rayon de 20 km autour de la ZMEL, entre 1 km pour le plus proche à plus de 15 km pour le plus éloigné. Bien qu'éloignés, ces sites peuvent néanmoins potentiellement être fréquentés par les plaisanciers de la ZMEL de Saint-Jean-De-Monts

2. Les mesures ERC présentées dans le CERFA et dans la demande d'AOT doivent être de réalisation certaine. Vous indiquez par exemple, sans en fournir la maquette, qu'il « est recommandé de disposer un panneau d'information et sensibilisation au niveau de la base nautique sur la présence d'habitats sensibles (zostères, hermelles, maerl) et d'espèces d'intérêt communautaire (dauphin, grand dauphin) des sites Natura 2000 alentours ». Il est attendu que vous indiquiez si vous vous engagez à disposer les différents panneaux préconisés et que vous en précisiez le contenu. Il est attendu que vous indiquiez si vous vous engagez à disposer les différents panneaux préconisés et que vous en précisiez le contenu. Par exemple, celui relatif aux enjeux liés aux sites Natura 2000 localisera t'il les habitats sensibles que vous évoquez ? Dans le cas contraire, les plaisanciers disposeront-ils d'un autre moyen d'en vérifier l'absence avant de jeter l'ancre ? Que préconisera le panneau vis-à-vis de la présence éventuelle de mammifères marins ?

→ CERFA (section 6.5) mis à jour :

En mesure d'évitement, la mairie de Saint Jean de Monts s'engage à disposer un panneau d'information et sensibilisation au niveau de la base nautique sur la présence d'habitats sensibles (zostères, hermelles, maerl) et d'espèces d'intérêt communautaires (dauphin, grand dauphin) des sites Natura 2000 alentours, dont le contenu est détaillé dans la demande d'AOT (voir annexe complémentaire du présent CERFA).

→ AOT (paragraphe 3.3) mis à jour :

Concernant les zones Natura 2000 aux alentours pouvant potentiellement être fréquentées par ces plaisanciers, deux risques peuvent exister :

- Le risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun
- Le risque de détérioration partielle d'habitats sensibles par leurs ancres d'amarrage s'ils effectuent des mouillages dans ces zones

En mesure d'évitement, la mairie de Saint Jean de Monts s'engage à disposer un panneau d'information et sensibilisation au niveau de la base nautique sur la présence d'habitats sensibles (zostères, hermelles, maerl) et d'espèces d'intérêt communautaires (dauphin, grand dauphin) des sites Natura 2000 alentours, dont le contenu est détaillé ci-dessous.

Pour les habitats sensibles :

- La pancarte pourra présenter des cartes d'habitats des trois sites Natura 2000 où sont présents des habitats sensibles (maerl, zostères, hermelles), pour lesquels les activités nautiques (ancrage) peuvent constituer une menace : Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf (ZSC FR5202012) ; Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (ZSC FR5200653) ; Plateau rocheux de l'île d'Yeu (ZSC FR5202013), selon l'état actuel des connaissances. Les animateurs Natura 2000 des 3 sites seront associés à la démarche pour fournir leurs cartes d'habitats les plus récentes.
- En complément, les plaisanciers seront invités à télécharger L'application mobile Nav&Co | Life Marha qui identifie des « zones de vigilance mouillage » justement au niveau de la localisation de ces habitats. Par ailleurs cette application est utile pour rappeler la réglementation maritime, le balisage etc.
- Il sera rappelé la description des habitats sensibles (maerl, zostères, hermelles) accompagné de photos. Les affiches créées par l'OFB serviront de base :
 - Une illustration à votre disposition pour communiquer sur les bancs de maerl | Life Marha
 - Une illustration à votre disposition pour communiquer sur l'herbier de zostères | Life Marha
 - Une illustration à votre disposition pour communiquer sur les récifs d'hermelles | Life Marha

Pour la présence de mammifères marins :

- la pancarte présentera sur une cartographie la localisation des périmètres des 2 sites Natura 2000 fréquentées par ces dauphins (de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf (FR5202012) et ZSC Plateau rocheux de l'île d'Yeu (FR5202013))
- Il pourra être ajouté des photos illustratives des dauphins

- Sera rappelé les bonnes pratiques lors d'une rencontre avec des dauphins en rappelant la réglementation en vigueur (Arrêté ministériel du 1er juillet 2011) qui interdit l'approche intentionnelle des mammifères marins à moins de 100 m dans les aires marines protégées, zones Natura 2000, parcs marins, la poursuite ou le harcèlement dans le milieu naturel, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des cétacés.
- Cette pancarte pourra également faire la promotion d'un outil de sciences participatives : l'application gratuite pour smartphone, OBSenMER qui permet à l'utilisateur de faire connaître à la communauté scientifique ses rencontres fortuites avec les mammifères marins. L'ensemble des données récoltées (position GPS, date, heure, espèce, nombre) est une véritable mine d'or pour les structures étudiant les mammifères marins et enrichit les nombreuses études en cours.

Demande DTTM ((mail du 08/04/25 de François POUVREAU)

Quelques précisions sont nécessaires pour l'instruction :

3. La position des 2 bouées lumineuses (coordonnées GPS) sachant qu'elles doivent être situées dans l'emprise de la ZMEL.

→ Demande AOT (modifications des figures 1 et 3 et des coordonnées en figure 38) et CERFA (Annexes 3 et 4) mis à jour :

Afin d'intégrer les bouées de balisage à l'emprise de la ZMEL, leur position ont changé et les cartes et coordonnées mises à jour

4. La couleur des bouées n'est pas précisée

→ Demande d'AOT mis à jour (Pièce 1 au paragraphe 1.1 ; Pièce 3 au paragraphe 4.1) :

Bouées jaunes pour les lumineuses et blanches pour le mouillage

5. Le dimensionnement des lignes (diamètre ou section de la chaîne)

→ Demande d'AOT mis à jour (Pièce 3 au paragraphe 4.1) :

- *Bouées lumineuses : Chaines de diamètre 20 et bloc béton*
- *Mouillages : chaines diamètre 12 et un bloc par bouée de mouillage*

6. Le dimensionnement de la chaîne mère et le poids du corps mort à faire apparaître sur le schéma du dispositif d'encrage traditionnel (fig 32 pages 44 et 67)

→ Demande d'AOT mis à jour (fig 32 pages 44 et 67):

- *Diamètre chaîne : 12 cm*
- *Poids d'un bloc : 0,8 tonnes*

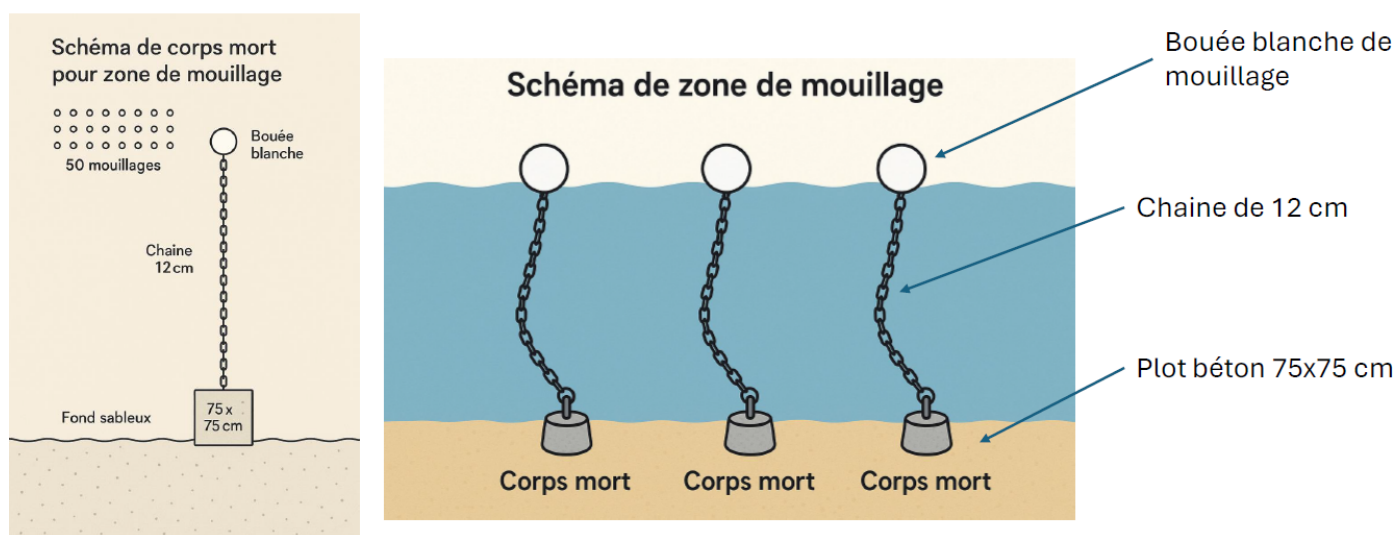
7. Le schéma (fig 34 page 69) concernant la technique de mouillage fait apparaître une ligne de mouillage avec un corps mort à chaque extrémité sur laquelle sont amarrés les bateaux mais sans corps morts. Aussi, une précision serait nécessaire afin de déterminer le nombre exact de corps morts si les 10 lignes de mouillage comportent chacune un corps mort à chaque extrémité et que chaque bateau en dispose d'un également). Une modification de ce schéma serait peut-être préférable afin de faire apparaître également le dimensionnement de la chaîne de la ligne principale et de celles d'amarrage. Effectivement ce schéma porte à confusion car actuellement votre dispositif implique 1 ligne/corps mort par bateau ce qui n'est pas le cas de ce schéma. Auriez-vous un autre schéma du mode d'amarrage que vous utilisez ? Peut-être Atlantique Scaphandre a cette information ?

→ Demande d'AOT mis à jour : la figure 34 a été supprimée, un nouveau schéma de principe est présenté en annexe 4 de la demande d'AOT.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA TECHNIQUE DE MOUILLAGE





creocean

Environnement & océanographie

www.creocean.fr



keran

Des hommes, une planète

[GROUPE KERAN](#)